



L'impact du chômage sur les personnes et leur entourage : mieux prévenir et accompagner

Jacqueline Farache

2016-02
NOR : CESL1100002X
Vendredi 20 mai 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du 10 mai 2016

L'IMPACT DU CHÔMAGE SUR LES PERSONNES ET LEUR ENTOURAGE : MIEUX PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER

Avis du Conseil économique, social et environnemental
sur le rapport présenté par

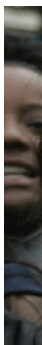
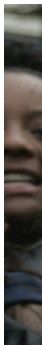
Mme Jacqueline Farache, rapporteure

au nom de la
section des affaires sociales et de la santé

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 9 juin 2015 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section des affaires sociales et de la santé la préparation d'un avis intitulé : *L'impact du chômage sur les personnes et leur entourage : mieux prévenir et accompagner*. La section des affaires sociales et de la santé, présidée par M. François Fondard puis par Mme Aminata Koné, a désigné Mme Jacqueline Farache comme rapporteure.

Introduction	12
I. LE CHÔMAGE DE MASSE, UN ENJEU SOCIAL MAJEUR	13
A. La situation du chômage en france	13
1. Les données du chômage	13
2. L'intervention du service public de l'emploi	20
3. Les conséquences sur la protection sociale	23
B. La situation économique et sociale des personnes en situation de chômage	25
1. Les ressources financières des personnes en situation de chômage	25
2. La couverture sociale des chômeur.euse.s	27
II. LE CHÔMAGE : UNE ÉPREUVE, UN TRAUMATISME	30
A. Des souffrances multiples et largement sous estimées	30
1. Le chômage est un traumatisme	30
2. Le chômage source de nombreuses pathologies	33
3. Le chômage accroît les troubles dépressifs et le risque suicidaire	35
B. Le chômage ébranle toute la famille	36
1. Le chômage a un impact sur les revenus de la famille	36
2. Le chômage a un impact sur les relations familiales	37
3. Le chômage a un impact sur la construction de la cellule familiale	38
III. CHANGER DE REGARD, MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES AU CHÔMAGE	40
A. Faire évoluer l'image des personnes au chômage	40
B. Développer la prise en charge préventive au plan psychique et physique	44
1. Le développement des études épidémiologiques	44
2. La mise en place d'actions d'accompagnement psychologique pour les personnes qui sont en situation de chômage	45
3. Une plus grande mobilisation de l'ensemble des acteur.rice.s de la santé	47
4. La formation de l'ensemble des professionnel.le.s au repérage des fragilités présentées par les personnes en situation de chômage	51
5. Evaluer les coûts pour asseoir une politique publique	51

C. Renforcer le caractère global de l'accompagnement	52
1. L'accompagnement par Pôle emploi	52
2. Développer l'accompagnement de la personne en situation de chômage et de sa famille	56
Conclusion	63
DÉCLARATIONS DES GROUPES	64
ANNEXES	86
N° 1 Composition de la section des affaires sociales et de la santé	86
N° 2 Personnes auditionnées	88
N° 3 Un état des lieux du chômage, éléments complémentaires au constat	93
N° 4 La santé des chômeurs, éléments complémentaires au constat	101
N° 5 Déplacement de la section des affaires sociales et de la santé du CESE à la Cité des métiers de Choisy-le-Roi – Val de Marne	104
N° 6 Le service d'accompagnement après un accident du travail	106
N° 7 Le centre technique d'appui et de formation des centres d'examens de santé (CETAF)	108
N° 8 Les crèches à vocation d'insertion professionnelle	110
N° 9 Bibliographie	113
N° 10 Glossaire	116





Avis

présenté au nom de la section des affaires sociales et de la santé

L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public
à l'unanimité des votant.e.s.

L'IMPACT DU CHÔMAGE SUR LES PERSONNES ET LEUR ENTOURAGE : MIEUX PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER

Jacqueline Farache



Synthèse de l'avis¹

Bien que le chômage soit désormais un phénomène massif, (3,6 millions de personnes en 2015 – Pôle emploi), le traumatisme qu'il entraîne, ses conséquences sociales et l'impact sur l'entourage restent encore trop méconnus. Pour le Conseil économique, social et environnemental, les politiques publiques, notamment sanitaires, doivent mieux accompagner les personnes pendant le temps qui les sépare d'un retour à emploi. Au-delà, c'est toute la société qui doit s'impliquer pour changer de regard sur les personnes en situation de chômage.

Le chômage est la première préoccupation des Français.es. La crise économique et financière de 2008 a aggravé une situation qui touche désormais 10,6 % de la population active. Il est aujourd'hui plus difficile de retrouver un emploi et, en 2015, la durée moyenne du chômage atteint un an et quatre mois. Le chômage de longue durée concerne 2,4 millions de personnes en 2016, à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.

Une part croissante de la population est donc touchée par le chômage. La moitié des actifs.ve.s ont connu ou connaîtront au moins une période d'inactivité au cours de leur parcours professionnel. L'alternance des périodes de chômage et d'emplois précaires concerne 5,4 millions personnes. Le niveau de qualification influe fortement sur l'insertion professionnelle : le taux de chômage varie de 14 % pour les ouvriers à 4,4 % pour les cadres et les professions intellectuelles supérieures. Cette situation est aggravée par le déclassement de certain.e.s diplômé.e.s qui, faute de trouver un emploi en rapport avec leur formation, occupent des emplois moins qualifiés. C'est ainsi toute la chaîne de la qualification qui se trouve impactée, laissant peu de possibilité aux personnes faiblement diplômées d'occuper des postes pour lesquelles elles disposent des savoir-faire nécessaires. D'autres facteurs influent également comme l'âge, le taux de chômage des jeunes atteint 18,3 % (de 15 à 29 ans) et celui des seniors est en croissance rapide, le sexe, le taux de chômage des hommes est de 10,5 % et de 9,4 % pour les femmes, mais elles ont quatre fois plus de risque d'être en inactivité (Insee, 2015). Enfin, le taux de chômage des personnes en situation de handicap est de 18 % (soit le double de celui des personnes valides).

Au choc de la perte ou du non accès à l'emploi s'ajoute la précarité financière. L'indemnisation joue un rôle d'amortisseur de la baisse des revenus, le taux de remplacement étant d'environ 72 % du salaire net pour une indemnisation moyenne de 1 100 euros nets par mois. Toutefois, 40 % des personnes au chômage ne sont pas indemnisées. Chaque année, 2 milliards d'euros d'indemnités ne sont pas attribués à des chômeur.euse.s, pourtant éligibles, faute d'inscription à Pôle emploi (Observatoire du non recours aux droits). En 2014, la moitié des personnes privées d'emploi a touché moins de 500 euros par mois et le chômage est désormais l'un des principaux facteurs de risque d'entrée dans la pauvreté.

¹ Le CESE a signé le 8 mars 2016, avec le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, une convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe. Il s'est ainsi engagé à rendre les femmes plus visibles pour aller vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en les faisant apparaître comme telles dans le titre de leurs fonctions, leurs grades, leurs métiers et dans l'usage du féminin à côté du masculin dans les accords, en usant du point pour ajouter le féminin (exemple : les conseiller.ère.s). Pour des raisons d'agenda, cette démarche n'a pu être mise en œuvre au sein des présents avis et rapport mais sera très rapidement suivie d'effet au sein des prochaines publications du Conseil.

2,4 millions de ménages comptent au moins un membre au chômage et le niveau de vie de plus d'un tiers des chômeur.euse.s est inférieur au seuil de pauvreté (Banque de France 2014).

Des droits sont ouverts aux chômeur.euse.s comme la validation de trimestres retraite, sous certaines conditions, ou le maintien de la couverture santé antérieure (lorsque leurs ressources diminuent, ils.elles peuvent bénéficier de la protection universelle maladie/PUMA et d'une complémentaire santé, CMU-C ou de l'Aide à la complémentaire santé (ACS), en fonction des revenus). Pour autant, le non recours à leurs droits à prestations sociales est un phénomène très marqué chez les personnes au chômage.

Le chômage est désormais une question de santé publique : 10 à 14 000 décès par an lui sont imputables du fait de l'augmentation de certaines pathologies, maladie cardio-vasculaire, cancer... (Enquête SUIVIMAX, Inserm 2015). Le risque est multiplié de connaître un épisode dépressif, 24 % des hommes et 26 % des femmes sont ainsi concernés (Dares 2015). Une progression de 10 % du taux de chômage se traduit par une augmentation de 1,5 % du taux de suicide (Bull épidémiologique 2015). Or, ce risque est insuffisamment identifié par les politiques de santé publique.

Non seulement ces conséquences sont ignorées mais « une certaine fatigue de la compassion » s'exprime. Ainsi, 60 % des personnes interrogées estiment que les chômeur.euse.s pourraient trouver un emploi s'ils ou elles le voulaient vraiment et 46 % contre 73 % en 1994 que les pouvoirs publics n'en font pas assez pour les personnes les plus démunies (enquêtes CREDOC).

Au-delà de la fragilisation des individus et de leurs familles c'est l'équilibre même des régimes de protection sociale qui se voit impacté. Cette réalité est mal connue et peu documentée. Pour les seul.e.s demandeur.euse.s d'emplois non indemnisables par l'Assurance chômage, soit 2,3 millions de personnes, le coût total de la privation d'emploi est estimé à 36 milliards d'euros en 2013, notamment en termes de moindres rentrées sociales et fiscales (ATD Quart Monde).

Enfin, l'impact du chômage sur l'entourage est peu étudié. Le chômage accroît la fragilité des couples et influe sur le calendrier de la première naissance (INED 2015). Il a un réel impact sur l'avenir des enfants : 3 millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté, 440 000 enfants supplémentaires depuis la crise de 2008 (ONPES, 2014) et la précarité professionnelle des parents impacte les résultats scolaires des enfants (Insee 2004).

Chaque année, ce sont 150 000 actif.ve.s de plus qui arrivent sur le marché du travail sans que notre pays puisse créer un nombre suffisant d'emplois pour leur insertion professionnelle. Dans ce contexte, la responsabilité face à la difficulté de trouver un emploi ne saurait être imputée à la personne au chômage. Prévenir les conséquences sociales les plus dévastatrices pour les personnes au chômage et leur entourage suppose de lutter contre une stigmatisation qui nuit à l'exercice légitime de leurs droits, à l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et in fine à leur réinsertion même sur le marché du travail. Pour le Conseil économique, social et environnemental, c'est ce regard sur les personnes en situation de chômage qui doit évoluer et devenir plus bienveillant et objectif.

CHANGER DE REGARD ET MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES AU CHOMAGE

Faire évoluer la représentation des personnes au chômage

- **en soutenant la création d'un 21^{ème} critère de discrimination** basé sur la précarité sociale afin de faciliter la lutte contre celle qui touche les personnes au chômage et ainsi contribuer à l'évolution du regard porté sur elles. Le CESE est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale de la proposition de loi, déjà votée par le Sénat. Cette préconisation a cependant fait l'objet d'un dissensus car certain.e.s membres de notre assemblée se sont opposé.e.s à l'inscription dans le code du travail de ce motif de discrimination, aux termes très généraux, qui serait une source d'insécurité juridique pour les entreprises et donc un frein potentiel à l'embauche ;
- en organisant une campagne médiatique de sensibilisation et d'information nationale sur la réalité vécue par les demandeur.euse.s d'emploi ;
- en encourageant les mobilisations citoyennes afin de proposer aux chercheur.e.s d'emplois des rencontres, des parrainages senior.e.s/jeunes, en utilisant les technologies numériques et les réseaux sociaux ;
- en développant des études sociologiques et statistiques sur l'impact du chômage sur les familles (les séparations, les enfants et l'autonomie des jeunes).

Développer la prise en charge préventive au plan psychique et physique

- **Développer des études épidémiologiques :**
 - en intégrant le facteur du chômage dans les cohortes sanitaires de population générale et en diligentant des études épidémiologiques plus ciblées sur la population des personnes au chômage afin de mieux cerner les facteurs de risque.
- **Mettre en place des actions d'accompagnement psychologique :**
 - en diffusant l'information sur les lieux d'écoute, de soutien et d'accompagnement. Des cellules d'écoute sont mises en place par certaines mutuelles, des guides sont élaborés par des collectivités territoriales... mais ces informations restent encore trop méconnues et parcellaires ;
 - en proposant un soutien psychologique à chaque personne reçue par Pôle emploi, si elle le souhaite ;
 - en élaborant un guide de bonnes pratiques, applicable lors et après la notification de licenciements individuels ou collectifs, qui pourrait notamment prévoir les cas où un accompagnement psychologique est nécessaire. Ce guide serait négocié par les partenaires sociaux.

- **Mobiliser l'ensemble des acteur.trice.s de la santé :**

- **en orientant** les personnes qui le souhaitent vers un premier bilan médical, dès le premier entretien avec le.la conseiller.ère Pôle emploi, en faisant connaître les consultations mobiles organisées sur le territoire, en favorisant une prise en charge préventive grâce à une meilleure coopération avec les centres d'examen de santé ;
- **en favorisant un repérage précoce** des situations de fragilité spécifiques au chômage grâce à une meilleure prise en compte de cette dimension dans la formation et la conduite des équipes de travailleur.euse.s sociaux.ales et de conseiller.ère.s de Pôle emploi ;
- **en améliorant le suivi sanitaire** grâce à trois actions : 1) engager des travaux pour réfléchir à l'organisation de la couverture de l'ensemble de la population active par le système de santé au travail et en prévoyant les moyens d'un suivi incluant la traçabilité des risques et des expositions professionnelles ; 2) associer plus étroitement le Régime social des indépendants (RSI) et les caisses d'assurance maladie pour un meilleur suivi des travailleur.euse.s indépendant.e.s, ayant involontairement cessé leur activité ; 3) expérimenter la mise en place par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) d'un.e correspondant.e facilitant les démarches des personnes en arrêt maladie de longue durée afin d'aider à la reprise d'activité. Ce dispositif est déjà expérimenté pour les accidents du travail et maladie professionnelle ;
- **en diffusant les connaissances relatives au chômage comme facteur de risque** : dans le module sur la prévention du tronc commun de la première année des études de santé et dans la presse professionnelle.

Pour notre assemblée, réaliser une évaluation des coûts indirects du chômage sur l'Assurance maladie permettrait de réinvestir dans la réparation et dans la prévention des effets sanitaires du chômage sur les assuré.e.s sociaux.iales.

Renforcer le caractère global de l'accompagnement

- **en améliorant la qualité de l'accueil à Pôle emploi** : par la diffusion d'un guide d'accueil et d'accompagnement remis au demandeur.euse d'emploi, par la clarification des courriers et le maintien de la possibilité d'un accueil physique afin que l'inscription ne soit pas uniquement dématérialisée, par la formation et l'accompagnement des personnels afin de les aider à faire face à leur charge mentale et émotionnelle ;

Synthèse de l'avis

- **en favorisant l'insertion professionnelle:**
 - **des jeunes :** en ouvrant des financements à la hauteur de la généralisation de la Garantie jeunes et en poursuivant l'évaluation après la généralisation du dispositif ;
 - **des femmes :** en formant les acteur.trice.s de l'emploi sur les conséquences à moyen terme du travail à temps partiel pour les femmes ;
 - **des parents de jeunes enfants :** en accélérant la création de places de crèches et en finançant des crèches à vocation d'insertion professionnelle, en généralisant le tiers payant pour l'accès aux modes d'accueil en cours d'expérimentation, en rétablissant le versement de la prime de naissance au 7^{ème} mois de grossesse et en garantissant l'accès de tous les enfants à la cantine.
 - **en prévenant certaines conséquences financières du chômage :** en soutenant les approches budgétaires qui prennent en compte les conditions de vie et les manques ressentis et en prévoyant des budgets d'urgence auprès de diverses institutions - action sociale des départements et d'organismes de protection sociale - pour apporter un soutien financier face aux restes à charge des appareillages sanitaires (prothèses auditives et dentaires, lunettes) ;
 - **en favorisant les liens sociaux et la participation des personnes au chômage :** en diffusant les bonnes pratiques des initiatives locales qui permettent d'associer les personnes en situation de chômage aux politiques publiques en faveur de l'insertion sociale et professionnelle et en attribuant aux associations et organisations qui soutiennent et accompagnent les personnes privées d'emploi, les moyens financiers qui leur permettent d'accomplir leur mission et leurs actions.

Introduction

En France, le chômage est le problème numéro un que la population souhaite voir résolu. Il est perçu comme une source majeure d'instabilité et d'insécurité. Il est massif depuis maintenant plusieurs décennies, mais depuis la crise économique et financière de 2008, il prend des proportions qui deviennent insoutenables. L'équilibre de la société est en jeu.

Cette situation délétère n'est pas propre à la France, l'Organisation internationale du Travail (OIT) prévoit sa progression et avance le chiffre de 200 millions de chômeur.euse.s à l'échelle planétaire pour 2017 ; elle estime à 30 millions de plus le nombre de personnes sans emploi depuis la crise. Parallèlement se développe un sous-emploi de grande ampleur qui étend considérablement la précarité et la pauvreté.

Il est souvent avancé que la France aurait de moins bons résultats que d'autres pays européens dans la lutte contre le chômage. Notre pays est confronté à un taux de chômage élevé, autour de 10 %, ce qui le place dans une position intermédiaire en Europe. L'analyse fine des situations démontre que certains pays présentant des taux de chômage plus faibles qu'en France, ont accentué la précarité de l'emploi, aggravant notablement le taux de pauvreté dans leur pays. De nombreux observateur.trice.s notent également qu'en période de pénurie d'emplois, le dynamisme démographique crée un déséquilibre entre les arrivées plus nombreuses des jeunes actif.ve.s que les départs en retraite. Cette singularité française est un élément à prendre en compte dans la comparaison des taux de chômage alors même qu'un fort taux de natalité est source de richesses potentielles pour le pays.

Autre aspect préoccupant, le chômage touche davantage les personnes les moins qualifiées. Ce constat est accentué par l'occupation d'un certain nombre d'emplois par des personnes plus qualifiées que le niveau requis. On remarque que, pour s'insérer dans la vie active, les personnes diplômées sont trop souvent contraintes d'accepter un déclassement, faute de postes disponibles à la hauteur de leur formation. De fait, c'est donc toute la chaîne des qualifications qui se trouve déstabilisée laissant peu de chances aux moins diplômé.e.s d'occuper les emplois pour lesquels il.elle.s ont pourtant les savoir-faire nécessaires.

Si la solution au chômage se trouve dans le retour à l'emploi, les politiques de l'emploi ne relèvent pas du périmètre de cette saisine. L'avis de la section des affaires sociales et de la santé n'a pas pour mission d'explorer les causes structurelles et conjoncturelles du chômage en France, en Europe et dans le monde. Pour autant, faire le point sur certains aspects objectifs du chômage, qui ressortent du simple constat, a toute son importance. Cela permet de replacer les demandeur.euse.s d'emploi dans un contexte où leur responsabilité face à la difficulté de retrouver un emploi ne peut être mise en cause comme cela est trop souvent le cas dans le discours public ou médiatique, comme dans une partie de l'opinion.

Nous verrons au fil de l'avis les dommages considérables sur les personnes causés par les situations de chômage subies. En premier lieu, ceux portés sur l'intégrité de leur être. L'image qu'elles ont d'elles-mêmes s'en trouve abimée, leur confiance en l'avenir est entamée quand la privation de travail dure. Cette image tient aussi en grande partie au regard négatif porté sur elles par la société. Les personnes sans emploi ne sont pas responsables de leur état. Elles

sont victimes d'une conjoncture économique qui dure et qu'il faudra bien résoudre dans les meilleurs délais pour répondre à leurs attentes et pour la cohésion de la société toute entière. Admettre qu'actuellement on ne crée pas suffisamment d'emplois pour tous.te.s, que des mécanismes économiques et politiques complexes ne permettent pas pour le moment de régler cette question cruciale, est un élément fondamental au centre de la problématique pour qu'ensemble nous changions de regard sur les personnes demandeuses d'emploi.

Les personnes au chômage doivent être considérées par la société. Elles ont des potentialités propres qu'elles veulent exercer. Elles ont besoin de travailler, de gagner leur vie. Elles souffrent d'une situation qui leur est imposée. Elles ont donc besoin d'être soutenues, et accompagnées durant la période de recherche d'un emploi décent tel que défini par l'Organisation mondiale du travail (OIT)².

Compte tenu du très large champ ouvert par la problématique des conséquences du chômage sur les personnes et dans nos sociétés, cet avis fait le choix de privilégier les dommages sur la santé des personnes, la réparation de leur image et la modification de leur représentation collective et l'accompagnement de qualité à déployer auprès d'elles dans l'attente du retour à l'emploi.

I. LE CHÔMAGE DE MASSE, UN ENJEU SOCIAL MAJEUR

A. La situation du chômage en France

1. Les données du chômage

Le chômage est devenu un phénomène de masse dans notre société touchant près de trois millions et demi de personnes sans aucune activité rémunérée (demandeur.euse.s d'emploi inscrit.e.s en catégorie A à Pôle emploi). Si l'on prend en compte les personnes alternant fréquemment chômage et emploi précaire ou activité réduite, ce sont 5,4 millions de personnes qui sont privées d'emploi. 2,4 millions de personnes sont au chômage de longue durée (à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an), courant le risque d'un éloignement durable de l'emploi et d'une entrée dans la pauvreté.

Le chômage est devenu un fait de plus en plus répandu dans la vie professionnelle : la moitié des actif.ve.s ont connu ou connaîtront au moins une période d'interruption d'activité au cours de leur parcours. Depuis trois décennies, en France, le taux de chômage n'est que rarement descendu en dessous de 7 %. A ce chômage structurel, s'est ajouté depuis 2008 un chômage

² Le travail décent définit par l'Organisation internationale du travail résume les aspirations des êtres humains au travail. Il regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes.

résultant en grande partie de la crise économique et financière, jusqu'à atteindre le niveau historiquement élevé de 2,9 millions fin 2015, soit 10,6 % de la population active³.

Cette réalité peut être complétée à partir des données issues de Pôle emploi, qui recensent les personnes à la recherche d'une activité rémunérée. Ce qui distingue les chômeur.euse.s au sens du BIT des demandeur.euse.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle emploi, c'est que les demandeur.euse.s d'emploi peuvent travailler, par intermittence ou à temps très partiel.

La catégorie A des demandeur.euse.s d'emploi en fin de mois, sans aucune activité, compte 3 574 800 personnes fin novembre 2015, tandis que l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi représente 6,2 millions de demandeur.euse.s⁴.

La durée moyenne du chômage s'est considérablement allongée, à 478 jours fin 2015, soit un an et quatre mois. Cet allongement se traduit par une augmentation très importante du nombre de demandeur.euse.s d'emploi de longue durée, plus d'un million de personnes (cumulant douze mois d'inscription en continu en catégorie A à Pôle emploi, contre 461 000 à la fin décembre 2007). Parmi ceux.celles-ci, la proportion des personnes inscrites depuis plus de deux ans est celle qui augmente le plus ces dernières années, entraînant des risques d'exclusion durable de l'emploi. Cette forte progression résulte en grande partie de la conjoncture de crise, mais s'explique également par la suppression progressive de la mesure de dispense de recherche d'emploi (qui concernait les allocataires âgé.e.s de plus de 60 ans avant la suppression du dispositif en 2012). Les demandeur.euse.s d'emploi « très éloigné.e.s de l'emploi » (1 million, 36 % des demandeur.euse.s d'emploi en 2013, Insee) se distinguent des demandeur.euse.s « éloigné.e.s de l'emploi » (465 000), des demandeur.euse.s « travaillant occasionnellement » (400 000), et « travaillant souvent » (1 million). Les personnes très éloignées de l'emploi comptent une part importante de travailleur.euse.s âgé.e.s (24 % sont âgé.e.s de 55 ans ou plus fin décembre 2013), peu ou pas diplômé.e.s, ou disposant d'une reconnaissance administrative de leur handicap.

Le halo du chômage compte 1,3 million de personnes, c'est-à-dire des personnes se trouvant à la frontière du chômage, souhaitant travailler davantage et non recensées comme chômeur.euse.s pour des raisons statistiques (travailleur.euses occasionnel.le.s, en activité réduite, ou non disponibles immédiatement..., ainsi, les chômeur.euse.s découragé.e.s ne sont pas recensé.e.s car il.elle.s ne recherchent plus activement un emploi, Insee, 2015). Le sous-emploi concerne toutes les personnes pourvues d'un emploi mais qui travaillent involontairement moins que la durée normale du travail (au sens de l'Insee, voir annexe 3

³ Plusieurs conventions sont en vigueur pour mesurer le nombre de personnes privées d'emploi : au plan international le Bureau international du travail (BIT) retient les critères suivants : être en âge de travailler (15 ans ou plus), être sans emploi (ne pas avoir travaillé ne serait-ce qu'une heure pendant la semaine de référence), être disponible pour prendre un emploi dans un délai de deux semaines, et avoir entrepris des démarches spécifiques de recherche d'emploi au cours des quatre semaines précédant la semaine de référence. Cette définition macro-économique sert de référence aux travaux de l'Insee (notamment pour l'enquête emploi) pour établir un taux de chômage officiel permettant des comparaisons internationales. Il s'agit d'une conception relativement restrictive du chômage et extensive de l'emploi. Insee, taux de chômage au sens du Bureau international du Travail, voir annexe 1.

⁴ En catégories A, B, C, D, E, ou dispensées de recherche d'emploi ; le nombre de demandeur.euse.s d'emploi en catégories A, B, C étant de 5 442 500, voir annexe 1.

et glossaire). Il concerne 1 679 000 personnes en 2013, avec une inégalité femmes-hommes marquée⁵.

Le risque de chômage diffère selon la catégorie socioprofessionnelle et le niveau de qualification. Les ouvrier.ère.s ont le taux de chômage le plus élevé à 14,3 % (en particulier les ouvrier.ère.s les moins qualifié.e.s qui sont un sur cinq sans emploi), les employé.e.s à 10,1 %, tandis que les professions intermédiaires ont un taux de chômage de 5,6 % et les cadres et professions intellectuelles supérieures de 4,4 %⁶. Rares sont les spécialités professionnelles qui échappent à la dégradation de l'accès à l'emploi. Les conditions d'insertion professionnelle se dégradent pour les personnes les moins qualifiées dans le tertiaire, sous l'effet d'une montée en qualification, et les spécialités de production subissent une forte contraction de l'emploi industriel sous l'effet de la crise économique. Le chômage conduit souvent à une situation de déclassement, les personnes étant contraintes d'accepter un emploi correspondant à un niveau de qualification inférieur à celui auquel devrait donner accès leur diplôme et leur expérience. Un phénomène qui s'amplifie dès lors que l'on prend en compte l'ensemble de la population active en considérant le chômage comme une situation de déclassement dans une file d'attente pour l'emploi⁷.

L'écart des taux de chômage entre les personnes diplômées et non-diplômées continue de se creuser. Le taux de chômage des 20-24 ans les plus formés est de 14,3 %, tandis qu'il atteint 41 % pour les moins qualifié.e.s (Eurostat, 2014). Après trois ans de vie active, les jeunes non-diplômé.e.s sont pour la moitié d'entre eux au chômage (49 %), les diplômé.e.s d'un CAP ou BEP à 31 %, et les bachelier.ère.s technologiques ou professionnel.le.s affichent un taux de chômage de 24 % (Thomas Couppié, Céreq)⁸. En France, le diplôme reste protecteur contre le risque de chômage. Toutefois, trois ans après la sortie de l'enseignement supérieur, les jeunes diplômé.e.s sont un sur trois à connaître un déclassement. Les conséquences sont très lourdes en termes d'inadéquation entre niveau de formation initiale et type d'emploi occupé. Les plus diplômé.e.s sont amené.e.s à occuper des postes *a priori* accessibles à des jeunes moins formés qui de ce fait restent au chômage alors que des emplois leur correspondent, soit un gâchis de qualifications pour tou.te.s.

Les jeunes sont parmi les plus touchés par le chômage. Leur taux de chômage atteint 18,3 % (actif.ve.s de 15 à 29 ans), soit quasiment le double de celui de la population active en âge de travailler. La proportion des jeunes se situant à la frontière entre études, emploi précaire, chômage et inactivité est très importante. 13,7 % des jeunes ne sont ainsi ni en emploi, ni en formation (études ou stage, parmi ceux-ci : 54 % sont au chômage et 46 % inactif.ve.s).

Les difficultés à trouver un premier emploi ne cessent de s'accroître pour les jeunes. Les jeunes sont confronté.e.s à de multiples difficultés pour trouver des offres d'emploi correspondant à leur formation ou à leur projet professionnel, pour faire valoir leurs qualifications... En l'absence de droit à indemnisation, les jeunes primo-accédant.e.s à

⁵ Insee 2013 et annexe 3..

⁶ Insee 2014, dernières données disponibles.

⁷ Philippe Lemistre, Déclassement et chômage : une dégradation pour les plus diplômés ? Etat des lieux de 2007 à 2010, Céreq, mai 2014.

⁸ Valérie Ilardi, Emmanuel Sulzer, « CAP-BEP : des difficultés d'insertion encore aggravées par la crise », Bref, n° 335, 2015, résultats constatés sur la cohorte diplômée en 2010.

l'emploi n'ont pas d'obligation d'inscription à Pôle emploi ou à la mission locale. De ce fait, il.elle.s sont peu recensé.e.s et peu suivi.e.s par Pôle emploi et les Missions locales, alors que, comme l'a montré l'avis du CESE *Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes* (mars 2015)⁹, l'accompagnement des jeunes dans leur recherche d'emploi correspond à un réel besoin.

Les jeunes sont aussi de plus en plus touché.e.s par l'augmentation de la durée du chômage, près de 35 % des jeunes au chômage comptent entre 6 mois et 18 mois de chômage. Le temps d'insertion moyen dans l'emploi, qui est de 2 à 3 mois, cache des disparités très importantes. 45 % des jeunes ont un accès immédiat et durable à l'emploi à l'issue de leurs études. Le temps d'insertion est toutefois très différent suivant le niveau de diplôme ou la spécialité : 40 % des jeunes ont des difficultés à trouver un emploi, 24 % des jeunes ont des trajectoires alternant chômage et inactivité, et 9 % des jeunes ont des trajectoires de reprises d'études ou de retour en formation (en particulier des jeunes non-diplômé.e.s sorti.e.s de l'enseignement supérieur), le plus souvent suite à un premier échec dans leur recherche d'emploi.

Lorsqu'il.elle.s travaillent, les jeunes sont plus souvent en situation de précarité et de sous-emploi : 35 % des jeunes salarié.e.s ont un contrat temporaire, 4,2 % des jeunes se situent dans le halo du chômage (emploi très précaire), 5 % sont en intérim¹⁰. Trois ans après leur sortie du système scolaire, 30 % des jeunes sont encore en contrat à durée déterminée (emplois aidés, intérim..., Céreq, génération 2010 interrogée en 2013). Cette situation crée une insécurité relative à l'emploi qui modifie profondément la représentation de l'insertion dans un emploi stable, conduisant à une « *intérieurisation de l'incertitude comme une norme* » (François Sarfati, sociologue au Centre d'Etudes de l'Emploi). Certain.e.s jeunes peuvent être sans cesse en emploi mais dans des contrats précaires, ce qui traduit une professionnalisation qui peut paraître positive, mais qui, en l'absence de statut protecteur, a des conséquences très néfastes, en particulier en termes d'accès au logement.

Le départ des jeunes du domicile parental est retardé par les difficultés d'insertion professionnelle. Un tiers des jeunes vivent encore chez leurs parents trois ans après la fin de leurs études (Céreq)¹¹. Un certain nombre de jeunes se sentent culpabilisé.e.s de devoir solliciter une entraide familiale. Lorsqu'elle se révèle impossible, cela peut conduire à des trajectoires d'entrée dans la grande pauvreté dès 16 ou 18 ans. Cette situation est aussi génératrice de désillusions et d'une perte d'espoir en l'avenir : 63 % des jeunes de 18 à 25 ans pensent qu'il.elle.s ne vivront pas mieux que leurs parents (26 % oui, et 11 % ne se prononcent pas)¹², et 43 % des parents pensent que la vie de leurs propres enfants sera moins bonne que la leur.

Une simple lecture du taux de chômage ne révèle pas les difficultés réelles des femmes sur le marché du travail. Des années 1970 à la fin des années 1990, un écart de 2 à 3 points de taux de chômage s'est maintenu entre les femmes et les hommes. Puis les taux ont peu à peu convergé dans la décennie des années 2000 avant que les courbes ne se croisent à partir de 2011. Au deuxième trimestre 2015, le taux de chômage des femmes était de 9,4 %, et celui des hommes de 10,5 %¹³. Cette convergence relative des taux du chômage des

9 Rapporteur Antoine Dulin.

10 Dares, Analyses, décembre 2015, n°088.

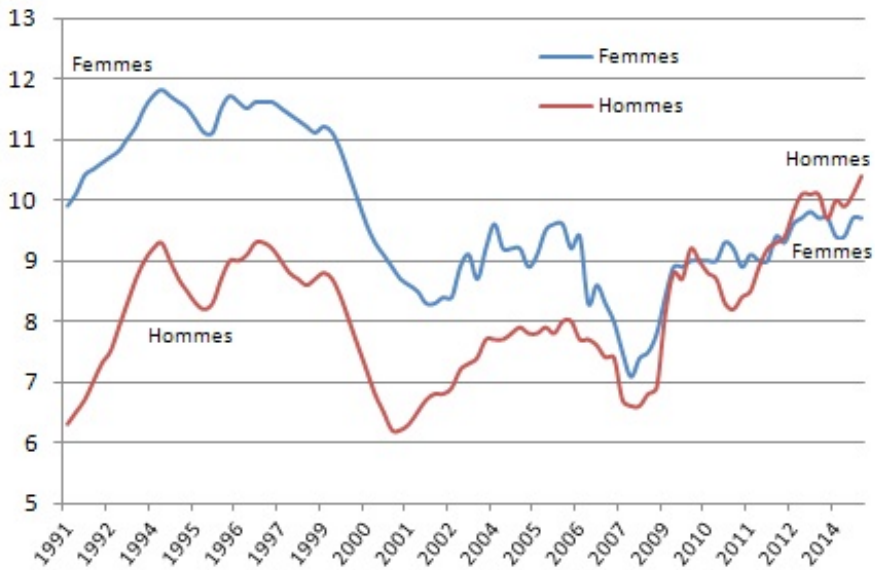
11 Génération 2010, interrogée en 2013, malgré un taux d'emploi de 75 %.

12 Sondage Vivavoice/Animafac pour Libération 2013.

13 Données provisoires, Insee sept 2015.

femmes et des hommes s'explique par plusieurs facteurs : l'élévation du niveau de formation des femmes leur permet d'accéder à des emplois plus qualifiés, les impacts différents de la crise économique ont entraîné des destructions d'emplois plus importantes dans l'industrie qui emploie davantage des personnels masculins (Séverine Lemièrre, Mathilde Guergoat-Larivière - 2015).

Tableau 1 Evolution des taux de chômage selon le sexe, en %



Source : Insee, données trimestrielles, France métropolitaine

D'importantes inégalités d'accès à l'emploi entre femmes et hommes sont masquées par l'indicateur du taux de chômage. Si les femmes sont moins au chômage, elles sont aussi moins souvent en activité et en emploi que les hommes, notamment à temps complet. Les femmes sont davantage en inactivité ou dans le halo du chômage, c'est-à-dire non comptabilisées parmi les chômeur.euse.s mais souhaitant travailler. Toutes choses étant égales par ailleurs, elles ont une probabilité quatre fois plus élevée d'être inactives que les hommes. Parmi les inactif.ve.s (de 16 à 60 ans, hors retraites, pré-retraite et études), 76 % sont des femmes, soit 2,2 millions de femmes, pour 700 000 hommes. Le taux d'activité des femmes est de 67,4 %, contre 75,5 % pour les hommes¹⁴. 9,9 % des femmes en emploi sont en sous-emploi ou souhaiteraient travailler davantage. Les femmes sont aussi plus présentes parmi les demandeur.euse.s d'emploi en activité réduite (55 % des catégories B et C des demandeur.euse.s d'emploi sont des femmes). La situation des femmes est donc différenciée sur le marché du travail par un éloignement de l'activité et des freins

¹⁴ Insee, septembre 2015, 15-64 ans.

périphériques à l'emploi plus importants (le fait pour une femme d'avoir un enfant de moins de trois ans ou trois enfants et plus a un impact élevé sur le taux d'activité). Ces effets de genre importants sont aussi moins bien pris en compte par les politiques publiques qui se focalisent plus sur le chômage que sur le sous-emploi et l'inactivité.

Plusieurs études de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Conseil économique, social et environnemental ont alerté les pouvoirs publics sur la situation des femmes. Dans *Femmes et précarité* (2013), le CESE a souligné le risque de précarisation accentué auquel sont confrontées les femmes et en particulier les mères de familles monoparentales¹⁵. Les deux-tiers des salarié.e.s à bas salaire sont des femmes. Le taux de féminisation des emplois à temps partiel dépasse 82 % et pour 31 % des intéressées, cette situation est subie. Le CESE a également traité de la situation des femmes au regard des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi dans une étude en 2014 intitulée *Les femmes éloignées du marché du travail*¹⁶. Promouvoir l'égalité des chances et garantir la liberté de choix des intéressées implique d'abord la mise en œuvre d'une politique active de mixité encourageant la diversification de l'insertion professionnelle des femmes les moins favorisées. Le CESE prône aussi le développement de modes d'accueil adaptés pour les enfants ainsi qu'une gestion partagée des responsabilités familiales entre les deux parents en y sensibilisant les employeur.e.s et en prenant appui sur le succès du congé de paternité.

Le taux de chômage des sénior.e.s atteint un taux de 7,5 % (50 à 64 ans), moindre que celui de la population générale mais en progression plus rapide que pour les autres groupes d'âge. Le chômage des sénior.e.s est souvent un chômage de longue durée : 60 % sont au chômage pendant plus d'un an, avec de faibles perspectives de retour à l'emploi. Depuis le début des années 2000, le maintien des sénior.e.s en activité a été favorisé par des mesures prises par les pouvoirs publics visant en particulier à réduire les dispositifs de cessation anticipée d'activité et par les réformes successives des retraites. Pour autant, leur taux d'emploi baisse fortement dès l'âge de 55 ans. Ainsi, en 2014, seuls 50,7 % des sénior.e.s âgés de 55 à 64 ans sont actif.ve.s en France métropolitaine : 47 % ont un emploi et 3,7 % sont au chômage¹⁷ ; 17 % des ruptures conventionnelles concernent les sénior.e.s (salarié.e.s de plus de 50 ans, Dares, octobre 2012) et sont apparentées à des formes de mise à la retraite. Ce niveau d'inactivité élevé des sénior.e.s relève donc d'un retrait contraint du marché du travail, faute de perspective d'emploi, et d'une montée importante du chômage pour cette population.

*En 2013, plus de la moitié des personnes disposant d'une reconnaissance administrative de leur handicap sont en situation d'inactivité (soit 2,3 millions de personnes, pour 5,5 millions en situation de handicap)*¹⁸. Seuls 37 % des personnes en situation de handicap sont en emploi ou en recherche d'emploi¹⁹. Leur taux de chômage s'établit à 18 %, un niveau double de celui des personnes valides. Les accidents et maladies, liés ou non au travail, conduisent fréquemment les personnes accidentées vers un chômage de longue durée (M. Arnaud de

¹⁵ Rapporteurs : Éveline Duhamel et Henri Joyeux.

¹⁶ Rapporteuse Hélène Fauvel.

¹⁷ Dares, *L'emploi des seniors en 2014*, janvier 2016.

¹⁸ Un niveau très supérieur à celui de la population générale qui est de 28 % pour les personnes âgées de 15 à 64 ans.

¹⁹ Dares, *Emploi et chômage des personnes en situation de handicap*, numéro 17, novembre 2015.

Broca, secrétaire général de la FNATH, association de défense des personnes accidentées de la vie et leur entourage). Pour beaucoup, le retour à l'emploi est difficile après un accident de la vie : 55 % d'entre elles ne retrouvent pas leur emploi dans leur entreprise après l'évènement de santé qui les a touchées, et, parmi ces personnes, 61 % ne retrouvent jamais d'emploi.

Le taux de chômage des habitant.e.s des départements d'Outre-mer, et notamment celui des jeunes, est en moyenne deux fois supérieur à celui de la métropole. Il est particulièrement élevé en raison de l'étroitesse des marchés du travail qui se caractérisent par la faiblesse de l'activité, il est lié aux fortes augmentations de la population active et à l'important retard des niveaux de formation²⁰. Au deuxième trimestre 2012, le taux de chômage des actif.ve.s de 15 à 64 ans est de 24,7 % dans les départements d'Outre-mer²¹. Les disparités entre départements d'Outre-mer sont importantes. Parmi les causes identifiées arrive, au premier rang, le faible niveau de qualification. Les taux de sortie sans diplôme du système éducatif sont très élevés Outre-mer : 33 % des 25 - 34 ans en Guadeloupe, 26 % en Martinique, 58 % en Guyane et 38 % à La Réunion (chiffres 2007). L'insertion des jeunes sur le marché du travail constitue pour les départements ultramarins un enjeu spécifique : dans les DOM, de 26 % à 58 % des jeunes ont quitté en 2007 le système scolaire sans diplôme et plus du quart des jeunes qui travaillent ne sont pas diplômés.

Les personnes ayant un lien avec l'immigration (personnes nées à l'étranger, dans un pays tiers, résidant en France, voir glossaire pour la définition) ont été beaucoup plus affectées par la crise économique que les Français.e.s de parents nés Français. Leur taux de chômage est de 17,7 % pour les hommes et 16,7 % pour les femmes (en 2014, Insee-Ined)²². Ce taux atteint 20,4 % pour les actif.ve.s non ressortissant.e.s de l'Union européenne. Cet écart est d'abord lié au niveau de diplôme, mais à niveau équivalent, leur taux de chômage demeure supérieur. Les populations immigrées sont davantage représentées parmi les ouvrier.ère.s et les employé.e.s, catégories socioprofessionnelles les plus touchées par le chômage. Les personnes qui n'ont pas la citoyenneté européenne ou la nationalité française ne peuvent exercer dans un cinquième des emplois (en particulier au sein de la fonction publique). L'intégration des immigré.e.s issu.e.s de certaines minorités se détériore d'une génération à une autre. Ainsi, le taux de chômage atteint 27 % des enfants d'immigré.e.s d'Afrique subsaharienne, contre 15 % chez les immigré.e.s de première génération de ces mêmes régions. Le phénomène est toutefois inversé pour les populations qui proviennent d'autres pays d'Europe ou d'origine asiatique. Le groupe des enfants d'immigré.e.s de sexe masculin, dont une grande partie d'entre eux est Français, concentre les risques les plus importants (un enfant sur trois sort de l'enseignement secondaire sans aucun diplôme), et les jeunes femmes d'origine étrangère, plus diplômées, rencontrent des difficultés à trouver un emploi

²⁰ Les DOM, défi pour la République, chance pour la France, 100 propositions pour fonder l'avenir, rapport du Sénat, volume 1, juillet 2009. Les Réunionnais sont les plus touchés avec un taux de chômage de 28 %, suivent les Guadeloupéens (23,1 %), les Guyanais (21,3 %) et les Martiniquais (20,9 %). Le taux d'activité des personnes de 15-64 ans (62 %) est d'un niveau inférieur à celui de la métropole (71 %).

²¹ Le taux de chômage est de 9,4 % en France métropolitaine, Insee références – 2014.

²² Etude Insee-Ined – enquête Trajectoires et origines sur la diversité des populations en France, 2014.

dans l'année suivant la fin de leurs études, cumulant des discriminations liées à l'origine et au genre.

Une étude de France Stratégie est venue confirmer ces écarts d'accès à l'emploi liés au sexe, à l'origine migratoire et au lieu de résidence²³. En vingt-cinq ans, entre 1990 et 2014, les écarts inexplicables d'accès à l'emploi entre hommes et femmes ont fortement reculé, les niveaux de chômage des femmes et des hommes étant à présent très proches, malgré un taux d'activité féminin moindre que celui des hommes. L'évolution de la situation des personnes immigrées, en particulier des hommes, ou des résident.e.s de certains quartiers défavorisés, est aussi positive, mais moins favorable sur longue période, et en partie remise en cause par la crise économique.

Le chômage touche massivement la population active et les chiffres sont impressionnants. Les chômeur.euse.s sont en grande partie des personnes en début ou en milieu de carrière, bien que les jeunes soient proportionnellement plus exposé.e.s. Les personnes les moins qualifiées, en majorité des ouvrier.ère.s et employé.e.s, ainsi que les personnes issues de l'immigration ou en situation de handicap sont particulièrement affectées, et de plus en plus souvent les sénior.e.s. Les femmes qui ont depuis peu un taux de chômage proche de celui des hommes, sont toutefois plus touchées par l'inactivité subie, le travail précaire et des discriminations sexistes.

D'après le ministère du Travail, chaque année, il y a 700 000 départs en retraite pour 850 000 entrées sur le marché du travail. Notre économie devrait donc créer un minimum de 150 000 emplois chaque année pour enrayer la montée du chômage, or 2015 ne comptabilise que 46 000 créations nettes d'emploi.

2. L'intervention du service public de l'emploi

Le service public de l'emploi apparaît fragmenté entre différent.e.s acteur.rice.s, source de complexité dans la mise en œuvre comme dans le financement. La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi avait pour objectifs de favoriser la mise en œuvre d'un service public plus efficace au profit des usager.ère.s et de créer un opérateur unique qui rassemble les missions et les moyens de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et de l'assurance chômage (principalement les Assédic). Pôle emploi assure aujourd'hui les missions d'inscription, d'indemnisation, d'intermédiation et d'accompagnement des demandeur.euse.s d'emploi, qui intègrent l'information, l'orientation, le positionnement en entreprise et l'appui à l'accès dans l'emploi. Son réseau compte un total de 905 agences de proximité et relais, 54 000 agents, dont 4 000 conseiller.ère.s spécialisé.e.s dans l'appui aux entreprises (recherches d'offres ciblées). Pôle emploi est chargé de contribuer à la mise en œuvre des plans gouvernementaux (plan de relance de l'apprentissage, les contrats aidés : les emplois d'avenir, les contrats de génération, les contrats de sécurisation professionnelle, certaines aides aux entreprises, ainsi que le plan de 500 000 formations). 8 millions de dossiers de demande d'allocation

²³ Marché du travail : un long chemin vers l'égalité, n° 42, février 2016.

sont traités chaque année et 31,7 milliards d'€ sont versés aux demandeur.euse.s d'emploi pour le compte de l'assurance chômage (Unedic, 2014).

Le Conseil économique, social et environnemental a adopté, en juin 2011, un avis concernant *Pôle emploi et la réforme du service public de l'emploi : bilan et recommandations*, présenté par M. Daniel Jamme, rapporteur au nom de la section du travail et de l'emploi. Le CESE dressait un bilan contrasté du service à l'issue de la fusion, la mission d'accompagnement des demandeur.euse.s d'emploi demeurant encore très insuffisante. Les recommandations allaient dans le sens d'une meilleure organisation des parcours des demandeur.euse.s d'emploi afin de prendre en compte la diversité de leurs besoins ainsi que leurs attentes et leurs projets, la logique de parcours devant reposer sur une évaluation plus fine de la distance à l'emploi. Le Conseil notait que, dans les faits, les ruptures d'accompagnement étaient fréquentes et les approches professionnelle et sociale souvent trop cloisonnées, alors même que certain.e.s allocataires nécessitent un accompagnement relevant des deux approches. Le CESE recommandait également de veiller à un développement équilibré des différents canaux de services (physique, téléphonique, internet) et de limiter de manière notable la taille des portefeuilles des conseiller.ère.s de Pôle emploi.

Confronté à une très forte augmentation d'activité, le nombre d'inscrit.e.s est passé de 3,9 millions à 6,2 millions entre 2009 et 2015 (soit + 58 %), Pôle emploi a été contraint de redéfinir sa stratégie en 2012 et de mettre en œuvre une gestion de masse des demandeur.euse.s fondée sur une rationalisation accrue et une différenciation des services rendus en fonction des profils des demandeur.euse.s d'emploi (segmentation des publics et parcours personnalisés d'accès à l'emploi). L'indemnisation des demandeur.euse.s d'emploi est jugée globalement satisfaisante par la Cour des comptes, malgré une complexité de la réglementation qui perdure²⁴. En matière de placement, les résultats de Pôle emploi sont plus difficiles à mesurer, car il n'existe pas d'indicateur permettant d'identifier la performance propre de l'opérateur par rapport notamment à l'intervention des autres acteur.trice.s sur le marché de l'emploi. Les données disponibles relatives au chômage de longue durée et à la satisfaction des offres d'emploi traduisent cependant une évolution défavorable. La Cour constate que l'accompagnement individuel des demandeur.euse.s d'emploi est encore trop faible et la fréquence des contacts entre conseiller.ère.s et demandeur.euse.s diminue avec la durée du chômage.

Aux côtés de Pôle emploi, « Cap emploi » assure une mission de service public d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, inscrite dans la loi handicap de février 2005. Ce réseau national de 107 organismes de placement spécialisés assure l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des employeur.e.s souhaitant les recruter. En plus de leur handicap, les personnes accompagnées par Cap emploi cumulent souvent plusieurs freins : un niveau relativement faible de qualification, un chômage de longue durée au démarrage de l'accompagnement (45 % ont une durée de chômage supérieure à deux ans), un public pris en charge tardivement (à 29 % âgé de 50 ans et plus). Ces services sont financés par l'association de gestion du fond pour l'insertion des personnes en situation de handicap (Agefiph), le fonds pour l'insertion des personnes

²⁴ Rapport thématique : Pôle emploi à l'épreuve du chômage de masse, juillet 2015.

en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP) et Pôle emploi. Leur budget total en 2015 s'élève à 104 millions d'€²⁵. 178 880 personnes en situation de handicap sont accompagnées par Cap emploi, soit seulement un tiers des personnes reconnues travailleur.euse.s handicapé.e.s inscrites à Pôle emploi. En 2014, Cap emploi a réalisé 74 795 placements, dont 58 % de placements « durables » (supérieurs à 6 mois). Les actions de Cap emploi se poursuivent au-delà du placement à travers un service de suivi du.de.la salarié.e en emploi qui permet un accompagnement de la personne et de l'employeur.e relatif à la compensation du handicap et à la mise en œuvre d'une formation.

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sont des structures spécialisées dans l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans. L'action des missions locales est basée sur l'approche globale, c'est-à-dire le traitement conjoint des dimensions professionnelles et sociales dans le but de contribuer à lever les freins pratiques, organisationnels et financiers et de faciliter l'accès à l'emploi et à l'autonomie. Chaque jeune accueilli.e bénéficie d'un suivi personnalisé comprenant les domaines de la formation, de la mobilité, de l'information sur la santé, de l'accès aux soins, et de la recherche d'un hébergement. La mission locale dispose d'un réseau de partenaires locaux : entreprises, organismes de formation, centres d'information et d'orientation, services de santé, de logement et d'action sociale, collectivités territoriales et associations. 445 missions locales, et 13 000 agent.e.s, accompagnent 1,2 million des 1,5 million de jeunes qui sont en contact (Conseil national des missions locales 2015), dont 168 426 jeunes demandeur.euse.s d'emploi dans le cadre de la cotraitance avec Pôle emploi²⁶. Le financement des missions locales (191 millions d'€, loi de finances pour 2016, et 69,4 millions d'€ supplémentaires dans le cadre de l'expérimentation de la Garantie jeunes) est partagé entre collectivités territoriales (46 %), et Etat (40 %, 7,7 % du Fonds social européen).

L'Association pour l'emploi des cadres (Apec) est un actrice privée et paritaire spécialisé dans l'accompagnement des cadres, des jeunes et des entreprises. L'Apec est financée par les cotisations des cadres et des entreprises. Ses missions relèvent du service et du conseil aux entreprises et aux cadres en activité ou jeunes diplômés. Si l'Apec ne fait pas partie du service public de l'emploi défini par la loi du 13 février 2008, elle contribue aux missions du service public et est reconnue comme l'un des acteur.trice.s du conseil en évolution professionnelle. L'Apec dispose de 44 centres en France et de 900 personnel.le.s chargé.e.s de conseiller et d'accompagner les personnes en recherche d'emploi. L'Observatoire de l'emploi des cadres contribue à analyser et à anticiper les évolutions et les grandes tendances du marché du travail, des métiers et des secteurs.

Il existe de nombreux autres acteur.trice.s public.que.s ou associatif.ve.s : structures locales, municipales ou des communautés d'agglomération, financées par les régions, tel que les Bureaux de l'emploi pour l'information sur l'emploi et la formation (BIEF), les structures départementales d'accompagnement des demandeur.eue.s d'emploi ou d'allocataires du

²⁵ Baromètre d'activité 2015 des Cap emploi.

²⁶ En 2012, pour un budget de 34,5 millions d'€, auquel il convient d'ajouter le personnel mis à disposition par Pôle emploi en mission locale, soit 325 équivalents temps pleins, loi de finances pour 2014.

Revenu de solidarité active (RSA), ou d'aide à la recherche d'emploi telles que les Cités des métiers (Voir annexe 3).

Les opérateur.trice.s du service public de l'emploi recourent de plus en plus à des opérateur.trice.s privé.e.s pour assurer une partie du placement des demandeur.euse.s d'emploi qui relèvent de leurs compétences. Le recours à la sous-traitance s'est progressivement étendu depuis la loi sur la fin du monopole public de l'accompagnement en 2005. Pôle emploi a choisi d'externaliser une partie des accompagnements renforcés. Les résultats de *L'évaluation coût-bénéfice des accompagnements renforcés des demandeur.euse.s d'emploi*²⁷ montrent que l'accompagnement des licencié.e.s économiques et des chômeur.euse.s éloigné.e.s de l'emploi réalisé par des opérateur.rice.s privé.e.s de placement a généré des coûts plus importants que l'accompagnement assuré par les services de Pôle emploi. Le surcoût d'un suivi par un cabinet privé est évalué à 30 % par rapport à celui d'un accompagnement par Pôle emploi. Au total, en calculant une dépense agrégée par demandeur.euse d'emploi à partir des données disponibles (coûts directs de l'accompagnement ainsi que les coûts de long terme liés au suivi, aux indemnités et au RSA), on constate que le recours aux opérateur.trice.s privé.e.s conduit à un surcroît de dépense de 7 à 10 %.

Les sites internet et les réseaux sociaux jouent un rôle de plus en plus important dans l'intermédiation sur le marché du travail. Les recruteur.e.s utilisent différents canaux et outils complémentaires qui permettent notamment de se constituer un vivier de candidat.e.s. Parmi ceux-ci, les sites internet d'offres d'emploi sont utilisés par 87 % des recruteur.e.s, le service public de l'emploi (77 %), les candidatures spontanées (75 %) et les réseaux sociaux (53 %)²⁸. Le recours aux outils de recrutement plus traditionnels sont en recul : les recruteur.e.s font appel pour un tiers d'entre eux.elles aux cabinets de recrutement, et la publication d'annonces dans la presse est l'outil le moins utilisé (12 % des employeur.e.s). Les évolutions récentes du marché du travail modifient les modalités d'accompagnement par Pôle emploi en plaçant davantage les demandeur.euse.s en situation d'acteur.rice.s autonomes de leur recherche. Cette attente accrue d'autonomie a des effets discriminants importants car toutes les personnes ne sont pas formées à la recherche autonome. La concurrence accrue du service public de l'emploi par d'autres moyens de recherche affaiblit le suivi et l'accompagnement des demandeur.euse.s d'emploi.

3. Les conséquences sur la protection sociale

Sur le plan du financement, le solde de l'assurance chômage montre une forte sensibilité du déficit à la conjoncture économique. En effet le chômage diminue, en recettes, la masse des cotisations collectées, et augmente, en dépenses, le nombre de personnes indemnisées.

L'indemnisation du chômage joue un rôle d'« amortisseur » économique et social permettant de sécuriser en partie le revenu des personnes qui perdent leur emploi en leur ouvrant des droits sous certaines conditions. En ce sens, elle est l'une des protections essentielles qui permet de limiter l'exposition des chômeur.euse.s aux risques d'exclusion sociale et économique.

²⁷ Une évaluation coût-bénéfice des accompagnements renforcés des demandeur.euse.s d'emploi, Pôle emploi, Études et recherches, juin 2015, n° 4.

²⁸ Méthodes de recrutement : La grande enquête, Régions job, février 2015.

En cas de perte d'emploi, l'assurance chômage garantit aux salarié.e.s involontairement privé.e.s d'emploi (inscrit.e.s à Pôle emploi) et ayant suffisamment cotisé, une allocation proportionnelle à leur salaire antérieur et non dégressive, pendant une durée limitée (24 mois, et jusqu'à 36 mois pour les personnes de 50 ans et plus). En France, il faut avoir travaillé 122 jours (4 mois ou 610 heures dans les 28 mois qui précèdent la fin du contrat) pour prétendre à une indemnisation. Le principe est d'un jour indemnisé pour un jour travaillé au-delà des 122 jours de cotisation minimum. Les demandeur.euse.s d'emploi qui ne sont pas ou plus couvert.e.s par le régime d'assurance chômage basculent dans le régime de solidarité de droit commun qui relève de l'État. Ce régime n'intervient toutefois que sous certaines conditions de ressources et à titre subsidiaire (il s'interrompt au moment de l'accès aux prestations vieillesse).

Les prestations versées au titre du risque de perte d'emploi représentent un total de 40,9 milliards d'€ en 2013, soit 1,9 % du PIB. L'allocation d'aide au retour à l'emploi (versée par Pôle emploi pour le compte de l'Unedic) représente 27,8 milliards d'€ (hors volet formation), soit près des trois quarts des prestations du risque chômage. L'Allocation de sécurisation professionnelle (ASP) et l'allocation spécifique de reclassement (ASR) représentent 1,9 milliard d'€, et les autres prestations d'insertion et de réinsertion professionnelle sont de 2,2 milliards d'€ (voir glossaire)²⁹. La cotisation employeur.e se situe à 4 % de la rémunération brute, et salarié.e à 2,4 %. Fin 2014, le déficit de l'Unedic a été de - 3,6 milliards d'€ creusant l'insuffisance de financement de 21,4 milliards d'€. D'après les perspectives financières 2015-2018 de l'assurance chômage (établies en juin 2015), le déficit se situerait progressivement à - 4,6 milliards d'€ pour 2015 et le déséquilibre financier atteindrait 29,4 milliards d'€ à fin 2016.

Le chômage a également un impact très important sur la situation financière du système de protection sociale dans son ensemble. Le taux de chômage à long terme a des effets négatifs sur le rapport entre le nombre de cotisant.e.s et le nombre de retraité.e.s, sur le taux de prélèvement global et sur la pension moyenne relative des retraité.e.s. Le Conseil d'orientation des retraites estime qu'approximativement, une diminution d'un point du taux de chômage a le même effet sur le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraité.e.s qu'une hausse de 3 mois de l'âge effectif moyen de départ à la retraite³⁰.

*L'estimation du coût total de la privation d'emploi en France, tant pour l'Etat, les collectivités territoriales, que la Sécurité sociale et les organismes privés complémentaires reste à mener. Dans son avis *Expérimentation « Territoire zéro chômage de longue durée » : conditions de réussite*, le CESE a cité les travaux menés par ATD Quart Monde dans son *Étude macro-économique sur le coût de la privation durable d'emploi* (mars 2015)³¹. Ces travaux ne concernent que la dépense publique relative aux demandeur.euse.s d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage, soit 2,3 millions de personnes (39 % de l'ensemble des demandeur.*

²⁹ Les autres prestations d'insertion et de réinsertion professionnelle comprennent l'aide au retour à l'emploi volet formation, l'aide à la reprise et à la création d'entreprise et autres dépenses. Les comptes de la protection sociale ne retracent que les prestations et non pas l'ensemble des aides en faveur de l'emploi. Drees, La protection sociale en France et en Europe en 2013, édition 2015

³⁰ Conseil d'orientation des retraites, L'impact du chômage sur les résultats des projections du COR, janvier 2016.

³¹ Patrick Lenancker, novembre 2015.

euse.s d'emploi inscrit.e.s)³². Le coût total pour la collectivité est estimé par ATD Quart Monde à 36,11 milliards d'€ en 2013, dont 6,79 milliards pour les dépenses ciblées pour l'emploi, 9,52 milliards pour les dépenses sociales, 7,16 milliards pour les coûts indirects et 12,63 milliards de manques à gagner en impôts et cotisations sociales. Selon les estimations de cette étude, le coût annuel par demandeur.euse d'emploi représente 15 470 €. 36,7 % de cette dépense relève de l'Etat, 20 % de Pôle emploi, 17,2 % des Conseils départementaux, 1,5 % des Conseils régionaux, 1,5 % des Communes, 16,3 % de la Sécurité sociale, et 6,8 % des organismes privés complémentaires.

B. La situation économique et sociale des personnes en situation de chômage

1. Les ressources financières des personnes en situation de chômage

Toutes les personnes privées d'emploi ne sont pas indemnisées par l'assurance chômage. Ainsi 40 % des chômeur.euse.s ne perçoivent pas d'indemnisation, dont les jeunes n'ayant pas accédé au premier emploi ou les personnes qui cumulent des emplois précaires. L'assurance chômage n'a pas été construite et financée pour faire face à un tel afflux et à de tels besoins. Mais, plus il y a de chômeur.euse.s, moins il y a de cotisations perçues pour financer le système d'indemnisation alors que les besoins d'indemnisation s'intensifient. Sur les 6,2 millions de personnes inscrites à Pôle emploi, les inscrit.e.s en catégorie A, B et C sont indemnisables, soit 3,1 millions, soit seulement la moitié des inscrit.e.s à Pôle emploi³³. L'allongement de la durée moyenne de chômage conduit de plus en plus d'allocataires à épuiser leurs droits. En 2012, 1,1 million de demandeur.euse.s se sont trouvé.e.s en fin de droits. Leur nombre a augmenté de 15 % entre 2009 et 2012 (Unedic). Les demandeur.euse.s non indemnisé.e.s par Pôle emploi exercent pour la plupart une activité réduite ou peuvent bénéficier du RSA sous certaines conditions (524 € par mois pour une personne seule, mais peu d'allocataires perçoivent le montant maximum dont est défalqué un forfait logement). L'allocation spécifique de solidarité (ASS) est en moyenne de 480 € par mois.

Le taux de remplacement est de 72 % du salaire net (un peu plus élevé au niveau du SMIC à 77 %, pour 62 % du salaire brut, Unedic 2013). Fin juin 2015, le nombre de personnes indemnisables représente 65,6 % des demandeur.euse.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle emploi en catégories A, B et C. Parmi celles-ci, 77,5 % sont indemnisées. Au mois d'octobre 2015, on comptabilisait 3 153 100 demandeur.euse.s d'emploi indemnisé.e.s, soit + 4,9 % sur un an. L'indemnisation moyenne est de 1 100 € net par mois (rapport d'activité de l'Unedic

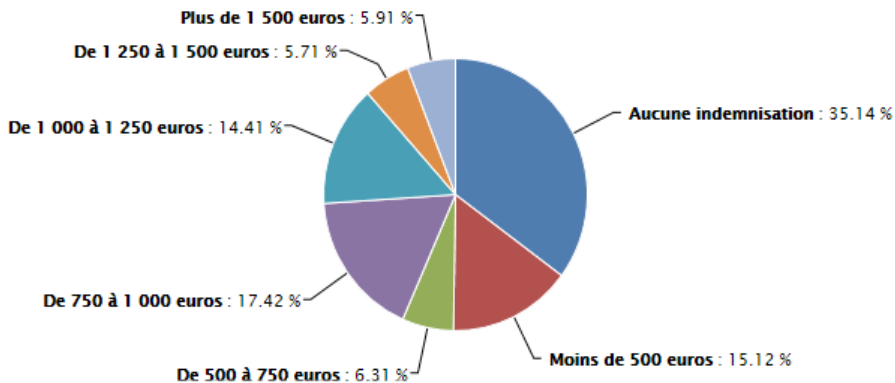
³² Le public pris en compte est composé des seul.e.s demandeur.euse.s d'emploi non indemnisables par l'Assurance chômage de catégories A, B ou C, soit 2 334 116 personnes et 39,6 % de l'ensemble des demandeur.euse.s d'emploi.

³³ Dares, Les demandeur.euse.s d'emploi indemnisables par l'Assurance chômage en 2013, Analyses, septembre 2015, n° 062.

Les personnes inscrites en catégorie D peuvent percevoir une allocation d'aide au retour à l'emploi formation, et les personnes indemnisées en catégorie E, emplois aidés ou créateur.rice.s d'entreprise, peuvent être indemnisées.

pour 2014, voir graphique ci-dessous). 2 % des personnes (soit environ 46 000 personnes), perçoivent l'allocation minimale pour une activité à temps complet, soit 869 € net par mois. 0,04 %, soit 1 000 personnes, touchent l'allocation maximale de 6 357 € net par mois.

Tableau 2 Indemnisation mensuelle des demandeur.euse.s d'emploi



Source : Centre d'observation de la société, Unedic et ministère du Travail, données juin 2014

Six chômeur.euse.s sur dix font partie des 30 % de personnes les plus modestes. Dans leur ensemble, les chômeur.euse.s ont un niveau de vie individuel médian de 13 890 € en 2009, très inférieur à celui des personnes en emploi, qui est de 21 230 €, et de 19 030 € pour les retraité.e.s³⁴. Les inégalités de niveau de vie sont aussi plus élevées parmi les chômeur.euse.s que dans la population générale³⁵. Les revenus apportés par les autres personnes de leur ménage sont en moyenne plus faibles, et leurs conjoint.e.s sont plus souvent au chômage que la moyenne. Un quart des chômeur.euse.s les plus modestes vivent dans une famille monoparentale.

Le chômage est l'un des principaux facteurs de risque d'entrée dans la pauvreté. La moitié des chômeur.euse.s touchent moins de 500 € par mois³⁶. Les chômeur.euse.s forment à eux seuls un cinquième de la population des plus démunie.s du fait des niveaux d'indemnités versées à certain.e.s demandeur.euse.s d'emploi, mais aussi du fait des très faibles ressources

³⁴ Insee, vue d'ensemble, salaires et niveaux de vie, France portrait social, édition 2011.

³⁵ Cela s'explique par le fait qu'une personne au chômage en fin d'année peut avoir occupé un emploi plus tôt dans l'année, être indemnisée ou ne pas avoir de droits à indemnisation et être allocataire des minimas sociaux.

³⁶ Centre d'observation de la société, 2014.

dont disposent les jeunes et les personnes en fin de droits. Les chômeur.euse.s sont 760 000 parmi les 3 670 000 personnes pauvres en France³⁷.

Les difficultés particulières des travailleur.euse.s indépendant.e.s au regard de la perte d'activité sont aussi à prendre en compte³⁸. En 2015, ils ont été 63 081 entrepreneur.e.s à déposer le bilan³⁹ (+ 0,8 % par rapport à 2014, Altares)⁴⁰. Les travailleur.euse.s indépendant.e.s (artisan.e, commerçant.e ou profession libérale) et les très petites entreprises (de moins de dix salarié.e.s) sont davantage touché.e.s que les petites et moyennes entreprises. Les difficultés se concentrent principalement sur les entreprises à destination des particulier.e.s, telles que le commerce de détail, la restauration et les services et soins à la personne.

10 % des travailleur.euse.s non-salarié.e.s ont déjà connu une situation de chômage au cours de leur carrière en tant que chef.fe.s d'entreprise⁴¹. Parmi eux, plus de la moitié (53 %) a pu retrouver un emploi en moins de trois mois. Seuls 17 % des chef.fe.s d'entreprise ont été indemnisé.e.s lors d'une période de chômage (par l'acquisition préalable de droits en tant que salarié.e). 83 % des travailleur.euse.s indépendant.e.s ayant connu le chômage déclarent que retrouver une activité rapidement était primordial pour continuer à vivre normalement.

Beaucoup de dirigeant.e.s d'entreprise méconnaissent les possibilités d'assurance volontaire. Les travailleur.euse.s indépendant.e.s ne sont pas couvert.e.s par une assurance chômage s'ils n'ont pas de contrat de travail. Ils.elles peuvent cependant souscrire volontairement un contrat d'assurance perte d'emploi auprès d'une assurance privée. Ils.elles sont cependant très peu nombreux.euses à prendre une telle assurance, notamment par méconnaissance de ce type de dispositifs. Les travailleur.euse.s indépendant.e.s sans activité peuvent bénéficier du RSA s'ils.elles remplissent les conditions de ressources, s'ils.elles n'emploient aucun.e salarié.e dans le cadre de leur activité professionnelle, et si le chiffre d'affaires de leur entreprise ne dépasse pas les seuils prévus pour la micro-entreprise (à savoir : 82 200 euros pour les activités de vente et 32 900 euros pour les activités de prestation de services).

2. La couverture sociale des chômeur.euse.s

Sur le plan de la santé

Tant qu'il.elle est indemnisé.e, le ou la demandeur.euse d'emploi qui était assuré.e social.e avant d'être au chômage conserve sa couverture antérieure, ses droits aux prestations en nature (remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques...) et en espèce (indemnités journalières calculées sur la base des salaires des trois ou douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail). Au-delà de la période d'indemnisation, cette couverture

³⁷ Données Insee retraitées par l'Observatoire des inégalités, individus de 15 ans et plus hors étudiant.e.s en 2012, au taux de 60 % du revenu médian.

³⁸ Les travailleur.euse.s non-salarié.e.s sont les chef.fe.s d'entreprise ou gérant.e associé.e, exploitant.e individuel.e, micro-entrepreneur.e, ou conjoint.e collaborateur.rice.

³⁹ Le nombre de défaillances d'entreprises ayant augmenté de 0,8 % par rapport à l'année précédente, Altares, 2016.

⁴⁰ Altares est une agence d'information spécialisée dans l'économie de l'entreprise.

⁴¹ L'Institut français d'opinion publique (IFOP) a mené pour le groupe APRIL, la première édition de l'Observatoire des Pros, réalisée auprès des chefs de petites entreprises et travailleur.euse.s indépendant.e.s.

se prolonge pendant un an. Ensuite, les demandeur.euse.s d'emploi conservent un droit au remboursement de leurs frais médicaux au titre du régime général, sans limitation de durée, des lors qu'ils.elles ont une résidence stable et régulière en France. Les demandeur.euse.s d'emploi non indemnisé.e.s, qui avaient la qualité d'assuré.e avant leur période de chômage, bénéficient des prestations en espèces et en nature des assurances maladie, maternité, invalidité et décès du régime général pendant un an. Les demandeur.euse.s d'emploi qui n'avaient pas la qualité d'assuré.e avant leur période de chômage, ou qui ont épuisé leurs droits peuvent bénéficier de la Protection universelle maladie (PUMA)⁴². Lors de la reprise d'activité professionnelle, le.la demandeur.euse d'emploi continue à bénéficier des prestations en espèces pendant trois mois jusqu'à l'ouverture de droits dans le nouvel emploi.

Les allocations chômage sont prises en compte dans le calcul des droits à la PUMA, à la CMU complémentaire (CMU-C) ou à l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). Dans le cadre de la Protection universelle maladie, les dépenses de santé sont prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la Sécurité sociale. Les intéressé.e.s dont le revenu annuel fiscal du foyer est inférieur à 9 601 € en bénéficient gratuitement, au-delà les bénéficiaires doivent verser une cotisation de 8 % sur la part des ressources dépassant ce seuil. La CMU-C donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire des dépenses de santé (y compris à l'hôpital). La CMU-C inclut également des forfaits de prise en charge pour les soins dentaires, les lunettes et les prothèses auditives. Pour les personnes dont les revenus se situent entre le plafond de la Protection universelle maladie (PUMA) complémentaire et ce même plafond majoré de 35 %, l'Aide à la complémentaire santé (ACS) est versée pour les aider à souscrire un contrat complémentaire santé.

Sur le plan de la retraite

L'assurance chômage assure une part importante de solidarité afin de limiter les effets du chômage sur la retraite en accordant des droits à retraite sans versement de cotisations par le ou la bénéficiaire. Les trimestres de chômage sont des « trimestres assimilés », c'est-à-dire des trimestres qui ne donnent pas lieu au versement d'une cotisation mais qui sont validés et pris en compte dans le calcul de la retraite. Les périodes de chômage indemnisées sont considérées comme des périodes assimilées (50 jours d'indemnisation permettent de valider un trimestre, dans la limite de 4 trimestres par an), tandis que les périodes de chômage non-indemnisées ne permettent de valider des trimestres que sous certaines conditions⁴³. L'indemnisation perçue pendant la période de chômage n'entre pas en compte dans l'évaluation du salaire annuel moyen pour le calcul du montant de la pension de retraite. S'agissant des retraites complémentaires, si l'assuré.e a cotisé auprès d'une caisse complémentaire avant la fin de son contrat de travail, sa période de chômage indemnisé lui permet de continuer à accumuler des points calculés sur la base du salaire

⁴² Protection universelle maladie (PUMA) : dispositif qui remplace au 1er janvier 2016 la Couverture maladie universelle.

⁴³ Les conditions sont les suivantes : demandeur.euse d'emploi de 55 ans ayant cotisé plus de 20 ans, 20 trimestres peuvent être comptés comme période assimilée, soit pendant cinq ans, et pour un jeune actif six trimestres de la période de chômage non-indemnisé peuvent être assimilés.

journalier de référence retenu pour le calcul des allocations. Les régimes complémentaires ne prennent pas en compte les périodes de chômage non indemnisées.

Si les dispositifs de solidarité permettent d'éviter l'essentiel des effets d'interruption de carrière, toutefois aucune correction spécifique n'est prévue en ce qui concerne le salaire de référence lorsque l'épisode de chômage affecte les meilleures années de la carrière sur lesquelles seront calculés les droits à la retraite⁴⁴. En janvier 2016, le Conseil d'orientation des retraites estime que l'impact du taux de chômage sur la pension moyenne ne devient sensible que sur le très long terme. Ainsi, le chômage peut avoir des conséquences négatives sur le niveau de pension pour un.e salarié.e qui aurait gagné toute sa carrière plus de 37 032 € bruts par an (ce montant est celui du plafond annuel de la Sécurité sociale pour 2013) et qui aurait connu deux années de chômage en 2010 et 2011, juste avant de partir à la retraite en 2013. Il.elle perdrait jusqu'à 388 € bruts de pension annuelle sur son régime de base.

La situation financière et matérielle d'une personne au chômage est largement conditionnée par l'absence ou le niveau d'indemnisation. Mais quelle que soit la situation, droits assurantiels ou solidarité, la baisse de revenus, de pouvoir d'achat et de niveau de vie est commune à toutes les personnes privées d'emplois. Un poste de dépenses s'accroît, celui des frais bancaires, et trois postes des dépenses sont prioritairement sacrifiés : les loisirs, la santé et le logement, ce qui entraîne une dégradation générale des conditions de vie de la personne et de sa famille. Les personnes privées d'emploi doivent s'adapter à un budget étriqué et renoncer à des achats dans tous les domaines. Quand il n'est plus possible de faire face malgré les privations, c'est l'endettement ou le surendettement qui surgissent, l'expulsion, et la rue si les réseaux familiaux ou relationnels ne peuvent les accueillir (CNLE - UNIOPSS)⁴⁵. La perte est sensible pour les indemnisé.e.s, elle est dramatique pour ceux.celles qui perçoivent l'ASS ou le RSA dont les montants sont moitié moindres que le seuil de pauvreté (987 € par mois en 2015), certain.e.s sont sans moyens financiers.

Une part importante des droits à prestations sociales prévus pour les chômeur.euse.s n'est pas demandée par les bénéficiaires potentiel.le.s. Le phénomène de non-recours aux droits a été abordé lors de la Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, qui s'est tenue les 10 et 11 décembre 2012. Selon les estimations de l'Observatoire des non-recours aux droits et services, chaque année, 2 milliards d'euros d'indemnités ne sont pas attribués à des chômeur.euse.s pourtant éligibles, car ils.elles ne sont pas inscrit.e.s à Pôle emploi. Une note d'analyse du Centre d'analyse stratégique faisait état d'une exploitation de l'enquête emploi de l'Insee sur la période 2003-2006 qui identifie une sous-population de demandeur.euse.s d'emploi de moins de 50 ans éligibles aux prestations chômage, et estime à 39 % le taux de ceux.celles qui n'ont pas recours à l'allocation chômage⁴⁶. Pour le RSA, c'est une personne éligible sur deux qui ne le réclame pas. Les allocations non réclamées s'élèveraient en tout à plus de 5 milliards d'euros. Ce taux grimpe à 80 % pour l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé. Les chercheur.e.s de l'Observatoire des non-recours aux droits et aux services ont listé plusieurs raisons qui expliquent ce phénomène : manque d'information sur

⁴⁴ Conseil d'orientation pour les retraites, 2013.

⁴⁵ Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux.

⁴⁶ Centre d'analyse stratégique, Fraude, Indus, non-recours : comment faciliter le juste paiement des prestations sociales ?, novembre 2012, n°306.

l'existence de certaines prestations et sur leurs conditions d'accès, découragement devant la complexité des démarches administratives, honte à demander des aides, et le manque de stabilité de la situation de certain.e.s allocataires, qui entraînent des ruptures dans leurs droits (c'est le cas des travailleur.euse.s saisonnier.ère.s, par exemple).

II. LE CHÔMAGE : UNE ÉPREUVE, UN TRAUMATISME

L'augmentation du taux de chômage et la progression du chômage de longue durée ont un caractère anxiogène pour la société. Le chômage est désormais la première préoccupation des Français. Selon l'enquête d'opinion « Bilan de l'année 2015 et perspectives pour 2016 » (Harris Interactive), 77 % des personnes interrogées considèrent le chômage comme leur principale source d'inquiétude, devant l'insécurité (62 %), le système social (60 %), le pouvoir d'achat (59 %) et la croissance économique (56 %).

Or, si les effets économiques du chômage sont fréquemment évoqués, ses conséquences humaines et sanitaires sont largement sous-évaluées quand elles ne sont pas purement et simplement ignorées. Pourtant, de plus en plus de professionnel.le.s, psychiatres, épidémiologistes⁴⁷, des associations de chômeur.euse.s, des organisations syndicales... s'alarment et mettent en exergue le traumatisme que constitue le chômage et ses conséquences délétères sur la santé physique mais également psychique de l'individu. De proche en proche, sa famille, son cercle amical et professionnel et la société toute entière sont progressivement touchés. Pour certain.e.s spécialistes, ce traumatisme s'apparente à une période de deuil. Il faut faire le deuil de son emploi, le deuil de tout un réseau social lié au travail. Contrairement à la perte d'un être cher, cette souffrance est plus difficile à appréhender par les proches. Plus grave, elle n'est souvent pas considérée comme légitime, par l'entourage bien sûr mais avant tout par la personne en situation de chômage elle-même.

Agir sur l'impact du chômage suppose de mieux comprendre cette souffrance et ses conséquences sur les personnes.

A. Des souffrances multiples et largement sous estimées

1. Le chômage est un traumatisme

Alors que le chômage atteint des niveaux très élevés, la connaissance des traumatismes et des troubles qu'il occasionne reste un domaine peu exploré et largement ignoré. Les personnes au chômage, pourtant victimes d'une situation qu'elles ne maîtrisent pas, ne sont pas perçues comme telles par la société. S'il touche davantage les non qualifié.e.s, les jeunes et les sénior.e.s, aucune catégorie socio-professionnelle n'est épargnée. De proche en proche,

⁴⁷ Notamment Michel Debout et Claude Halmos, psychiatres, Pierre Meneton épidémiologiste.

toute la population finit par être concernée par le chômage d'un enfant, d'un.e ami.e, d'un.e ancien.ne collègue.

Or, les personnes en situation de chômage subissent une sorte de « double peine » :

- *Perdre son emploi c'est perdre son identité sociale, voire sa valeur sociale.* Cette réalité est très prégnante en France où la population se distingue par un véritable investissement dans la valeur travail qui vient parfois supplanter d'autres dimensions de la vie. Les enquêtes d'opinion⁴⁸ mettent en avant un attachement au travail bien plus fort en France que dans d'autres pays européens. Cette place marquée dans la société et dans la vie de chacun a un impact sur l'image que la personne en situation de chômage se fait d'elle-même. Etre au chômage c'est être privé.e de quelque chose d'essentiel, d'une certaine image de soi, d'un lien social indispensable. « Si le travail ne règle pas tout, le chômage lui, dérègle tout »... En effet, l'activité salariée, bénévole, de formation... est une dimension humaine fondamentale, un passage obligé de la projection dans l'avenir et de la reconstruction des personnes (Vincent Godebout, Solidarités nouvelles face au chômage). Paradoxalement, la personne se sent coupable d'être au chômage et de ne pas parvenir à retrouver un emploi alors même que la situation économique est extrêmement difficile. Elle doute de sa valeur et éprouve de la honte à ne plus pouvoir faire face à la vie quotidienne. Cette culpabilité lui rend de plus en plus difficile de se « montrer en tant que chômeur ou chômeuse »; ce qui explique que la personne dans cette situation se distancie souvent des autres y compris de ses ami.e.s.
- *Perdre son emploi c'est risquer l'isolement social,* les réseaux relationnels se fragilisent avec la perte des réseaux professionnels qui sont encore nombreux à offrir des liens de solidarité, d'appartenance et d'identité de travail forts. Les liens familiaux, amicaux, de voisinage peuvent également s'altérer peu à peu.
- *Perdre son emploi, c'est subir un choc psychologique* qui n'est ni perçu ni pris en compte comme tel. Différents travaux⁴⁹ définissent un processus qui connaît plusieurs phases et dont les conséquences s'aggravent avec la durée du chômage. La perte de son emploi est un traumatisme psychologique qui provoque un état de stress post-traumatique. Cet état peut être aggravé par les conditions même de la perte d'emploi; par exemple, une annonce brutale, voire désinvolte (envoi de la notification de licenciement par texto, par courriel...). En tout état de cause, la rupture avec le milieu professionnel et le soutien qu'il apporte dans les échanges au quotidien avec ses pair.e.s va enclencher un processus très déstabilisant pour la personne. Avec le temps, les premières désillusions commencent à « miner » l'individu, notamment l'absence de réponse réitérée ou des réponses inadaptées à ses demandes d'emploi. Les premiers signes et les symptômes du stress post-traumatique apparaissent progressivement : anxiété, irritabilité, stress, puis, lorsque le chômage dure, culpabilité et perte de confiance en soi. La personne se sent

⁴⁸ Cf audition de Mme Sandra Hoibian, directrice du Pôle Evaluation et Société du CRÉDOC, sur la base de l'enquête « conditions de vie et aspiration » et de l'enquête Eurobaromètre.

⁴⁹ Michel Debout, le traumatisme du chômage, Claude Halmos, Est-ce ainsi que les hommes vivent.

« inutile ». Une « dépressivité » sociale peut apparaître accompagnée d'un isolement progressif. Cet état dépressif, ni la personne ni son entourage ne parviennent à le considérer comme légitime car la société ne dit pas qu'il en est ainsi.

Dire et reconnaître la légitimité de la souffrance est essentiel car le silence ne fera que l'accroître. Or, chaque fois qu'il y a une atteinte à l'estime de soi, il y a un risque de dépression sur le plan clinique dont l'une des complications est le risque suicidaire.

Perdre son emploi c'est faire face à des épreuves. Dans son étude sociologique, issue d'une enquête réalisée auprès de chômeur.euse.s, Didier Demazière⁵⁰ souligne que « *sortir du chômage, c'est bien autre chose que rechercher un emploi, parce que l'emploi prend des formes fragiles et la recherche s'étire sur des durées interminables. Paradoxalement, sortir c'est d'abord tenir. Tenir dans le temps, tenir le temps nécessaire, se maintenir dans le temps. Affronter le chômage c'est aménager la situation en vue d'y résister. Aussi, et c'est là le résultat majeur de la recherche, le chômage est désormais moins une crise de statut qu'une crise de l'avenir. D'un côté le chômage n'est pas une simple privation de statut, appelant un investissement tourné vers la réparation, et se traduisant dans des conduites de recherche d'emploi, depuis les plus actives jusqu'aux plus découragées. De l'autre, les incertitudes sur l'avenir sont telles que ceux.celles qui y sont confronté.e.s recherchent... des modes de résistance hétérogènes visant des anticipations variées, bricolent des aménagements multiples en vue d'améliorer leur situation* ».

De cette étude, ainsi que des travaux de Lynda Lavitry⁵¹, il ressort que la recherche d'emploi est une obligation assortie de contrôles, une norme juridique, sociale et subjective, une épreuve usante plus qu'un programme. La sortie du chômage survient au cours de cette épreuve, scandée par les échecs, les accidents, exposée aux imprévus et aux aléas, les doutes et les espoirs, l'activisme et le découragement, tendue vers une issue imprévisible. Ainsi, l'organisation globale de l'existence quotidienne des chômeur.euse.s ne se limite pas aux seules démarches de prospection d'emploi, mais renvoie à un large ensemble de résistances.

Le parcours de ceux et celles qui ont obtenu un emploi est jalonné de difficultés et d'échecs répétés qu'un large public aurait peine à imaginer : candidatures multiples qui demeurent sans réponse, demandes de formation insatisfaites, mises en concurrence sans fard dans diverses situations, entretiens non aboutis, démarches et déceptions qui s'accumulent. Les critères de jugement et de sélection des recruteur.e.s demeurent inaccessibles et opaques ne permettant pas d'adopter des stratégies construites. En fonction de la fragilité financière et de la dégradation matérielle des conditions de vie, les tentatives d'ajustement aux attentes des employeur.e.s, aux offres, au marché, sont rendues plus ou moins difficiles car elles se font sur des représentations qui comprennent de nombreux biais.

L'incertitude, l'angoisse, dominant, alors que dans le même temps il y a une nécessité d'organiser le temps de la recherche d'emploi, de conserver une hygiène de vie, une vie « normale », de tenter de s'entourer d'interlocuteur.trice.s de confiance, d'autrui.s significatifs

⁵⁰ Didier Demazière, sociologue au Centre de sociologie des organisations, responsable scientifique de la recherche : *Affronter le chômage* Parcours, expérience, significations, commandée par l'association Solidarités nouvelles face au chômage, avec Fabien Foureault, Claire Lefrançois, Arnaud Vendeur.

⁵¹ Lynda Lavitry est sociologue et auteure de *La morale de l'emploi. Les coulisses de l'Etat social actif, et de Flexibilité des chômeurs, mode d'emploi*, Presses universitaires de France, 2015, lauréate du Prix Le Monde de la recherche universitaire.

qui permettent de tenir, d'obtenir de l'écoute, de faire le point, de prendre du recul, de ne pas se décourager... Le besoin de sécurité prend une place centrale dans le vécu des chômeur.euse.s, c'est une aspiration au cœur de leurs préoccupations qui apparaît avec la perte d'emploi et qui ne s'efface jamais tout à fait des représentations des personnes. La peur du retour au chômage restera pour beaucoup une expérience traumatisante inscrite en eux.

2. Le chômage source de nombreuses pathologies

Le traumatisme du chômage est encore méconnu tout comme son impact sur la santé. Il se traduit par une surmortalité pour les hommes comme pour les femmes, par une détérioration de la santé physique et mentale, par des conduites addictives plus fréquentes.

Prévenir ses incidences sur la santé suppose de repérer le plus précocement possible les personnes pour lesquelles la situation de chômage présente, ou aggrave, un risque sanitaire. Cette identification est essentielle et complexe. D'une part, elle est multifactorielle et implique de distinguer certains déterminants de santé défavorables aux chômeurs au regard de la population générale, par exemple, un plus grand isolement source de sédentarité. D'autre part, la situation de chômage doit être étudiée en tant que telle indépendamment des autres facteurs de risque. Enfin, le niveau de risque auquel sera exposé la personne en situation de chômage ne va pas résulter uniquement de l'addition des facteurs de risque mais de leur interaction.

L'épidémiologie et la clinique doivent donc contribuer à identifier les situations personnelles et les contextes qui exposent les individus à ces risques afin d'apporter des réponses adaptées en matière de prévention et de prise en charge. Les chômeur.euse.s constituent une population à risque insuffisamment identifiée sur le plan des politiques de santé publique⁵² et l'épidémiologie du « chômage » reste assez pauvre. Or, le chômage est désormais un problème majeur de santé publique.

Les premiers travaux épidémiologiques, bien que lacunaires, sont très éloquents et permettent désormais de caractériser le chômage comme un facteur de risque (voir annexe 2). Une enquête d'épidémiologie sociale de santé de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)⁵³ a ainsi suivi pendant douze ans, 6 000 Français.es, âgé.e.s de 35 à 64 ans, dans huit régions. Après avoir écarté certains facteurs de risques et biais possibles (facteurs d'âge, de sexe, et d'état clinique, mais pas les autres facteurs comme les conduites à risques), les résultats mettent en lumière que si l'impact diffère selon l'âge, le contexte et les déterminants sociaux de la personne, il existe un lien direct et de court terme entre le chômage et les risques de maladies cardio-vasculaires et de cancer. Ainsi, pour les personnes en situation de chômage, le risque d'accident vasculaire cérébral et d'infarctus est augmenté de 80 % au regard des actifs, pour les hommes comme pour les femmes.

⁵² Hayet Zeggar, Julien Emmanuelli – IGAS, et audition de William Dab, professeur titulaire de la chaire d'Hygiène et Sécurité du Cnam et responsable des enseignements de sécurité sanitaire au Cnam.

⁵³ Publiée dans la revue d'épidémiologie International archives of occupational and environmental health, l'étude de MM. Pierre Meneton, Léopold Fezeu, Serge Hercberg, Joël Ménard, Mmes Emmanuelle Kesse-Guyot, Pilar Galan et Caroline Méjean, « Unemployment is associated with high cardiovascular event rate and increased all-cause mortality in middle-aged socially privileged individuals », enquête SUIVIMAX.

Le chômage est corrélé d'un facteur deux de risque cardio-vasculaire et d'un facteur trois tous risques de mortalité confondus par rapport à la population générale. Des études internationales fournissent des données analogues et font état d'un risque de surmortalité multipliés par trois, soit un effet comparable à celui du tabagisme. C'est bien le chômage et non l'inactivité qui explique ces résultats car les retraité.e.s ou les personnes volontairement inactives ne sont pas touché.e.s par cette surmortalité. Enfin, ces travaux établissent une relation « dose effet » puisque les risques sanitaires augmentent avec la durée du chômage. Selon cette étude, 10 à 14 000 décès par an sont imputables au chômage en France par maladies chroniques, hypertension, rechute de cancer..., et la mobilisation collective est quasi inexistante⁵⁴.

Initiée en 2013, auprès de 200 000 personnes, la cohorte CONSTANCES⁵⁵ permet de faire le lien entre le chômage et l'état de santé des personnes (l'Inserm, la CNAMTS, la CNAVTS). Début 2016, les premiers résultats montrent à quel point le chômage est devenu une question de santé publique :

- *L'état sanitaire général d'une personne en recherche d'emploi est dégradé au regard de la population générale.* Le risque de déclarer un mauvais état de santé perçu est 2,32 fois supérieur pour un homme et de 1,71 fois supérieur pour une femme. Les limitations physiques sont multipliées par 1,75 pour un homme et 1,41 pour une femme. L'alimentation est plus souvent déséquilibrée, 1,43 fois plus qu'en population générale si c'est un homme et 1,42 fois si c'est une femme ; un homme à 1,34 fois plus de risque d'être obèse et 1,57 fois pour une femme (indice de masse corporelle obésité mesurée).

Les effets à plus long terme sont également préoccupants. Le renoncement aux soins pour soi-même est multiplié par 3,3 pour un homme, et par 2,42 pour une femme, et, encore plus inquiétant, par 2,57 pour les enfants⁵⁶. Ce renoncement est essentiellement dû aux difficultés financières qui se manifestent directement ou indirectement. Il est en effet deux fois plus important en l'absence de couverture complémentaire, les chômeur.euse.s sont 13,9 % à en être dépourvu.e.s contre 3,7 % chez les actif.ve.s. La CMU-C ne répond que très partiellement à cette situation. A partir de 2 ans de chômage, 40 % des demandeur.euse.s d'emploi en bénéficient.

- *Un taux d'addiction plus élevé au regard de la population générale.* Un.e chômeur.euse est 2,11 fois plus souvent fumeur.euse qu'en population générale et 1,57 fois s'il s'agit d'une femme. Il.elle est plus souvent dépendant.e à l'alcool, 2,22 fois plus si c'est un homme et 1,5 fois si c'est une femme.

⁵⁴ Pierre Meneton, Inserm.

⁵⁵ Cohorte consultants des centres d'examen de santé, dont la responsable scientifique et technique est Mme Marie Zins, Université Versailles Saint-Quentin, Inserm, CNAMTS et CNAV. Afin de conforter les résultats, une cohorte de « non participant.e.s » est également suivie.

⁵⁶ Lorsque c'est la mère qui répond au questionnaire. Ce chiffre atteint même 4,52 lorsque le parent est un homme.

3. Le chômage accroît les troubles dépressifs et le risque suicidaire

En matière de santé psychique, une étude récente de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)⁵⁷ met en évidence le lien entre le chômage et l'apparition, ou la révélation, de troubles dépressifs. Cet état dépressif est ainsi multiplié par 2,95 pour un homme et par 1,90 pour une femme. Provoquant stress et insécurité, le chômage peut également révéler des fragilités latentes qui ne se seraient sans doute pas manifestées en son absence. Le nombre de personnes qui ont été au chômage et connaissent des épisodes dépressifs est extrêmement élevé : 24 % des hommes signalent au moins un symptôme d'état dépressif ou d'anxiété (13 % pour les personnes qui n'ont pas connues de chômage durant les quatre dernières années précédentes), 26 % des femmes (22 % pour les femmes qui n'ont pas connues de chômage durant les 4 derniers années précédentes). La durée de chômage aggrave le risque de présenter des symptômes dépressifs ; il concerne 18 % des hommes et 24 % des femmes si la durée est inférieure à 6 mois et 36 % pour les hommes contre 28 % pour les femmes si elle atteint au moins 12 mois consécutifs. Le lien entre chômage et santé mentale est plus marqué et plus durable pour les hommes.

Cette « dépressivité » latente peut conduire l'individu à la dépression, voire dans les cas les plus graves au suicide. Une étude épidémiologique de l'université de Zurich, publiée par *The Lancet Psychiatry*, montre que le nombre de suicides a augmenté en 2008 lors de la crise économique et de la montée du chômage⁵⁸. Les suppressions de postes dans les entreprises peuvent créer un stress additionnel et une insécurité au travail chez les salarié.e.s qui restent dans l'entreprise. Une étude du Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès de l'Inserm a mis en évidence un risque relatif de suicide de facteur 2,2 pour les chômeur.euse.s, par rapport aux actif.ve.s occupé.e.s. Pour une augmentation de 10 % du taux de chômage, le taux de suicide, tous sexes confondus, augmente significativement de 1,5 %⁵⁹. Cette association entre taux de chômage et mortalité par suicide n'est pas statistiquement significative chez les femmes, mais elle l'est chez les hommes (augmentation de 1,8 %), en particulier chez les hommes de 25 à 49 ans (augmentation de 2,6 %).

Les causes d'un suicide sont le plus souvent multifactorielles mais le professeur Michel Debout a maintes fois attiré l'attention des pouvoirs publics sur cette inquiétante progression du taux de suicide chez les personnes en situation de chômage⁶⁰. Les liens de causalité entre chômage et suicide restent débattus car plusieurs facteurs peuvent entrer en compte. Il reste difficile d'établir une liste exhaustive des composants de la crise économique pouvant jouer un rôle sur l'évolution du taux de suicide et d'isoler l'effet propre des différents composants. Sous l'hypothèse que cette association est causale, ce modèle statistique permet d'estimer à

57 « Chômage et santé mentale, des liens ambivalents », Dares, Analyses, septembre 2015, n°067. Un quart des personnes passées par le chômage entre 2006 et 2010 connaissent des épisodes dépressifs.

58 Carlos Nordt, Ingeborg Warnke, Erich Seifritz, Wolfram Kawohl, *Modelling suicide and unemployment: a longitudinal analysis covering 63 countries, 2000-11*, 10 février 2015

59 Moussa Laanani, Walid Ghosn, Éric Jouglu, Grégoire Rey, *Association entre taux de chômage et suicide, par sexe et classe d'âge, en France métropolitaine, 2000-2010*, Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 6 janvier 2015, avec un intervalle de confiance de 95 %. Les hommes de 50 à 64 ans sont à la limite de la significativité.

60 Suicide : plaidoyer pour une prévention active, février 2013.

584, le nombre de suicides en excès attribuable aux variations du taux de chômage pendant la période 2008-2010, par rapport au nombre de suicides attendu si le taux de chômage était resté stable à partir du dernier trimestre 2007.

Autre conséquence de cette « dépressivité », la difficulté accrue à se maintenir dans l'emploi. Une enquête de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et de la Dares montre que souffrir de troubles anxieux ou d'épisodes dépressifs contribue, plus que les problèmes de santé physique, à la perte d'emploi des hommes⁶¹.

Le chômage est un problème de santé publique largement sous-estimé en dépit des études récentes qui restent peu médiatisées. Un autre sujet peu abordé tient à l'impact du chômage sur l'ensemble de la famille.

B. Le chômage ébranle toute la famille

L'impact du chômage dépasse largement la personne privée d'emploi, il touche le couple, les enfants et l'avenir même de la cellule familiale.

Il existe peu d'études sur les conséquences du chômage pour la famille mais le croisement de plusieurs recherches permet de dresser un panorama de l'impact du chômage sur la vie de couple et la famille et inversement sur le risque de chômage augmenté en cas de séparation.

1. Le chômage a un impact sur les revenus de la famille

2,4 millions de ménage comptent au moins un membre au chômage⁶². En 2012, plus du tiers des chômeur.euse.s (37,2 %) ⁶³ ont un niveau de vie en dessous du seuil de pauvreté. Les inactif.ve.s et les chômeur.euse.s forment à eux seuls la moitié de la population démunie du fait de la faiblesse des indemnités versées aux demandeur.euse.s d'emploi, en particulier les jeunes et les personnes en fin de droits. Les enfants de moins de 18 ans et, plus encore, les familles monoparentales, sont très exposés à ce risque de pauvreté qui touche désormais le tiers d'entre elles (33,1 %). La même année, la population des ménages surendettés était caractérisée par la prédominance de personnes vivant seules, célibataires, séparées, divorcées ou veuves (51,5% n'avaient pas de personnes à charge). 26,9 % des personnes surendettées étaient en situation de chômage⁶⁴.

61 Les enquêtes de la Dares et de la Drees (Santé et itinéraire professionnel) montrent que le maintien en emploi est plus difficile lorsqu'une personne connaît des difficultés de santé, notamment psychique : « Le devenir professionnel des actifs en mauvaise santé, Un maintien en emploi plus difficile », Dares, Analyses, septembre 2015, n°068 ; et : Dares « Chômage et santé mentale, des liens ambivalents », Dares, Analyses, septembre 2015, n° 067.

62 En mars 2000. 91 % des ménages ne comptent qu'un.e seul.e chômeur.euse, soit 2,2 millions, dans la moitié des cas il s'agit de l'un.e des membres du couple, avec ou sans enfant. Ces chiffres sont à rapprocher des 28 millions de ménages que compte la France.

63 Calculé sur la base d'un niveau de vie inférieur au seuil de 60 % au revenu médian. L'évolution de la pauvreté en France : les nouvelles formes de l'aggravation, ONPES, 2014.

64 Le surendettement des ménages - Enquête typologique annuelle de la Banque de France 2014

2. Le chômage a un impact sur les relations familiales

Les attachements sociaux sont bouleversés par l'expérience du chômage. Le soutien familial et affectif de l'entourage joue un rôle majeur dans la « protection » de l'individu. Dans le même temps, les parents n'osent pas toujours avouer leur situation de chômage à leurs enfants et ces non-dits créent une très grande angoisse pour ces derniers, confrontés à des difficultés qu'ils ne comprennent pas. En outre, lorsque la situation se prolonge, le parent perd progressivement son « rôle productif et social » et son image de parent se détériore. « L'image du parent, celui grâce auquel on pouvait vivre sa vie, ce parent-là risque d'être dévalorisé »⁶⁵. Cette angoisse diffuse des enfants a un impact sur leur avenir scolaire. Une étude publiée en 2004⁶⁶ montre que les enfants dont les parents ont connu la précarité professionnelle ont de moins bons résultats scolaires. Agir sur les conséquences sociales du chômage c'est donc contribuer à préserver les potentialités et le bien-être des enfants. Ces travaux ont été complétés en 2006⁶⁷. Les résultats montrent que la réussite au baccalauréat est sensiblement plus faible pour les enfants dont le père a connu une période de chômage de longue durée. L'écart de taux de réussite est de 20 points. Une partie de cet écart est due au fait que le chômage concerne surtout des pères peu diplômés, moins à même d'aider leurs enfants dans leur scolarité. Mais le chômage des parents a aussi un effet en soi : il diminue de 12 points la probabilité d'obtention du baccalauréat. L'auteur conclut sa démonstration : « ce résultat montre ainsi l'importance d'une amélioration de la situation sur le marché du travail puisqu'elle aurait des conséquences bénéfiques non seulement à court terme (pour les parents comme pour les enfants), mais aussi à plus long terme sur le maintien et le développement des potentialités de l'enfant ».

Le chômage a également un impact sur la stabilité de la vie familiale car il augmente les risques de séparation⁶⁸. Il semble que ce risque soit particulièrement marqué lorsque le chômage intervient dans les premières années de la vie de couple, quand il survient plus tard, il serait moins destructeur. Le couple qui a déjà vécu et « investi » dans la relation conjugale semblerait donc mieux à même de résister à cette épreuve. Les effets du chômage varient également selon la nature du licenciement, ainsi le chômage qui suit un licenciement individuel augmente les probabilités de divorce⁶⁹. Par exemple, Michel Debout cite des sources syndicales faisant état de 250 séparations après le licenciement collectif de près de 700 salarié.e.s de Continental.

Le rapport de l'UNICEF, « Les enfants de la récession », montre que la France compte plus de 3 millions d'enfants vivants sous le seuil de pauvreté, soit un sur cinq. Ils sont 440 000 enfants supplémentaires depuis la crise économique en 2008. Cette aggravation de la pauvreté infantile s'explique par la hausse de la pauvreté, plus marquée chez les

65 Audition de Michel Debout.

66 *L'impact du chômage des parents sur le devenir scolaires des enfants* - Michel Duée Insee - Direction des Etudes et Synthèses Economiques

67 Miche Duée, *Chômage parental de longue durée et échec scolaire des enfants*, Données sociales - la société française Edition 2006 - collection de l'Insee.

68 Audition de Mme Ariane Pailhé, démographe et économiste, directrice de recherche à l'Institut national d'études démographiques (INED), enquête Famille et employeurs de l'INED et de l'Insee et Anne Solaz, « Chômage et vie en couple : quelles relations ? », Regards croisés sur l'économie n°13 - 2013.

69 Etude d'Anne Solaz précitée

familles monoparentales (32,1 %) et les familles nombreuses (22,2 %), que dans le reste de la population⁷⁰. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le niveau de vie des enfants a un impact direct sur leur développement et leurs conditions de vie à l'âge adulte.

Les enfants mineurs ne sont pas les seuls concernés par les conséquences sociales du chômage. Le chômage des jeunes est une source d'angoisse pour leurs parents, voire leurs grands-parents. Par ailleurs, un phénomène se développe, le retour d'adultes contraints de revenir vivre chez leurs parents pour des raisons essentiellement économiques suite à un problème de santé, une rupture ou encore à une période de chômage. Selon l'Institut national d'études démographiques (Ined)⁷¹, 2,4 % des femmes cohabitent avec leurs parents à 40 ans, 1,9 % à 50 ans. Ces chiffres atteignent 4,4 % des hommes de 40 ans et 3,2 % à 50 ans. Cette situation est vécue par les jeunes comme un retour en arrière, certain.e.s évoquent une « génération boomerang » (travaux de la sociologue américaine Katherine Newman, 2012)⁷².

3. Le chômage a un impact sur la construction de la cellule familiale

Avec le développement du chômage et la précarité des emplois chez les jeunes, avoir un emploi stable est devenu l'une des conditions nécessaires à la formation d'un couple puis à la décision d'avoir un enfant. Si cette affirmation se vérifie, il convient aussi de rappeler qu'à tout âge, le chômage diminue la propension à vivre en couple, en particulier pour les hommes.

Le nombre d'enfants par femme se maintient à 1,9, soit un niveau élevé par rapport aux autres pays européens⁷³. En revanche, une période de chômage (au moins 10 mois sur les 7 années ayant suivies la fin des études) influe sur le calendrier des naissances. L'incertitude économique est un facteur essentiel de report de l'âge de la première naissance, son impact est beaucoup moins marqué pour les naissances suivantes. La période de chômage est d'ailleurs peu mise à profit pour avoir un enfant tant la crainte est grande que cette parentalité, surtout pour les femmes, n'obère les chances de trouver facilement un emploi, alors même que l'impact sur la carrière et surtout les frais de garde seraient réduits. Procurer des modes d'accueil des jeunes enfants aux personnes en situation de chômage peut donc contribuer à réaliser cette intention de fécondité et à limiter le retard de l'entrée en parentalité. Le chômage a donc un impact sur la réalisation des désirs les plus intimes des personnes.

⁷⁰ ONPES, Les effets d'une crise économique de longue durée, 2014.

⁷¹ Chiffres établis à partir de l'enquête Famille et logements 2011 de l'Insee

⁷² Citée par Cécile Van de Velde dans Sociologie des âges de la vie, Armand Colin, 2015.

⁷³ Audition de Mme Ariane Pailhé, précité. Mobilisation des enquêtes génération du CEREC de 1998 et 2004 et étude des relations familiales et intergénérationnelles de l'INED (2005,2008 et 2011).

Tableau 3 Activité des mères selon le type de famille, le nombre d'enfants et la présence d'un enfant de moins de 3 ans en 2014, en %

	Mère de famille monoparentale			Mère en couple		
	Taux d'emploi	Taux de chômage	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de chômage	Taux d'activité
Ensemble	68	15	80	75	7	81
Mères sans enfant de moins de 3 ans						
1 enfant	75	13	86	80	6	86
2 enfants	68	16	81	84	6	89
3 enfants et plus	-	-	-	69	11	77
Mères avec au moins un enfant de moins de trois ans						
1 enfant	50	25	67	75	9	82
2 enfants	29	33	43	63	9	70
3 enfants et plus	-	-	-	41	10	46

Source : Insee, Enquête emploi 2014, France métropolitaine ; lecture : en 2014, le taux de chômage des mères vivant seules avec deux enfants, dont au moins un enfant de moins de trois ans, était de 33 %, contre 9 % pour les mères vivant en couple.

Il est donc essentiel de réhabiliter les chômeur.euse.s pour limiter les souffrances et les incertitudes provoquées par leur situation. Il est indispensable de favoriser une réelle prise de conscience sur les multiples conséquences du chômage afin de faire évoluer le regard porté sur les personnes en situation de chômage et sur les comportements de tous les acteur.rice.s qui vont intervenir dans leur parcours professionnel et personnel. Proposer un accompagnement global à toutes les personnes privées d'emploi prenant en compte leur santé, leur parentalité, leur désir de donner la vie... constitue désormais une urgence absolue.

III. CHANGER DE REGARD, MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES AU CHÔMAGE

A. Faire évoluer l'image des personnes au chômage

La valeur « travail » est essentielle en France. Le travail est beaucoup plus valorisé par les Français.es que par les autres peuples européens. Selon une étude du Credoc, portant sur 34 pays, il existe un « surinvestissement » de la sphère professionnelle en France. Contrairement à une idée reçue, ce ne sont pas le temps libre et les loisirs qui occupent une place prépondérante dans la vie des Français.es, mais plutôt le travail. Il est mis en avant par tous les groupes sociaux, y compris par les demandeur.euse.s d'emploi. Au-delà de sa fonction rémunératrice, les Français.es pensent que le travail est un vecteur d'épanouissement ou de réalisation de soi. Ils sont 78 % à l'affirmer, contre 47 % des Suédois.es, 48 % des Allemand.e.s ou 58 % des Anglais.es. En conséquence, le chômage est particulièrement mal vécu par les personnes car il porte atteinte à l'image qu'elles ont d'elles-mêmes.

Etudes et enquêtes font régulièrement état de l'opinion portée sur la précarité sociale et la pauvreté en France (CRÉDOC - Ipsos/Secours populaire - Secours catholique - Drees)⁷⁴. Jusqu'alors, lorsque la proportion de personnes pauvres augmentait, les Français.es étaient plus soucieux de la pauvreté, plus désireux.euses de l'intervention de l'État et moins inquiet.ète.s des effets désincitatifs des aides sociales sur l'emploi. Il ressort aujourd'hui que le chômage est au cœur des inquiétudes des Français.es et leur première source de préoccupation. Les Français.es établissent un lien direct entre chômage et pauvreté. Entre la crise de 1993 et celle de 2008, le mouvement de bienveillance à l'égard des personnes qui vivent en situation de pauvreté est moins net. Les difficultés de chacun et la pression généralisée sur le pouvoir d'achat des ménages conduisent à une certaine « fatigue de la compassion ». Depuis la crise de 2008, la très forte augmentation du chômage⁷⁵ a contribué à un certain basculement de l'opinion. Ainsi, 60 % des personnes interrogées estiment désormais que les chômeur.euse.s pourraient trouver un emploi s'ils et elles le voulaient vraiment. De même, depuis cette date, 46 % des personnes interrogées estiment que les pouvoirs publics n'en font pas assez pour les plus démunis.e.s contre 73 % pendant la crise de 1993-1994, et 12 % qu'ils en font trop. Le fait que les classes moyennes⁷⁶ voient leurs dépenses contraintes⁷⁷ augmenter, soient confrontées à des difficultés qu'elles pensaient réservées à des personnes plus modestes, et sont inquiètes face à l'avenir de la protection sociale⁷⁸ expliquerait aussi en partie cette prise de distance.

Le regard porté par la société sur les personnes au chômage peut amplifier leur malaise. Il les heurte toutes et tous, indépendamment de leur situation financière qui peut-être

⁷⁴ CRÉDOC, enquête « Conditions de vie et aspirations.

⁷⁵ Enquête European Values Survey, précitée et CRÉDOC, enquête « Conditions de vie et aspirations ».

⁷⁶ Définition retenue : personnes percevant de 70% à 150% du revenu médian (1 600 euros en 2014).

⁷⁷ Les dépenses contraintes incluent les charges liées au logement (loyer, charges, eau, gaz, électricité...) ainsi que les frais de téléphonie, d'assurance et certains frais financiers.

⁷⁸ Exploitation des enquêtes « Budget de famille » de l'Insee

diversement affectée par la situation de chômage. Un engagement actif de la société est dès lors indispensable pour modifier ce regard. Une bienveillance est nécessaire pour permettre aux personnes de surmonter cette épreuve et, lorsque c'est possible, de retrouver un emploi. Notre assemblée se doit de mettre l'accent sur la précarité sociale, voire la pauvreté, qui accompagne trop souvent les situations de chômage.

Pour le CESE, une politique publique doit être impulsée afin de faire prendre conscience à l'ensemble de la société de la gravité des effets de certains jugements et comportements dévalorisants.

Prévenir les conséquences les plus dommageables du chômage pour les personnes et leur entourage, suppose de lutter contre une stigmatisation qui nuit à la légitimité de l'exercice de leurs droits. Au-delà, sont également concernés, l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances parfois considérés par l'opinion comme un « luxe » auquel les personnes en situation de chômage ne devraient pas pouvoir prétendre. Agir et favoriser la prise de conscience de l'ensemble des acteurs : responsables politiques, institutionnels, citoyens, personnels des services publics, etc. permettrait de lutter contre une appréciation négative qui constitue une véritable charge mentale souvent difficile à supporter pour les individus.

L'objectif est avant tout de sensibiliser l'ensemble de la société, de prévenir certains comportements dommageables et de sanctionner les éventuels manquements. Cette prise de conscience implique une réflexion sur la place de chacun.e dans la cité, sur son rapport à l'autre. Elle est nécessaire pour que perdure et se renforce un esprit de fraternité. Elle favorisera la mise en œuvre d'un accueil bienveillant afin de ne pas ajouter une souffrance inutile à la situation difficile que connaissent les personnes privées d'emploi. Un plus grand respect de leur dignité serait au contraire de nature à leur permettre de conserver l'estime d'elles-mêmes, de ne pas « perdre pied », de limiter les atteintes à leur santé et à celle de leurs proches et ainsi de favoriser une reprise d'emploi.

Pour notre assemblée, faire évoluer le regard de la population sur les personnes en situation de chômage suppose de lutter contre la discrimination en raison de la précarité sociale.

Le Conseil économique et social (CES) a défini la précarité⁷⁹ comme l'absence d'une ou plusieurs sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut-être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté, quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible. La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), inspirée par ces travaux du CES, a rendu un avis le 26 septembre 2013. Cet avis, adopté à l'unanimité dans le prolongement de la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, a préconisé la création d'un 21^{ème} critère reconnaissant la précarité

⁷⁹ Conseil économique et social, Rapport de M. Joseph Wresinski, Grande pauvreté et précarité économique et sociale, Février 1987 et Avis de Mme de Gaulle-Anthonioz, Evaluation des politiques publiques de lutte contre la grande pauvreté, juillet 1995.

sociale comme un facteur de discrimination. Ces travaux ont mis en lumière le fait que la pauvreté peut entraver le plein exercice des droits de l'Humain. Le chômage est au cœur des causes de précarité sociale, même s'il n'en est pas le seul ressort, il en est un déclencheur puissant et reconnu. Ce critère de précarité sociale a été repris par une proposition de loi adoptée par le Sénat en juin 2015⁸⁰. La loi identifie vingt motifs de discriminations : l'âge, le sexe, l'origine, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion, l'apparence physique, le handicap, l'état de santé, l'état de grossesse, le patronyme, les opinions politiques, les activités syndicales, l'identité sexuelle et le lieu de résidence. La loi précise également les domaines où se rencontrent les discriminations : l'emploi, le logement, les services publics (éducation, santé, police, etc.), la fourniture de biens et services (notamment les loisirs, les prestations sociales etc.). La discrimination est également formellement interdite par les conventions internationales approuvées par la France. Cette reconnaissance du 21^{ème} critère revêt une forte portée symbolique. En effet, au-delà de la saisine de la Défenseur.euse des droits, cette modification de la loi permettrait d'inscrire la précarité sociale dans les politiques déjà engagées d'information sur les autres motifs de discriminations et de formation des acteur.rice.s, notamment dans la sphère publique.

L'objectif de cette reconnaissance est double :

- *Permettre la saisine de la Défenseur.euse des droits sur ce type de discrimination, directe ou indirecte, et ainsi de favoriser un égal accès de tous et de toutes aux droits et à un traitement digne. A ce jour, la Défenseur.euse des droits ne peut être saisi que d'une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la loi (sexe, âge, état de santé...) et dans un domaine cité par la loi (accès à un service, embauche...). Cet élargissement de son champ d'intervention, proposé par notre assemblée, permettrait de lutter contre ce type de discrimination que leur auteur.e soit une personne privée (un individu) ou publique (une association, une entreprise...). Aussi, inscrire la précarité sociale parmi les critères de discrimination prohibés par la loi permettrait de les sanctionner au plan disciplinaire, voire au pénal.*
- *Elargir à la précarité sociale les mesures d'accompagnement déjà mises en œuvre par la Défenseur.euse des droits.*

Cette reconnaissance permettra d'inclure, systématiquement, la précarité sociale dans toutes les politiques mises en œuvre pour lutter contre les discriminations, sans créer de nouveaux dispositifs. Par exemple, la Défenseur.euse des droits pourrait de ce fait inciter les services publics à organiser des actions d'information, de sensibilisation et de formation sur les conduites discriminatoires pour promouvoir une approche plus bienveillante des personnes en situation de chômage. Ces actions devraient être prises en compte par tous les personnels et leur encadrement. Les services de Pôle emploi ou les services sociaux sont

⁸⁰ Proposition de loi adoptée en 1ère lecture au Sénat visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale, le 18 juin 2015.

concernés au premier chef, mais également l'ensemble des agents publics chargés de l'accueil et de l'orientation des usagers.

D'autres supports, comme le référentiel Marianne⁸¹ pourrait servir à diffuser ce message. Ce référentiel interministériel vise à faciliter l'accès des usagers dans les services et à les informer, à les accueillir de manière attentive et courtoise. Ce cadre générique peut être adapté localement aux différents publics, en fonction de leurs missions respectives.

Préconisation : le CESE soutient la création d'un 21^{ème} critère afin de faciliter la lutte contre les discriminations touchant les personnes au chômage. Notre assemblée est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale, déjà votée par le Sénat.

Certains membres du CESE sont cependant opposés à l'ajout d'un nouveau motif de discrimination au Code du travail ; ils considèrent en effet que les termes très généraux de ce motif (« la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur ») tels qu'ils figurent dans la proposition de loi adoptée en première lecture au Sénat, sont source d'insécurité juridique pour les entreprises et donc de frein potentiel à l'embauche.

Préconisation : inscrire la précarité sociale dans toutes les campagnes générales déjà organisées pour lutter contre toutes les formes de discrimination. De telles campagnes contribueraient à sensibiliser la population et l'ensemble des acteurs à ce nouveau champ de discrimination touchant les personnes au chômage.

Pour notre assemblée, il est également indispensable d'engager une campagne d'information et de sensibilisation contribuant à restaurer l'image des chômeurs. A cette fin, il convient d'explicitier les mécanismes qui peuvent conduire au chômage et de rappeler que les chômeurs ont des droits. Il s'agit de donner une autre image des chômeurs, de faire connaître ce qu'ils vivent afin que les personnes elles-mêmes, leur entourage et la société changent leur regard. Cette campagne a pour objectif d'entraîner une mobilisation collective visant à libérer les chômeurs d'une souffrance supplémentaire et inutile liée à la mauvaise image véhiculée sur leur situation et leur personne.

Engager cette campagne permettrait de prévenir les comportements discriminatoires vis-à-vis des personnes au chômage et de promouvoir leur droit à être traitées à égale dignité de tous.

Pour être efficace et largement diffusée cette campagne doit être organisée par les services de l'Etat et relayée par l'ensemble des acteurs publics (Pôle emploi, les organismes de Sécurité sociale...). L'implication des collectivités territoriales est également nécessaire. Les associations, les organisations syndicales, déjà engagées sur ces questions constituent également des relais pour une bonne diffusion de ces informations. Par ailleurs, cette campagne a pour ambition de toucher un large public et pourra être relayée par la société civile, constituée d'un éventail d'organisations non gouvernementales à but non lucratif qui animent la vie publique, selon les modes d'expression et d'organisation de leur

⁸¹ Le référentiel Marianne constitue un socle d'engagement interministériel en matière de qualité de l'accueil et succède à la charte Marianne généralisée en 2005

choix. Les nombreux mouvements de solidarité citoyenne qui s'expriment aujourd'hui, notamment à travers les réseaux sociaux, pourront s'approprier et propager cette campagne en faveur des demandeur.euse.s d'emploi.

Préconisation : organiser une campagne médiatique de sensibilisation et d'information nationale, relayée au plan local. Elle porterait sur la réalité vécue par les demandeur.euse.s d'emploi, les causes objectives des obstacles rencontrés pour retrouver rapidement un emploi décent. Elle diffuserait des informations sur leurs droits, leur situation au regard de leur santé, leurs difficultés réelles et les lieux ressources d'aide et de soutien existant, pour eux et leur famille. Cette campagne est indispensable car le non-recours aux droits est élevé chez les personnes en situation de chômage, « honteuses », à tort, d'une situation qu'elles vivent très mal. Cette campagne pourra être accompagnée d'actions d'éducation populaire (de type pièces de théâtre itinérantes, expositions photo, conférences/débats...) pour toucher le plus de personnes possibles, par la pédagogie, l'émotion et la représentation symbolique.

Préconisation : encourager les mobilisations citoyennes qui proposent aux chercheur.e.s d'emploi, des rencontres, des groupes de parole, des parrainages senior.e.s/jeunes utilisant les technologies numériques et les réseaux sociaux, tout en portant attention à l'accès de tous à ces vecteurs de communication en expansion.

Préconisation : promouvoir la participation des chômeur.euse.s à toutes les représentations de la société civile organisée, aux niveaux local, régional et national dans une démarche de co-construction des politiques publiques.

B. Développer la prise en charge préventive au plan psychique et physique

Pour notre assemblée, il est indispensable de favoriser le déploiement de politiques de prévention et d'éducation à la santé, et dans une approche globale de santé, d'organiser une prise en charge qui prenne réellement en compte le facteur de risque que représente le chômage.

Plusieurs leviers permettraient d'engager cette politique :

1. Le développement des études épidémiologiques

Les études épidémiologiques portant sur les liens entre chômage et santé restent insuffisantes dans une perspective de santé publique.

Les études épidémiologiques sur les liens entre santé et travail et santé et non-travail sont relativement peu développées en France. Le regard d'épidémiologistes, au niveau des populations, est un outil fondamental permettant d'appréhender des problèmes qui ne sont pas visibles au niveau individuel. L'épidémiologie du chômage est très pauvre alors qu'il s'agit d'un facteur majeur à prendre en compte en santé publique⁸². Ainsi, il apparaît que les déterminants de santé sont plus défavorables pour les chômeur.euse.s que pour

⁸² William Dab – Châm - audition du 27 janvier 2016.

la population générale, mais il existe aussi, probablement, un effet spécifique associé au chômage en tant que tel, indépendant des autres facteurs de risque, qui reste à explorer. Des études épidémiologiques complémentaires et ciblées seront nécessaires à une meilleure connaissance de ces phénomènes. Les chômeur.euse.s constituent ainsi une population à risque insuffisamment identifiée sur le plan des politiques de santé publique⁸³.

Il est en effet indispensable de disposer de données précises sur l'influence des situations de chômage sur la santé afin de mieux prendre en compte ce nouveau risque, tant pour la personne en situation de chômage que pour son entourage.

Préconisation : notre assemblée préconise une démarche en deux temps :

- *intégrer le facteur du chômage dans les cohortes sanitaires de population générale.* La cohorte CONSTANCE (cf. supra partie II A -2) offre un bon exemple de cette démarche. Ces travaux seront mis à la disposition de la communauté scientifique, au-delà du seul champ de l'épidémiologie, mais également de la sociologie...

Pour notre assemblée, il est indispensable de valoriser ces travaux auprès des décideurs publics pour agir sur les politiques de santé.

- *diligenter des études épidémiologiques plus ciblées sur la population des chômeur.euse.s afin de mieux cerner les facteurs de risque.* Des enquêtes spécifiques de l'Inserm doivent également être financées afin que la dimension du chômage soit pleinement prise en compte. Le renforcement du socle de connaissances est essentiel pour asseoir une prise en charge adaptée de la personne au chômage et de son entourage.

2. La mise en place d'actions d'accompagnement psychologique pour les personnes qui sont en situation de chômage

De très nombreux auditionnés ont souligné l'importance d'organiser très rapidement un soutien psychologique autour de la personne en situation de chômage. Ce soutien pourrait être proposé, dès le premier entretien par Pôle emploi, afin d'orienter les personnes vers diverses structures, dont les Centres médico-psychologiques (CMP) au sein desquels les consultations sont dispensées par des psychologues ou des psychiatres et prises en charge par l'Assurance maladie.

Ce soutien psychologique pourrait également être assuré en cabinet de ville mais, à ce jour, il n'est pas remboursé par l'assurance maladie. En effet, les psychologues consultant en libéral ne sont pas assimilés.e.s à des professionnel.le.s de santé. Une telle évolution pose donc la question au regard de la prise en charge financière par l'assurance maladie mais également de l'organisation de cette profession.

Préconisation : diffuser l'information disponible sur les lieux d'écoute, de soutien et d'accompagnement. Certains organismes comme la Mutualité sociale agricole (MSA) ou la mutuelle des étudiants, par exemple, mettent en place des cellules d'écoute qui sont souvent méconnues. Des guides sur les lieux possibles d'accompagnement peuvent être

⁸³ Hayet Zeggar, Julien Emmanuelli - IGAS - entretien privé du 20 janvier 2016.

également diffusés. Ainsi, le guide parisien des structures de soutien psychologique mis en place après les attentats dans la capitale retrace les structures de soins, d'accompagnement et de consultations.

Préconisation : proposer à chaque personne reçue par Pôle emploi qui le souhaite l'accès à un soutien psychologique.

*Le départ non volontaire d'une entreprise provoque souvent un choc émotionnel chez les personnes dont les entreprises ne tiennent pas suffisamment compte*⁸⁴. La part de souffrance émotionnelle de la rupture est largement sous-estimée. Selon le rapport remis au Premier ministre sur *Le bien-être au travail*, dans les restructurations⁸⁵, l'impact humain est sous-estimé : on ne s'occupe au mieux que de l'aide à la recherche d'emploi mais très rarement de la santé des salarié.e.s concerné.e.s et de l'impact sur celles et ceux qui restent dans l'entreprise. La priorité est trop souvent donnée à la communication externe plutôt qu'à l'accompagnement dans la durée des salarié.e.s et les changements, même minutieusement préparés, sont trop souvent mis en œuvre très rapidement, voire brutalement, tant pour des raisons de procédure (risque de délit d'entrave) que de sous-estimation des impacts. Maladresse et déshumanisation des discours sont vivement ressenties par les salarié.e.s qui se retrouvent seul.e.s, en proie à leur détresse et désemparé.e.s. Le choc peut avoir des effets dangereux à court, moyen ou long terme sur leur santé et leur équilibre psychique.

Pour notre assemblée, une telle évolution de l'attitude envers les personnes qui doivent être licenciées pourrait s'inscrire dans la Responsabilité sociale des entreprises (RSE)⁸⁶. Des arguments économiques plaident également en faveur de cette implication des entreprises. Limiter, autant que faire se peut, la perte de confiance en soi et les souffrances liées au licenciement est essentiel pour permettre à l'individu de se réinsérer professionnellement. Enfin, des actions positives destinées à mieux accompagner les personnes qui seront licenciées contribuent à valoriser l'image même de l'entreprise.

Préconisation : Notre assemblée recommande l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques applicable lors et après la notification de licenciements individuels ou collectifs qui pourrait prévoir notamment les cas où un soutien et un accompagnement psychologique du ou des salarié.e.s licencié.e.s seraient nécessaires. Il convient également de mobiliser l'ensemble des acteur.rice.s concerné.e.s pour améliorer l'accompagnement des chef.fe.s d'entreprise des petites entreprises en cas de licenciements⁸⁷. Pour le CESE, le guide de bonnes pratiques serait de nature à favoriser le partage et la diffusion de celles-ci. Ce guide pourrait être négocié par les partenaires sociaux en portant une attention particulière dans le cadre des Plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et de la Responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

⁸⁴ L'Institut du salarié, 2014.

⁸⁵ Rapport sur le bien-être au travail de 2010, 10 propositions pour améliorer la santé psychologique au travail. Rapport présenté au 1er ministre par Henri Lachmann (Président du conseil de surveillance de Schneider Electric), Christian Larose (Vice-président du Conseil économique, social et environnemental), Muriel Penicaud (Directrice générale des ressources humaines de Danone).

⁸⁶ Avis du CESE *La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale*, Alain Delmas, juin 2013 et glossaire.

⁸⁷ Notamment les chambres consulaires, chambres d'agriculture, organisations professionnelles...

3. Une plus grande mobilisation de l'ensemble des acteur.rice.s de la santé

Il ressort des auditions réalisées qu'un suivi médical dès la perte d'emploi s'avère légitime et nécessaire, et que cette première mesure de prévention doit être organisée le plus vite possible. Notre pays compte de nombreuses structures, services, consultations, permettant la mise en œuvre de cette exigence. Mais aucune organisation de soins et de suivi coordonné ne sont proposés aux personnes privées d'emploi et à leur famille, alors même qu'elles ont besoin d'être prises rapidement en charge dans cette épreuve. Cela vaut également pour les jeunes primo-demandeur.euse.s d'emploi envahi.e.s par l'angoisse et les difficultés quotidiennes.

Une information accessible reste à proposer aux jeunes, aux femmes, aux hommes dont la santé risque d'être ébranlée. Un parcours est à penser, à construire avec eux, avec elles, avec leurs représentant.e.s et leurs associations, avec les professionnel.le.s de santé et les pouvoirs publics.

Un tel niveau de chômage et de précarité ne va pas se résorber en quelques mois. Une réflexion approfondie et urgente est à mener sur ces questions pour permettre rapidement à la population touchée de se soigner, de prendre soin d'elle, de pouvoir se préparer à un retour au travail dans les meilleures conditions.

Notre assemblée a exploré plusieurs pistes qu'il reste à rendre cohérentes entre elles pour être réellement efficaces auprès des publics privés d'emploi. La solidarité doit être mobilisée dans ce domaine, il faut rassembler ce qui est dispersé et qui existe déjà. C'est ce qui a été pensé et réalisé dès 1945, avec des ressources bien moindres.

Pour un meilleur suivi postérieur à la perte d'emploi

Le CESE, dans son avis *Les enjeux de la prévention en matière de santé*, Jean-Claude Étienne et Christian Corne, février 2012, préconisait d'aménager des rendez-vous de prévention tout au long de la vie dans le cadre de la construction d'un parcours de santé citoyen. Ces rendez-vous contribuent au repérage précoce des fragilités éventuelles d'un individu et de lui proposer, s'il y a lieu, une prise en charge adaptée. Proposer un suivi médical post-licenciement s'inscrit totalement dans cette démarche. Dès le premier rendez-vous, le.la conseiller.ère de Pôle emploi peut appeler l'attention du. de la demandeur.euse d'emploi sur l'importance d'un suivi sanitaire pendant cette période difficile. L'ensemble des acteur.rice.s intervenant dans le champ de la prévention peut être mobilisé.e à cet effet.

Préconisation : orienter vers un premier bilan médical dès le premier entretien avec le.la conseiller.ère Pôle emploi pour les personnes qui le souhaitent. Ce suivi pourra mobiliser divers.es acteur.rice.s de santé : les services de santé au travail, les centres d'examen de santé (CES), les centres de santé, la médecine de ville...

Préconisation : faire connaître les consultations mobiles qui existent sur le territoire comme celles dispensées dans certains hôpitaux.

Ce suivi doit également pouvoir être proposé aux travailleur.euse.s indépendant.e.s. Dans son avis *Le régime social des indépendants*, Monique Weber, septembre 2015, le CESE soulignait que l'activité des travailleur.euse.s indépendant.e.s laissait peu de place à la prévention en matière de santé. Cette situation est particulièrement préoccupante lorsque ce.cette travailleur.euse doit cesser brutalement son activité. Notre assemblée préconisait un « droit de tirage » pour une consultation de prévention chez le.la médecin traitant, dans une autre structure de santé ou dans un centre d'examen de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleur.euse.s salarié.e.s (CNAMTS) par conventionnement entre le Régime social des indépendant.e.s (RSI), La Mutualité sociale agricole (MSA) et la CNAMTS. Pour le CESE, une meilleure articulation entre ces trois organismes doit permettre à tout.e travailleur.euse indépendant.e, même lorsqu'il.elle doit cesser son activité, de bénéficier d'une visite de prévention.

En effet, lorsque le.la travailleur.euse indépendant.e est contraint.e économiquement de cesser d'exercer son activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale, il.elle doit, dans un délai de 30 jours, en faire la déclaration auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) qui transmettra l'information aux différents organismes concernés. L'assuré.e devra adresser un certificat de radiation au RSI et s'enregistrer auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). C'est au moment de ce changement de régime de protection sociale qu'une meilleure articulation entre le RSI et la CPAM permettrait d'informer les travailleur.euse.s indépendant.e.s et d'assurer un premier suivi de leur situation.

Préconisation : associer plus étroitement le RSI avec la CNAMTS afin d'assurer un meilleur suivi sanitaire des travailleur.euse.s indépendant.e.s qui doivent mettre fin involontairement à leur activité.

Préconisation : conduire des études permettant d'améliorer la connaissance de la population des travailleur.euse.s indépendant.e.s obligé.e.s de cesser leur activité est indispensable pour mettre en œuvre des politiques de santé et d'accompagnement adaptées.

Une plus grande mobilisation des Centres d'examen de santé (CES) de la branche Assurance maladie de la Sécurité sociale

Le Centre technique d'appui et de formation des centres d'examen de santé (CETAF) assure le pilotage des centres d'examens de santé et les accompagne dans leurs missions de mise en œuvre d'examens périodiques de santé adaptés à la population reçue, d'éducation thérapeutique du patient et d'éducation en santé. Il s'associe, également aux Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) pour repérer les personnes éloignées du système de santé et promouvoir les actions d'information et d'orientation des personnes vulnérables dans le système de santé et la protection sociale. Il intervient en apportant une aide méthodologique, des outils et des formations pour les personnels des centres d'examen de santé.

Un premier accord-cadre de coopération a été conclu en 2011 entre le Conseil national des missions locales et le CETAF afin de mieux accompagner les jeunes suivies par les missions locales pour l'emploi et d'assurer leur accès aux droits, aux actions de prévention et aux soins. Outre, la dimension statistique et épidémiologique, la capitalisation et la promotion de bonnes pratiques, cet accord favorise l'orientation des jeunes qui le souhaitent vers les centres d'examens de santé afin de bénéficier d'un examen périodique de santé et d'une offre d'éducation en santé.

Un second accord cadre a été conclu entre Pôle emploi et le CETAF dans le cadre d'un partenariat national (signé le 4 mars 2014), déclinable localement. Par cet accord, les agences de Pôle emploi et les Centres d'examens de santé financés par l'Assurance maladie, s'engageaient à promouvoir leur collaboration afin de faciliter la prise en charge des problèmes de santé susceptibles de freiner l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. Lorsque des freins à l'emploi liés à la santé sont identifiés ou évoqués librement par la personne en demande d'emploi en entretien avec son conseiller.ère, il est possible pour le. la conseiller.ère de proposer un rendez-vous personnalisé avec un centre d'examens de santé, quelle que soit la modalité de suivi et d'accompagnement proposée à la personne demandeuse d'emploi. Pour le CETAF et Pôle emploi, il ne s'agit pas seulement de repérer ce frein mais aussi d'apporter une première réponse par un examen de santé, de proposer un premier niveau d'informations et d'orientation et d'améliorer à terme les modalités d'accès aux droits, aux soins et à la prévention des personnes les plus vulnérables. Cette action s'inscrit dans les priorités de la Convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) qui visent à mieux cibler les actions des centres d'examens de santé au bénéfice des populations les plus fragiles. Elle invite l'Assurance maladie à mettre en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale capable de favoriser l'accès des personnes éloignées du système de soins et de limiter la fragilisation sociale, notamment en engageant des actions destinées à prévenir les risques de précarisation médico-sociale ou professionnelle.

Préconisation : pour notre assemblée, l'intérêt de ce type de coopération avec les centres d'examen de santé est de favoriser une prise en charge préventive consécutive à une perte d'emploi. L'évaluation de ces deux accords cadre de coopération permettrait de dresser un bilan, d'identifier les bonnes pratiques et de mieux cerner les besoins des personnes au chômage.

Sur la base de ce travail d'évaluation, il conviendrait d'examiner l'opportunité d'une proposition d'orientation plus systématique vers les Centres d'examen de santé, dès le premier entretien avec le. la conseiller.ère de la mission locale ou de Pôle emploi.

Pour une meilleure implication des services de santé au travail

L'avis du CESE *L'avenir de la médecine du travail*, Christian Dellacherie, février 2008, rappelait que le choix d'une organisation spécifique de la santé au travail à vocation universelle fondée sur la prévention s'est imposé de longue date. Aujourd'hui, ce système est confronté à nombre de difficultés, comme d'autres pans de notre système de santé. Cet avis était porteur de propositions d'améliorations pour résoudre les problèmes identifiés. Des priorités étaient réaffirmées : maintien dans l'emploi et donc adaptation du travail aux

salarié.e.s et couverture de la population active dans une logique de parcours professionnel, à commencer par les demandeur.euse.s d'emploi. En effet, ces derniers.ères ne font pas l'objet d'un suivi tout au long de leur vie. De même, les travailleur.euse.s indépendant.e.s et les chef.fe.s d'entreprises, en particulier dans les Très petites entreprises (TPE) sont potentiellement confronté.e.s aux mêmes risques lorsque leur entreprise disparaît. Cependant, force est de constater que la médecine du travail peine déjà aujourd'hui à réaliser ses missions envers les salarié.e.s en activité.

Préconisation : engager des travaux pour réfléchir à l'évolution et à l'organisation de la couverture de l'ensemble de la population active par le système de santé au travail, quelle que soit la situation d'emploi de la personne en prévoyant les moyens d'un suivi des salarié.e.s et des demandeur.euse.s d'emploi tout au long de leur parcours professionnel, incluant la traçabilité des risques et des expositions.

Pour une reprise du travail après un arrêt maladie

Les trajectoires professionnelles des individus sont pénalisées par leur état de santé. Parmi les salarié.e.s du secteur privé ayant été arrêté.e.s plus d'un mois dans l'année pour maladie, 15 % des femmes et 11 % des hommes sont au chômage ou inactif.ve.s l'année suivante (respectivement 7 % et 4 % pour les salarié.e.s n'ayant pas connus d'arrêt maladie)⁸⁸.

La mise en place d'un accompagnement adapté, destiné à favoriser le retour à l'emploi dans de bonnes conditions, des personnes ayant un arrêt maladie de longue durée constitue un enjeu majeur pour prévenir les conséquences délétères de la maladie sur les trajectoires professionnelles. La CNAMTS a mis en place un accompagnement dédié pour les personnes victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (cf. annexe 4). Chaque patient.e dispose d'un.e correspondant.e risque professionnel de la CNAMTS qui va organiser la mise en relation de tous les acteur.trice.s (médecin du travail, médecin conseil, centre de réadaptation mais aussi employeur.e...) afin de favoriser une prise en charge rapide, coordonnée et d'organiser, si l'état de santé de la personne le permet, un retour progressif et adapté vers l'emploi.

L'atout de ce dispositif est de reposer sur des correspondant.e.s volontaires, motivé.e.s, connaissant bien les différent.e.s intervenant.e.s. Ils.elles assurent un suivi régulier du.de la patient.e, physiquement et par téléphone. Ils construisent progressivement un « réseau » avec leurs différent.e.s correspondant.e.s (par exemple, par la participation à des sessions de formations communes). Cet accompagnement est pour l'instant réservé aux cas les plus graves et se diffuse progressivement en prenant en charge de nouvelles pathologies. S'il ne peut être étendu à tous les arrêts maladie de longue durée, permettre aux patient.e.s de disposer d'un.e correspondant.e, qui peut faciliter leur prise en charge et les orienter dans leur démarche de reprise d'emploi, est un concept qui mérite d'être expérimenté plus largement. Cette difficulté de s'orienter dans des parcours sollicitant de nombreux acteur.trice.s et l'impact sur la vie des personnes a déjà été mise en exergue par notre

⁸⁸ Les arrêts maladie de longue durée pénalisent les trajectoires professionnelles - Dress études et résultats octobre 2015- numéro 938.

assemblée (CESE avis sur *La dépendance des personnes âgées*, Monique Weber et Yves Verollet, juin 2011 et *Le coût économique et social de l'autisme*, Christel Prado, octobre 2012).

Préconisation : expérimenter un élargissement du dispositif du suivi des accidents du travail, maladie professionnelle mis en place par la CNAMTS en permettant aux personnes ayant des arrêts maladie de longue durée de bénéficier d'un.e correspondant.e. La mission de ce ou cette professionnel.le serait d'accompagner la personne, pendant et à l'issue de son arrêt maladie, afin de faciliter ses démarches. Une plus grande « fluidité du parcours de la personne », une mise en relation efficace des différent.e.s intervenant.e.s (Caisse de Sécurité sociale, employeur.e, médecin du travail...) est de nature à aider la personne à reprendre son emploi.

4. La formation de l'ensemble des professionnel.le.s au repérage des fragilités présentées par les personnes en situation de chômage

Ces actions doivent combiner une sensibilisation de l'ensemble des acteur.rice.s qui assurent la prise en charge des personnes. L'objectif est de leur permettre une meilleure compréhension de l'existence de risques particuliers pour ces personnes et pour les professionnel.le.s de santé de bénéficier d'une formation initiale et continue renforcée.

Préconisation : sensibiliser les travailleur.euse.s du social, les conseiller.ère.s de Pôle emploi et les structures chargées de leur formation au repérage des situations de fragilité spécifiques au chômage. Les directions doivent intégrer ces objectifs dans l'accompagnement de leurs équipes.

Préconisation : introduire dans le module sur la prévention du tronc commun de la première année des études de santé (destiné aux médecins, sages-femmes/accoucheurs, pharmacien.ne.s et odontologistes) un volet sur le chômage comme facteur de risque. Il conviendrait d'introduire un volet analogue dans les formations initiales et continue des autres professionnel.le.s de santé.

Préconisation : informer les acteur.rice.s de la santé en exercice par une large diffusion des travaux sur les conséquences du chômage sur la santé dans les supports d'information auxquels les professionnel.le.s ont recours : les quotidiens et revues spécialisées, information et communication scientifique.

5. Evaluer les coûts pour asseoir une politique publique

En France, les coûts directs du chômage représenteraient 6 % du PIB, soit près de 120 milliards €. Ces coûts directs ne prennent pas en compte les coûts indirects liés aux conséquences sociales du chômage. L'augmentation des maladies et pathologies liées au chômage, au stress et à la peur de perdre son emploi provoque une explosion des dépenses de santé qui creuse le déficit des caisses d'Assurance maladie (CESE, mai 2013, *La prévention des risques psychosociaux*, Sylvie Brunet).

Préconisation : réaliser une évaluation des coûts indirects du chômage sur l'Assurance maladie permettrait de réinvestir dans la réparation et dans la prévention des effets sanitaires du chômage sur les assuré.e.s sociaux.ales. Dans cette perspective, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) devrait diligenter des études auprès d'organismes compétents.

C. Renforcer le caractère global de l'accompagnement

L'accompagnement des personnes en situation de chômage est un enjeu essentiel pour la personne et pour ses proches.

Le baromètre TNS-Sofres Institut détaille que «chez les usager.ère.s, si tout ce qui concerne la protection et l'indemnisation des chômeur.euse.s bénéficie de jugements relativement positifs (54 % sont satisfait.e.s du montant des allocations et 50 % de la durée de prise en charge), les dispositifs d'aide au retour à l'emploi constituent en revanche de forts points d'insatisfaction : que ce soit l'adéquation des offres d'emploi au profil des chômeur.euse.s et leur nombre (seul.e.s 26 % en sont satisfait.e.s), les formations proposées (30 %) ou la qualité de l'information fournie sur ces deux sujets (33 %)».

1. L'accompagnement par Pôle emploi

La convention tripartite Etat/Unedic/Pôle emploi 2015-2018 prévoyait un accompagnement intensif qui a concerné 230 000 chômeur.euse.s fin 2014 (ce nombre devrait être porté à 460 000 d'ici à 2017).

Pôle emploi est de nouveau en pleine transformation. Depuis 2012, les demandeur.euse.s d'emplois ont augmenté de 28 % alors que les effectifs de l'institution évoluaient de 17 %. Il a été décidé que les agences fermeraient tous les après-midi pour se consacrer à l'accueil des demandeur.euse.s d'emploi sur rendez-vous et que les opérations d'inscriptions suivraient toutes une procédure de dématérialisation. Cela ne va pas dans le sens des attentes d'un grand nombre de demandeur.euse.s d'emploi.

Dans son rapport de 2015, le.la Médiateur.e national.e de Pôle emploi souligne que malgré des améliorations apportées à la rédaction des courriers-types, un travail reste à faire notamment d'identification des auteur.e.s des courriers, d'un.e interlocuteur.rice et de contact direct. Il appelle l'attention sur les phénomènes de non réponse qui selon lui ont un effet ravageur, en termes d'image comme de souffrance infligée à ceux et celles qui la subissent. La dématérialisation des procédures d'inscription doit laisser place, lorsque cela est nécessaire, à des rendez-vous en agence, afin de maintenir une relation humaine.

Le plan stratégique de Pôle emploi 2015-2020 a supprimé l'entretien d'instruction, de diagnostic et de suivi mensuel personnalisé et réparti les demandeur.euse.s d'emploi en quatre modalités d'accompagnement repérées par les conseiller.ère.s : suivi, renforcé, guidé et global et la désignation d'un conseiller.ère référent.e. Les services s'engagent à traiter l'indemnisation en deux jours et à assurer un entretien de situation entre 4 et 8 semaines après l'inscription.

L'accompagnement global a pour ambition de prendre en compte l'ensemble des situations de personnes en recherche d'emploi : les difficultés financières, de transport, de perte de confiance en soi, d'isolement, les problèmes de santé, familiaux, d'accueil des jeunes enfants... A cet effet, les services d'action sociale des départements sont sollicités, avec une identification des correspondant.e.s sur le territoire permettant le traitement simultané des questions sociales et d'emploi. Une expérimentation a eu lieu dans le Doubs en 2014. 88 départements ont signé une convention avec les services de Pôle emploi qui mobilise 1000 conseiller.ère.s dédié.e.s (dont 500 sont financé.e.s par le Fonds social européen (FSE) pour 32 000 demandeur.euse.s d'emploi accompagné.e.s fin décembre 2015 (70 % de bénéficiaires du RSA, 20 % de sénior.e.s).

La démarche de l'accompagnement global pour tous et toutes les demandeur.euse.s d'emploi en difficultés sociales et professionnelles est celle qu'il convient de renforcer. Actuellement, très peu de personnes en bénéficient alors même que 21 % d'allocataires du RSA sont demandeur.euse.s d'emploi (soit 768 800 personnes) et que le chômage de longue durée continue de progresser (2,4 millions de personnes, 570 jours de chômage en moyenne).

De nombreuses associations et organisations posent l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi comme devant être un droit avec les services et moyens nécessaires pour tou.te.s ceux et celles qui participent à cet accompagnement, qu'il soit individuel, organisé collectivement ou en réseaux.

Préconisation : accueillir physiquement les demandeur.euse.s d'emploi est une obligation de service public à assurer pour tou.te.s ceux et celles qui en ont besoin ; la dématérialisation des procédures administratives ne doit pas être imposée à tou.te.s les usager.ère.s des services publics de l'emploi ; les courriers, quels que soient leur support, doivent être clairs, exprimés en termes compréhensibles et bienveillants ; toute demande adressée aux services publics de l'emploi exige une réponse. Un guide d'accueil et d'accompagnement du.de la demandeur.euse d'emploi, présentant les différentes ressources disponibles pour le.la demandeur.euse, ses droits, les contacts utiles dans les domaines associatifs, financiers, du soutien psychologique, du suivi médical... pourrait être élaboré par Pôle emploi en collaboration avec les différentes parties prenantes, et distribué à tous les demandeur.euse.s lors de leur premier entretien. Renforcer les moyens de Pôle emploi et des collectivités territoriales est nécessaire pour assurer le volet accompagnement global à la hauteur des besoins considérables constatés et à assurer sa cohérence par la mise en place de référent.e de parcours⁸⁹.

Les conseiller.ère.s de Pôle emploi sont régulièrement confronté.e.s à des situations humainement et socialement difficiles et côtoient la détresse des personnes sans emploi quotidiennement.

⁸⁹ Cf glossaire.

Préconisation : prendre en compte la charge mentale et émotionnelle des personnel.le.s de Pôle emploi dans le cadre des formations dispensées, veiller à la mise en œuvre de stratégies d'exposition au stress limitée et à l'organisation de soutiens psychologiques, dégager des objectifs atteignables dans le respect des besoins des usager.ère.s.

Favoriser l'accès à l'emploi des femmes

Un rapport relatif à une mission sur l'emploi des femmes réalisé à la demande du Ministère des Droits des femmes en 2013, pilotée par Séverine Lemièrre (*L'accès à l'emploi des femmes, une question de politiques*), mettait l'accent sur l'intérêt de porter des politiques publiques favorables à l'emploi des femmes, avec cette feuille de route : « *Mettre à jour les mécanismes expliquant la situation des femmes sur le marché du travail et formuler des recommandations devant viser à permettre une augmentation des taux d'activité des femmes, à améliorer la qualité des emplois, à lever les freins au recrutement et à lutter contre la discrimination à l'embauche* ».

Notre assemblée juge opportun de rappeler plusieurs des préconisations inscrites dans ce rapport, en résonance avec les problématiques soulevées dans cet avis.

Préconisation : créer au sein des Conseils régionaux des comités pour l'emploi des femmes, permettant de proposer des soutiens spécifiques pour l'accès à l'emploi des femmes (transports, modes de garde, formations...), de rassembler l'ensemble des acteur.rice.s du territoire (intermédiaires du marché du travail, organisations syndicales, associations, dont les associations féministes, modes d'accueil des jeunes enfants et périscolaires, organismes de formation, centres d'hébergement...); créer et actualiser un annuaire régional des acteur.rice.s ressources pour l'emploi des femmes.

Préconisation : former les acteur.rice.s de l'accompagnement dans l'emploi à l'égalité femmes - hommes et les sensibiliser aux violences faites aux femmes au travail. Cette formation devrait exister dans les cycles de formation initiale des étudiant-e-s à ces métiers et dans les modules de formation continue auprès des professionnel.le.s déjà en exercice. La déconstruction de certaines pratiques des acteur.rice.s de l'emploi est une étape indispensable de ces formations. Par exemple, trop souvent ces acteur.rice.s, font un arbitrage entre le salaire de la mère ayant retrouvé un emploi et les frais de garde de l'enfant, sans intégrer le salaire du père.

Préconisation : former les acteur.rice.s de l'emploi sur les conséquences à moyen terme du travail à temps partiel pour les femmes. L'arbitrage à très court terme en faveur du travail à temps partiel notamment pour organiser vie professionnelle et vie familiale doit être repositionné dans le cycle de vie des femmes, en termes de conséquence en cas de divorce, et sur l'autonomie, la carrière et la retraite en particulier.

Favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

Le CESE, dans son avis *Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes*, Antoine Dulin, mars 2015, a préconisé la montée en charge progressive de la Garantie jeunes pour qu'elle devienne un droit, un droit à l'accompagnement pour tout.e jeune ni en emploi ni en formation répondant aux critères fixés et assortie d'une allocation sous conditions de ressources. Cet accompagnement est assuré pendant un an. Il commence par un suivi collectif et intensif de 6 semaines pour permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de construire leur projet d'insertion sociale et professionnelle. Ils.elles bénéficient de l'appui d'un.e professionnel.le et de leurs pairs et d'un suivi individuel. Leurs difficultés de mobilité, de logement, de santé sont également abordées. En contrepartie, le.la jeune reçoit une allocation équivalente au montant du RSA. Le succès du dispositif dépend de la capacité des missions locales à affecter un.e conseiller.ère au suivi de 50 jeunes (300 jeunes dans un parcours standard). Or, ces conseiller.ère.s sont trop souvent eux-mêmes.elles-mêmes en contrat en durée déterminée et notre assemblée avait mis l'accent sur la nécessité de sécuriser ces recrutements, notamment en favorisant le recours à des contrats à durée indéterminée.

Le Gouvernement prévoit dans l'article 23 du projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif.ve.s, la généralisation de la Garantie jeunes au 1er janvier 2017. Cet article stipule que ce droit serait ouvert à tou.te.s les jeunes souscrivant à un contrat d'engagements réciproques, lorsqu'ils.elles ne sont ni étudiant.e.s, ni en formation, ni en emploi, qu'ils.elles vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier, et que leurs ressources sont inférieures à un certain seuil.

Préconisation : pour le CESE, la Garantie jeunes⁹⁰ doit constituer un droit à l'accompagnement pour tout jeune ni en emploi, ni en formation à la hauteur de cet enjeu et les jeunes doivent être associés à l'évaluation du dispositif.

Préconisation : le CESE préconise que les critères d'accès à la Garantie jeunes ne soient pas modifiés dans un sens restrictif qui conduirait à diminuer le nombre de bénéficiaires. Ce dispositif doit faire l'objet d'une large information auprès des bénéficiaires potentiels afin de leur en faciliter l'accès. La généralisation de la Garantie jeunes devra également s'accompagner de moyens humains et financiers pour garantir à la fois le montant de l'allocation perçue par les jeunes et un service d'accompagnement de qualité de la part des missions locales.

⁹⁰ Le Gouvernement a annoncé le 15 mars 2016 que le projet de loi travail prévoit la généralisation du dispositif en 2017.

Préconisation : une évaluation de la Garantie jeunes est en cours. Pour le CESE, il importe qu'elle soit poursuivie après la généralisation du dispositif et surtout que les jeunes y soient associé.e.s. Les écoles de type seconde chance ou les dispositifs liés à l'insertion par l'activité économique doivent aussi être soutenus par le Gouvernement, eu égard notamment à leurs résultats sociaux et professionnels.

Pour prévenir au mieux les ruptures dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et afin de lutter contre les défauts d'orientation qui produisent de nombreux décrochages scolaires et des sorties sans qualification, le CESE réaffirme la nécessité d'un service public de l'information, de l'accompagnement et de l'orientation pour répondre à la diversité des besoins des jeunes. (cf avis *Droits formels / droits réels : améliorer le parcours aux droits sociaux des jeunes*, rapporteur Antoine Dulin, 2012).

2. Développer l'accompagnement de la personne en situation de chômage et de sa famille

Mieux connaître les situations auxquelles les personnes sont confrontées pour y apporter les réponses les plus adaptées

Il est important de disposer d'une connaissance élargie des différentes conséquences du chômage sur les individus et leur entourage. A cette fin, il est fondamental d'avoir différentes approches, de pouvoir les croiser pour construire les meilleures propositions d'accompagnement et de soutien.

De nombreuses études sur la situation des chômeur.euse.s et de leurs familles sont datées. La connaissance doit être réactualisée notamment en prenant en compte les conséquences d'un chômage de masse, structurel, et accentué par la crise économique de 2008.

Un aspect est particulièrement peu traité, c'est celui de l'impact du chômage sur la stabilité des couples.

La vie de famille est l'une des « victimes collatérales » du chômage, telle est la conclusion de diverses enquêtes micro-économiques menées dans plusieurs pays européens. Pour Anne Solaz, chercheuse à l'Institut national d'études démographiques (Ined), ces études montrent que « le chômage accroît le risque de ruptures conjugales ». Les risques de séparation sont encore plus élevés lorsque la perte d'emploi « intervient dans les premières années de la vie du couple » ou s'il s'agit d'un licenciement individuel, Didier Demazière, sociologue, a constaté quant à lui que les conséquences sur les unions sont beaucoup plus sévères lorsque c'est l'homme qui est touché par le chômage. Encore souvent investi du rôle de pourvoyeur de ressources principales, il souffre davantage de la remise en question de son statut social. La perte d'un emploi, qui implique un sentiment de grande solitude et de perte de confiance, a forcément un impact fort sur « l'intimité », estime Didier Lebret, qui

accompagne des chercheur.euse.s d'emploi pour l'association Solidarités nouvelles contre le chômage (SNC).

Ce champ de recherches demande à être actualisé afin notamment d'initier les soutiens indispensables à proposer et à déployer auprès des couples affectés par ces déséquilibres liés au chômage.

Préconisation : développer des études sociologiques et statistiques sur les séparations et les divorces liés aux situations de chômage pour mettre des dispositifs préventifs en place (médiation familiale, accompagnement psychologique, etc.).

Préconisation : disposer d'un outil statistique plus fin et plus précis afin de mieux prendre en compte la diversité des situations des femmes dans le cadre du chômage et de l'inactivité contrainte.

La réalité du chômage des femmes et de leur demande d'emploi, en lien avec une inactivité forcée et du temps partiel contraint compte-tenu notamment des charges familiales (enfants, parents âgés), sont mal connus. De tels travaux permettraient d'évaluer les besoins en équipements et en soutiens publics les plus adaptés dans ces domaines, mais aussi en formation pour accéder plus facilement à l'emploi.

Le chômage de masse pour les jeunes, modifie le rapport entre parents et jeunes adultes. Ces dernier.ère.s, non assuré.e.s de leur insertion dans la vie professionnelle, habitent plus longtemps chez leurs parents et retardent le moment de leur autonomie. La proportion de jeunes de 20 à 24 ans résidant chez leurs parents ne fait qu'augmenter (voir partie I). Pourtant, les études sur l'impact global du chômage sur les jeunes et leur famille sont quasi absentes.

Préconisation : diligenter des études pour mesurer l'impact global du chômage des jeunes sur leur personne et sur leur famille, notamment les aspects financiers, le non accès à l'autonomie, l'état de santé des jeunes, les conséquences sur les liens avec leurs parents, leur fratrie, les réseaux amicaux, les risques pour leur parcours professionnel, leur représentations du travail, de l'emploi et de la précarité...

Aide à la parentalité

Nombre d'hommes et de femmes au chômage craignent de ne plus pouvoir remplir pleinement leur rôle de parent. Le chômage, surtout quand il dure, entame l'estime de soi et l'idée que l'on se fait de sa valeur sociale. Dans cette spirale de dévalorisation, la confiance dans ses « compétences parentales » peut aussi être mise à mal.

Depuis la fin des années 90, des politiques de soutien à la parentalité ont été renforcées notamment avec le déploiement des « réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP), puis ensuite d'autres dispositifs d'appui à la parentalité (médiation familiale, espaces de rencontre, parrainage de proximité, lieux d'accueil enfants parents...). Ces dispositifs visent à soutenir les parents dans leur fonction parentale et trouvent leur justification dans la fragilisation de la cellule familiale, y compris en raison de la crise économique et sociale.

Les politiques de soutien à la parentalité revêtent un caractère généraliste : elles s'adressent potentiellement à toutes les familles mais trouvent à s'appliquer auprès des

familles qui en ont le plus besoin. Il est important, sans stigmatiser les familles les plus en difficulté, de les amener à utiliser ces dispositifs par l'incitation et le volontariat.

Préconisation : faciliter l'information et l'orientation des personnes privé.e.s d'emploi vers les services de soutien à la parentalité et rapprocher ces dernières des lieux fréquentés par les parents comme les services d'accueil de la petite enfance, les établissements scolaires, les services de la Protection maternelle et infantile (PMI), etc.

Le projet d'enfant est retardé par les difficultés de stabilisation professionnelle. Pour les couples, le lien négatif entre l'expérience du chômage et le calendrier de conception du premier enfant est confirmé⁹¹. Cet effet peut d'ailleurs être accentué lorsque les personnes anticipent qu'une naissance peut limiter les chances d'obtenir un emploi par la suite, surtout pour les femmes.

Il importe de permettre aux personnes de concrétiser leur souhait de fécondité. Le versement de la prime à la naissance (923 € en 2016 sous conditions de ressources) intervient désormais dans les 2 mois suivant la naissance de l'enfant et non plus au 7^{ème} mois de grossesse. Or, ce changement affecte les parents les plus modestes et ceux et celles privé.e.s d'emploi. En conséquence, de nombreux conseils d'administration des CAF ont décidé de mobiliser sur leurs fonds d'action sociale « un prêt pour l'accompagnement des familles en situation difficile » après étude de la situation particulière de la famille. Par ailleurs Jean-Louis Deroussen, au nom du conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) qu'il préside, a également réitéré sa demande au Gouvernement de rétablissement de l'ancien calendrier de versement.

Préconisation : notre assemblée appuie le rétablissement du versement de la prime de naissance au 7^{ème} mois de grossesse dans les plus brefs délais.

Des dispositifs tournés vers les enfants et les jeunes

Permettre à toutes les familles d'accéder aux services publics

Pour notre assemblée, il est fondamental de garantir l'accès de toutes et tous aux services publics et particulièrement à toutes les personnes en situation de chômage et de précarité sociale. L'accès à la cantine scolaire offre un bon exemple de ces difficultés.

Garantir l'accès de tous les enfants à la cantine. Le.la Défenseur.e des droits est saisi.e de façon récurrente de décisions de refus d'inscription à la cantine scolaire pour des enfants dont les parents sont en recherche d'emploi ou en emploi précaire et qui disposent de peu de revenus. Certaines communes ont accepté de modifier leur règlement intérieur en fonction des préconisations du.de la Défenseur.e des droits, d'autres au contraire ont maintenu leurs délibérations en indiquant que la priorisation était liée à la capacité d'accueil des restaurants scolaires, motif reconnu comme valable par la jurisprudence administrative. Toutefois cet argument juridique retenu par la justice administrative cache une réalité plus contestable : le refus des enfants de chômeur.euse.s à la cantine scolaire est motivé par le fait que les parents au chômage seraient disponibles pour reprendre leurs enfants à la maison

⁹¹ Enquêtes Générations du Céreq de 1998 et 2004 et INED décembre 2015, l'enquête Érfi (études des relations familiales et intergénérationnelles) réalisée par l'INED et l'Insee entre 2005 et 2011 en France métropolitaine.

sur la pause de midi. Une proposition de loi visant à garantir le droit d'accès à la restauration scolaire est en cours d'examen au Parlement avec un article unique précisant, dans le Code l'éducation, que « *l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille* ».

Cette proposition de loi en discussion depuis le 21 janvier 2015 doit donc trouver les moyens d'une adoption définitive dans les meilleurs délais pour enfin faire cesser cette discrimination. Le CESE rappelle l'importance des principes d'égalité et de non-discrimination dans l'accès au service public au rang duquel se trouve le service de restauration scolaire lorsqu'il est mis en œuvre par les communes.

Préconisation : garantir l'accès de toutes et tous aux services publics en sanctionnant le refus d'accès des enfants à la cantine et en adoptant des barèmes accessibles pouvant aller jusqu'à la gratuité.

Favoriser l'accueil des jeunes enfants

Les parents en situation de chômage sont confrontés à un manque de places en crèche afin de pouvoir répondre positivement à une offre d'emploi. Ils sont très souvent dans l'obligation de refuser des offres d'emploi ne sachant pas à quelle structure confier leurs jeunes enfants. Leurs difficultés sont accentuées pour l'accès à un emploi avec des horaires atypiques.

Préconisation : accélérer la création de places en crèche et aménager des équipements pour mieux prendre en compte les parents qui ont des emplois dont les horaires de travail sont atypiques.

Les équipements d'accueil des jeunes enfants sont tenus de réserver 10 % de leur capacité d'accueil aux enfants issus de familles pauvres. C'est l'une des conditions à respecter par les gestionnaires pour obtenir les financements octroyés par les CAF.

Préconisation : ces dispositions sont insuffisamment connues des parents. Il convient donc d'organiser une information pérenne sur ces questions auprès des publics susceptibles d'en bénéficier.

Un tiers payant pour les assistant.e.s maternel.le.s. La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) ont initié depuis le 1^{er} janvier 2015 et pour 18 mois une expérimentation avec 11 Caisses d'allocations familiales (CAF) afin de permettre aux familles de bénéficier du tiers payant (sous conditions de ressources) pour le versement du Complément de mode de garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en vue du recours à un.e assistant.e maternel.le. Les familles susceptibles de bénéficier de ce dispositif sont identifiées par les travailleur.euse.s sociaux.ales de la CAF. Ces dernier.ère.s prennent contact avec un relais d'assistant.e.s maternel.le.s et assurent la mise en relation de la famille et du.de la professionnel.le. En Seine-Saint-Denis, les familles peuvent également bénéficier du tiers payant pour l'allocation spécifique versée par le Conseil départemental. A ce jour, 340 conventions en tiers payant ont été signées par les 11 CAF partenaires.

Pour notre assemblée, ce dispositif est intéressant car il concilie la mobilisation rapide de places d'accueil, afin de permettre aux parents de reprendre une formation ou une activité, tout en favorisant l'activité d'assistant.e maternel.le sur un territoire en pénurie de crèches familiales ou collectives.

Préconisation : généraliser, après l'avoir évalué, l'expérimentation conduite par la CNAF sur le financement d'un accès aux modes d'accueil en tiers payant avec une attention particulière pour les parents demandeur.eus.s d'emploi.

Le dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle associe l'accueil des jeunes enfants avec un accompagnement vers l'emploi (cf. annexe 3). Depuis 2003, 9 crèches de ce type ont été créées en Île-de-France dans les quartiers bénéficiaires de la politique de la ville (Institut d'éducation et de pratiques citoyennes (IEPC) avec le soutien des Caisses d'allocations familiales).

Les familles signent un contrat par lequel elles s'engagent à s'investir dans des démarches d'insertion. Elles bénéficient d'un accompagnement assez complet, associant un suivi référent, professionnel.le disposant de compétences dans le domaine de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, d'une orientation vers les autres interlocuteur.trice.s public.que.s afin de résoudre d'éventuelles difficultés de logement, de surendettement, d'accès aux droits, de violences conjugales et d'une place dans une crèche aux larges horaires d'ouverture (7h-19h30). L'enfant est accueilli pendant 3 mois renouvelables une fois. Si le projet professionnel parental aboutit, l'accueil de l'enfant se poursuit dans les conditions de droit commun jusqu'à l'entrée à l'école maternelle⁹².

Le bilan de cette initiative est positif. Plus de la moitié des enfants accueillis sont issus de familles en insertion (leurs parents sont bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux et la moitié sont demandeur.euse.s d'emploi). En 2011, sur les 320 familles concernées, 186 ont retrouvé une activité (soit un taux de retour à l'emploi de 86 %). Ces crèches sont financées par la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre de la Prestation de service unique (PSU), par le budget de la petite enfance de la commune et la participation des parents. Les conseils départementaux prennent en charge les postes d'accompagnement à l'emploi.

Un projet d'identification des Établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) prêt à réserver des places spécifiques pour conjuguer accueil de l'enfant et accompagnement global par Pôle emploi est en cours. Dans ce cadre, l'accompagnement professionnel des parents sera pris en charge par Pôle emploi.

Préconisation : signer rapidement l'accord entre l'Etat, la CNAF et Pôle emploi pour développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle en direction des parents en recherche d'emploi. Au-delà, il convient de souligner l'engagement de Pôle emploi dans la mise en relation des familles avec les différents modes d'accueil de la petite enfance.

⁹² Afin de faciliter cette insertion professionnelle l'IEPC est agréé chantier d'insertion pour former et qualifier 80 personnes par an dans les métiers des services à la personne.

Prévenir certaines conséquences financières du chômage

Une évaluation approfondie par les pouvoirs publics des privations auxquelles les personnes au chômage et leur entourage sont confrontés, notamment les enfants, doit être menée.

Certains soins de santé demeurent inaccessibles pour les budgets des personnes privées d'emploi. De nombreux témoignages font état de « sourires troués », de demandeur.euse.s d'emploi qui recollent leurs branches de lunette avec du sparadrap, qui ne font pas vérifier leurs verres, qui sont renvoyé.e.s à cause d'un problème de vue alors qu'ils.elles viennent de retrouver un emploi... Tout ce qui est appareillage entraîne des restes à charge auxquels il leur est impossible de faire face : surdité, lunettes, prothèses dentaires en particulier. Ces soins sont pourtant des besoins fondamentaux à combler pour l'accès à l'emploi.

Préconisation : prévoir des budgets d'urgence auprès de diverses institutions, action sociale des départements et d'organismes de protection sociale, pour prendre en charge ces types de soins.

Plusieurs associations ont souligné l'importance de passer d'une approche quantitative à une approche qualitative des budgets des ménages. Deux villes tests explorent ce qui pourrait être la vie normale d'une personne vivant en France. Le rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) « les budgets de référence, une méthode d'évaluation des besoins pour une participation effective à la vie sociale », mars 2015, présente une méthodologie permettant d'établir le panier de biens et services nécessaires pour participer à la vie sociale, ainsi que le montant des budgets de référence correspondants à diverses configurations familiales.

Préconisation : soutenir les approches des « budgets de référence » (CNLE- ONPES) ou budgets types de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) qui prennent en compte les conditions de vie, les manques ressentis, les privations qui concernent particulièrement le quotidien des personnes privées d'emploi pour évaluer les privations multiples auxquelles elles sont confrontées.

Des liens sociaux à préserver

Trop souvent les personnes en situation de chômage se sentent « mises à distance » du processus de décision concernant leur vie et leurs droits. Associer des personnes en situation de chômage à la définition et à la mise en œuvre des dispositifs permettrait de mieux les adapter à leurs besoins et d'en accroître l'efficacité. De plus, rendre davantage accessibles les lieux de culture, qui sont un élément important de la vie sociale d'une personne, permettrait de préserver ou de renforcer des liens sociaux parfois faibles avec la société dans son ensemble.

Préconisation : développer les « chèques culture » proposés par les collectivités territoriales au bénéfice des chercheur.e.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle emploi.

Ainsi, depuis 2011, le Conseil départemental du Val de Marne a mis en place six groupes citoyen.ne.s afin de faire participer les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) dont la moitié sont des demandeur.euse.s d'emploi, à l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques d'insertion. Les groupes citoyen.ne.s permettent à des personnes volontaires

d'échanger entre elles et avec les services du Conseil départemental, de poser des questions sur les aides et les dispositifs existants et de faire remonter des informations, des remarques et des propositions. Ils permettent également aux allocataires, devenus acteur.rice.s à part entière, de participer à des équipes pluridisciplinaires qui ont pour objectif d'étudier des cas concrets, comme la fracture numérique, la valorisation au plan professionnel d'un portefeuille de compétences acquises dans une activité bénévole ou l'élaboration d'un guide du RSA. Le bilan de cette initiative est très positif. Plusieurs allocataires interrogé.e.s ont expliqué combien la participation à ce travail en commun avait permis d'installer un autre type de relation avec les services du Conseil départemental. Les groupes citoyen.ne.s ont contribué à un changement de regard sur les personnes en situation de chômage, à leur permettre de retrouver une confiance en elles, et à rompre leur isolement. Certain.ne.s membres de ces groupes ont eu des mots très forts, « *on ne peut pas rester enterré.e.s* » ou « *ce travail en commun nous a permis de ressusciter* »⁹³. Lutter sans relâche contre la discrimination par des actions contribuant à changer les représentations sociales dont souffrent les bénéficiaires du RSA permet de leur redonner confiance.

Par ailleurs, le terme de bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) apparaît aujourd'hui trop stigmatisant à de nombreuses associations rencontrées et à des bénéficiaires du RSA. Afin de faciliter l'inclusion sociale et le changement de regard, ils.elles demandent une nouvelle dénomination de ce minima social, ce qui paraît souhaitable.

Préconisation : faire connaître aux acteur.rice.s locaux.ales toutes les initiatives qui permettent d'associer les personnes en situation de chômage aux politiques publiques en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. L'objectif est de diffuser ces bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire.

Les associations et organisations d'aide aux privé.e.s d'emploi apportent des soutiens variés et indispensables. Elles sont aussi au cœur du maintien du lien social à préserver pour ces personnes.

L'inscription dans des dynamiques associatives des personnes en perte d'emploi les protègent de l'isolement social. En effet ce qui protège n'est pas seulement l'aide que les associations peuvent apporter mais bien l'insertion sociale que l'engagement des personnes privées d'emploi en leur sein procure.

Préconisation : attribuer aux associations et organisations qui soutiennent et accompagnent les personnes privées d'emploi, les moyens financiers qui leur permettent d'accomplir leur mission et leurs actions.

Mieux reconnaître et valoriser l'engagement associatif des personnes au chômage dans leur parcours de retour à l'emploi.

⁹³ Déplacement des membres de la section des affaires sociales et de la santé en Val de Marne, le 17 février 2016.

Conclusion

Les conséquences du chômage sur les personnes et les problèmes qu'il pose dans nos sociétés sont nombreux et variés. Nous savons que fondamentalement la réponse au chômage est le retour à un travail stable et décent.

S'attacher toutefois pendant la période de chômage à créer les conditions, pour les personnes concernées, de satisfaire correctement leurs besoins, de ne pas s'appauvrir, de conserver l'estime de soi, d'être moins vulnérables, d'être respecté.e.s, accompagné.e.s, encouragé.e.s, nécessite que des décisions justes et efficaces soient prises.

Au fil des auditions qui ont participé à nourrir les connaissances des membres de la section des affaires sociales et de la santé, les questions de santé sont apparues essentielles. Une large partie de l'avis est consacrée à cette question dont les enjeux sont trop peu investis par les différent.e.s acteur.trice.s public.que.s, notamment en matière de prévention, mais aussi de suivi des personnes et de leur entourage. Trop peu de travaux ont jusqu'alors été menés dans ce domaine alors que les besoins et les attentes sont fortes en termes de prise en charge.

L'accompagnement socio-économique est encore trop négligé concernant les impacts multiples provoqués par les situations de chômage, sur les personnes, les couples, les enfants. Facteurs de grande déstabilisation, il est urgent de mieux identifier et traiter les questions financières qui se dégradent très rapidement et qui ont aussi des conséquences à moyen et long terme sur la vie des personnes concernées. La pauvreté et l'isolement social peuvent frapper rapidement les familles. Les services publics de l'emploi et leurs partenaires doivent être mieux armés pour y faire face et obtenir les moyens nécessaires.

Enfin, le CESE a porté dans cet avis une attention particulière sur le traumatisme que représentent l'annonce du licenciement et les situations de chômage sur le psychisme des personnes, leur équilibre général et les souffrances engendrées. Plus que tout, la représentation plus ou moins négative véhiculée dans les discours, les regards, les comportements vis-à-vis des personnes au chômage est très fortement ressentie et discriminante pour les personnes. Tous les témoignages et les professionnel.le.s auditionné.e.s en ont fait état.

L'avis du CESE a pour ambition de contribuer à la réhabilitation des hommes et des femmes, des jeunes et des plus âgé.e.s, des personnes en situation de handicap ou en longue maladie, vivant dans la précarité parce que privé.e.s d'emploi.

Il a l'ambition d'attirer l'attention de tous les acteur.rice.s et décideur.euse.s sur un ensemble d'éléments à mettre en œuvre pour accompagner les personnes, les aider utilement le temps du retour à un emploi qu'ils et elles appellent de leurs vœux. C'est ce que portent les préconisations de cet avis dans un certain nombre de domaines pour redonner espoir et dignité à toutes et tous.

Pour autant, d'autres travaux seront nécessaires dans de nombreuses directions non explorées dans cet avis, dont le périmètre était nécessairement limité, pour mieux accompagner les personnes privées d'emploi, et résoudre les questions liées au développement économique et à la création d'emplois en nombre suffisant.

Déclarations des groupes

Agriculture

Notre pays est marqué depuis plus de 40 ans par un chômage de masse. Malgré la priorité affichée par les différents gouvernements qui se sont succédés, force est de constater que sa lutte reste pour le moment et malheureusement d'actualité. Si les solutions au chômage sont de nature économique, les débats se sont très peu portés sur son impact et ses conséquences pour le chômeur et son entourage. La problématique dont s'est saisie notre institution reste peu traitée et mérite qu'on s'y intéresse.

La perte d'un emploi est en effet lourde de conséquences pour la personne touchée. La partie « constats » de l'avis est à ce titre fort bien étayée et illustre parfaitement les épreuves et les souffrances auxquelles les chômeurs sont exposés. Au choc psychologique, qui se caractérise par une perte de confiance en soi et le sentiment de déclassement voire d'inutilité, s'ajoutent les difficultés économiques qui tendent à s'accroître à mesure que la période de chômage s'allonge. Les effets sur la santé, même s'ils sont difficiles à évaluer, n'en sont pas moins présents avec, pour reprendre les exemples cités par l'avis, une augmentation des risques de dépressions, de maladies cardio-vasculaires ou de cancers.

Les différents accompagnements préconisés par l'avis s'avèrent donc salutaires pour prévenir l'ensemble des maux précités. Nous encourageons par exemple la mise en place de cellules d'écoute à l'image de celles proposées par le régime de sécurité sociale agricole visant à prévenir le mal-être en milieu rural. Le groupe de l'agriculture souhaite cependant attirer l'attention sur le fait que ces mesures ne doivent pas prendre le pas ou se faire au détriment de la politique de l'emploi qui doit rester la priorité absolue. Nous ne doutons pas que notre assemblée sera unanime pour affirmer que la meilleure des réponses à apporter à la problématique qui nous réunit aujourd'hui reste la lutte contre le chômage.

C'est la raison pour laquelle notre groupe a rejoint le *dissensus* qui s'est exprimé en section des affaires sociales et de la santé à propos de la création d'un nouveau critère de discrimination basé sur la précarité sociale. Nous partageons en effet l'idée que cette inscription sera génératrice d'insécurité juridique pour nos entreprises et pourrait donc avoir un effet dissuasif sur les embauches. À l'heure où le Parlement est amené à discuter d'un texte destiné à simplifier et faciliter le droit du travail, il nous semble contradictoire de vouloir rajouter une nouvelle fois de la complexité.

Nous sommes par ailleurs en désaccord avec la préconisation visant à étudier la possibilité de couvrir l'ensemble de la population active par le système de santé au travail. Par définition, le rôle de la médecine du travail est de couvrir uniquement les travailleurs dans leur environnement professionnel et d'accompagner de manière préventive et sanitaire ceux qui sont notamment exposés à des risques particuliers. Il nous aurait paru au contraire plus judicieux, alors que ces services manquent cruellement de moyens et de professionnels de santé, de revaloriser ce secteur. Nonobstant ces différences d'appréciation le groupe de l'agriculture approuve cet avis qui aborde le chômage sous un angle nouveau et se doit de ce fait d'être porté à la connaissance du grand public.

Le groupe de l'agriculture a voté l'avis.

Artisanat

Au-delà des problèmes matériels liés à une situation de chômage prolongée, des études et des témoignages montrent que l'absence d'emploi peut engendrer d'autres difficultés, qui sont soit méconnues soit sous-estimées. Ainsi, le chômage est de nature à créer ou renforcer des problèmes de santé physiques et psychologiques ; de même qu'il peut conduire à des phénomènes d'isolement social, de perte de confiance en soi, à des ruptures familiales... sachant que ces difficultés souvent se cumulent.

L'avis nous alerte sur la nécessité de mieux connaître, de prévenir et de traiter l'ensemble de ces problèmes d'ordre social ou sanitaire, en lien avec le chômage. Pour le groupe de l'artisanat, l'enjeu est important car ces difficultés sont autant d'éléments qui viennent amoindrir les probabilités de retour à l'emploi, en plus de leurs conséquences sur la vie des personnes concernées et de leurs proches.

Parmi les premiers leviers d'action, l'avis appelle à faire évoluer l'image des personnes au chômage, en s'appuyant sur des campagnes d'information et de sensibilisation.

Il est vrai que dans notre société très attachée à la valeur travail, l'absence d'emploi devient rapidement un élément dévalorisant aux yeux de la personne elle-même comme de son entourage. Dès lors, le regard porté sur le chômeur vient s'ajouter aux autres difficultés qu'il subit. Aussi, il serait utile que chacun (acteurs de la sphère médicale, sociale, du Service public de l'emploi, les entreprises, et plus largement la société) soit davantage conscient des épreuves que traversent les personnes en recherche d'emploi. Cette communication doit également permettre de lutter contre les a priori dont ces personnes peuvent faire l'objet, y compris dans leur parcours de recherche d'emploi.

En revanche, le groupe de l'artisanat estime qu'il serait contreproductif d'instaurer un nouveau critère de discrimination dans le code du travail, qui serait fondé sur « la précarité sociale ». Il est donc satisfait que l'avis mentionne l'absence de consensus au CESE sur cette question.

Pour le groupe de l'artisanat, l'insertion ou la réinsertion professionnelle doit avant tout être recherchée dans l'accompagnement du demandeur d'emploi, et non dans la création d'un nouveau motif de judiciarisation susceptible de peser sur les pratiques de recrutement, d'autant que le code du travail est déjà très complet en la matière.

L'avis invite également à renforcer le caractère global de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. A cet égard, le groupe de l'artisanat considère qu'il importe surtout de cibler les personnes les plus vulnérables en raison d'un manque de qualification, d'un handicap, d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, ou encore d'un chômage de longue durée. Pour celles-ci en effet, il est primordial de mieux articuler accompagnement social et professionnel afin de réduire les nombreux freins dont elles sont victimes pour un accès ou un retour à l'emploi. En revanche, avant d'envisager d'accroître les moyens de Pôle emploi, le groupe de l'artisanat estime que la priorité doit être mise sur un renforcement des coopérations entre les acteurs du Service public de l'emploi et ceux de la sphère médico-sociale. L'avis cite à cet égard, plusieurs expériences de partenariats

Déclarations des groupes

qui, sous réserve d'une évaluation préalable, pourraient être généralisées en ciblant certains territoires ou certaines catégories de demandeurs d'emploi.

Les ressources mobilisables, en termes de structures sanitaires ou sociales (CAF, Centre médico-psychologique, Centre d'examen de santé, crèches, associations...), sont multiples, mais bien souvent mal identifiées par les demandeurs d'emploi. C'est pourquoi, comme le propose l'avis, le premier entretien avec Pôle emploi doit être l'occasion de communiquer au chômeur toutes les informations utiles et de le sensibiliser sur la prise en compte de sa santé.

Le groupe de l'artisanat entend par ailleurs insister sur l'importance du « volet professionnel » de l'accompagnement (formations, mises en situation professionnelle, aide à la recherche d'emploi...) pour améliorer l'adéquation entre offres et demandes d'emploi, sachant que malgré la crise il reste encore de nombreux postes non pourvus. De plus, il importe d'approfondir l'étude des impacts liés au chômage afin de renforcer l'efficacité des politiques d'accompagnement au sens large, sans oublier les travailleurs indépendants d'autant que ces derniers ne disposent bien souvent d'aucune aide en cas d'échec professionnel.

Au final, si le groupe de l'artisanat est réservé sur certaines propositions de l'avis, il considère qu'il présente globalement le mérite d'appeler à la vigilance, du côté de la société comme des Pouvoirs publics, pour éviter que des situations de chômage n'enclenchent une spirale potentiellement néfaste autant pour la santé des personnes que pour leur avenir professionnel.

Le groupe de l'artisanat a voté l'avis.

Associations

Le chômage touche aujourd'hui plus de 5 millions de personnes dans notre pays et reste l'une des principales préoccupations des Français. Autre fait marquant, la moitié des actifs ont connu ou connaîtront au moins une période d'interruption d'activité au cours de leur parcours. Nous sommes donc bien en présence d'un phénomène de masse qu'il s'agit de combattre comme tel.

Mais si les effets économiques du chômage sont fréquemment abordés, ses conséquences humaines et sanitaires sont pour leur part trop peu traitées, voire ignorées. C'est tout l'objet de cet avis : appréhender la question du chômage, non pas sous l'angle habituel (et indispensable) du retour à l'emploi, mais par le prisme de la personne en souffrance.

Le groupe des associations tient à souligner toutefois que l'originalité de cette approche, aussi légitime soit-elle, ne doit pas déboucher sur une vision qui consisterait à faire apparaître les chômeurs comme des personnes a priori fragiles ou malades. Tous n'auront pas forcément besoin d'un accompagnement social ou personnel. Chacun en revanche doit pouvoir avoir accès à un accompagnement professionnel centré sur la reconnaissance et la valorisation de ses compétences et de ses savoirs.

L'avis établit à ce titre un diagnostic précis et un panorama complet des difficultés que rencontre un grand nombre de demandeurs d'emplois. Aux troubles d'ordre psychologique (anxiété, irritabilité, stress, sentiment de culpabilité et d'inutilité, perte de confiance en

soi) peuvent s'ajouter une détérioration de la santé physique et mentale, des conduites addictives plus fréquentes, un risque accru de dépression et de suicide et, dans certains cas, une surmortalité. Sur le plan financier, la situation est souvent très précaire. Et en matière de droits assurantiels ou de solidarité, la baisse de revenus, de pouvoir d'achat et de niveau de vie est commune à toutes les personnes privées d'emplois. Enfin, le chômage n'affecte pas seulement les demandeurs d'emploi : elle impacte aussi la vie familiale et notamment le développement des enfants.

Face à ce fléau, deux grandes pistes nous apparaissent fondamentales. La première consiste à changer le regard porté sur les demandeurs d'emploi. Un bon début serait d'admettre que le chômage résulte non pas d'un éventuel refus de travailler pour des millions de personnes, mais bien d'éléments de contexte et d'arbitrages qui dépassent la simple question de la responsabilité individuelle... la faute aussi à un modèle de développement, de moins en moins soutenable aux plans économique et écologique.

Première nécessité : cessons de considérer les « chercheurs » d'emploi comme des assistés et considérons que chacun d'eux fait ce qu'il ou elle peut pour retrouver un travail. L'idée de créer un 21^e critère de discrimination fondé sur la précarité sociale ne réglera pas tout, mais représente une piste intéressante. Le lancement d'une grande campagne d'information et de sensibilisation sur la vie réelle de ces personnes aiderait à combattre fantasmes et préjugés.

Le deuxième axe concerne l'accompagnement et la prise en charge des personnes en souffrance. Retenons ainsi la diffusion d'information sur les lieux d'écoute, de soutien et d'accompagnement déjà existants, mais aussi la possibilité d'informer les personnes - reçues à Pôle Emploi - qui le souhaitent des dispositifs de soutien psychologique existants. Notre groupe souhaite par ailleurs indiquer que la question de l'efficacité des dispositifs d'accompagnement de retour à l'emploi (mis en place par l'Etat) aurait gagné à faire l'objet d'une analyse approfondie.

Enfin, rappelons que sur l'ensemble de ces questions, les associations et les fondations se tiennent mobilisées : elles assurent, en complément des autres acteurs de l'économie sociale ou solidaire, très souvent en lien avec Pôle emploi, écoute, soutien humain et appui méthodologique ; elles agissent pour recréer du lien social et permettre l'accès aux droits ; elles conduisent des réflexions de fond sur la lutte contre le chômage ; elles créent et animent des entreprises d'insertion par l'emploi ; elles figurent parmi les principaux acteurs de la formation professionnelle. Pour toutes ces raisons, il est vital de maintenir les moyens qui leur sont alloués.

Plus fondamentalement, parce que l'engagement apporte un sentiment d'utilité sociale au même titre que le travail, les associations participent de facto à la reconnaissance du rôle de chacune et de chacun, sans distinction de compétences ou d'origine. En outre, l'engagement associatif des personnes au chômage - sous la condition incontournable qu'il soit librement consenti et non conditionné - contribue à les protéger de l'isolement social et

Déclarations des groupes

constitue un levier important dans le parcours de retour à l'emploi, qu'il convient de mieux reconnaître et valoriser.

Le groupe des associations salue l'important travail, engagé et volontaire, de la rapporteure. Approuvant la majorité des préconisations, il a voté l'avis.

CFDT

Cet avis en raison de son traitement transmandature interrompu à deux reprises (saisine sénatoriale et fin de mandat) reste, hélas, d'une cruelle actualité.

Cet avis n'est pas une étude de plus sur le chômage ses causes et ses remèdes. L'originalité de son approche réside dans la volonté d'aller au-delà des chiffres de base pour s'intéresser à ce que certains pourraient qualifier de «dommages collatéraux ». Toutefois, ces derniers sont révélateurs des conséquences intrinsèques au chômage notamment sur le plan physique et psychique qui, à moyen et long terme, aggravent la facture des systèmes de protection sociale et contribuent à mettre à mal la cohésion sociale.

Pour la CFDT, cet avis montre clairement que si le travail est un déterminant de santé, admis dans le débat public, le non travail doit être également considéré comme tel. La préconisation générale visant à vouloir changer le regard et mieux accompagner les personnes au chômage et leur entourage, constitue pour la CFDT une ambition qu'il est impératif de réussir, même si la première ambition reste la résorption du fléau que constitue le chômage. La vigilance continue de la section de ne pas nous enfermer dans le compassionnel est à relever tant la subjectivité de la problématique posée pouvait nous y conduire.

Pour la CFDT, toutes les préconisations allant dans le sens d'une meilleure prévention plutôt que d'une aléatoire réparation, sont pertinentes :

- Mise en place d'un 21^{ème} critère de discrimination ;
- Amélioration de la connaissance par des études épidémiologiques ;
- Mise en place et le cas échéant renforcement des actions d'accompagnement global des individus et de leur famille, y compris en développant les lieux d'accueil des jeunes enfants, en articulant plus et mieux toutes les initiatives des acteurs publics et associatifs mais aussi celles de la société civile organisée sur les territoires ;
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs de la santé.

Pour ces différentes raisons la CFDT a voté favorablement cet avis.

CFE-CGC

A tort ou à raison, le travail est un pilier de notre société. Véritable passeport d'intégration sociale, c'est le travail qui justifie notre utilité au monde et notre place dans celui-ci. La chose

se vérifie pleinement lorsqu'on en est exclu alors qu'on en a l'âge et que cette privation, supposée provisoire, s'éternise.

Aussi longtemps que le chômage n'était pas un phénomène de masse, on reconnaissait encore les chômeurs comme des sujets *honoris causa*. Mais depuis quelques années ce statut devient toujours plus fragile, et les chômeurs de longue durée en particulier se voient dénier de plus en plus le statut de sujets à part entière. Avec la crise, non seulement le chômage a explosé, mais il dure. On compte désormais plusieurs millions de personnes plus ou moins éloignées, sinon très éloignées de l'emploi.

Cette proportion de la population active est des plus inquiétante. Jusqu'à une période récente la souffrance psychique des privés d'emploi et de leur entourage laissait assez indifférent. Cette indifférence pourtant était non seulement indigne mais aussi funeste. Aussi la CFE-CGC ne peut que féliciter notre assemblée de traiter de ce sujet et remercie la rapporteure du travail accompli afin que les perceptions évoluent.

En effet, outre la pauvreté monétaire dans laquelle se retrouvent les chômeurs et leur entourage; outre le fait d'essayer des échecs répétés; outre le déclassement professionnel; outre le fait qu'une partie des Français, stimulés par les déclarations stigmatisantes de certains hommes politiques, estime que ces individus sont responsables de leur situation; outre les ruptures familiales encourues, le sentiment de honte, de culpabilité et l'isolement dans lequel ils sombrent, la plupart d'entre eux s'enfoncent dans la dépression, qu'elle soit chronique ou majeure.

Les personnes ayant un emploi disposent d'une médecine qui les suit et les oriente. La majorité des salariés ont une mutuelle. Il existe désormais des consultations sur la souffrance au travail, qui est désormais reconnue. Mais pour ceux qui ont perdu leur emploi, il n'y a plus rien. Le présent projet d'avis permet de mettre l'accent sur ces graves lacunes et de tirer la sonnette d'alarme.

La CFE-CGC ne peut qu'adhérer aux préconisations du présent avis. Car, de la même manière que l'on comptabilise les accidents du travail ou les accidents de la route et que les pouvoirs publics se mobilisent pour les prévenir, les suicides en général mais en particulier chez les chômeurs doivent aussi faire l'objet d'une observation précise. Des dispositifs de prévention et de soins accessibles dans des délais raisonnables doivent être mis en place, car dans la suite du professeur Michel Debout, la CFE-CGC estime qu'il est temps de se mobiliser autour des « dégâts humains » de la crise afin que notre société ne soit plus en situation de « non-assistance à personne en danger ».

Pour la CFE-CGC, il ne s'agit pas de faire la guerre aux chômeurs mais bien au chômage, dont la montée est la première préoccupation des français. La CFE CGC a voté l'avis

CFTC

Pour le groupe CFTC, perdre son emploi, c'est aussi être privé de sa force d'accomplissement, seul ou avec d'autres. Plus profondément encore qu'être source de lien social, le travail est force de réalisation et de création.

De l'artiste à l'opérateur le plus modeste, la joie de faire, de créer donne un sens au travail. Le rapport de 2003 du CES sur *La place du travail* le démontre bien. Vouloir donner

Déclarations des groupes

un autre regard sur les personnes en situation de chômage est tout l'enjeu ambitieux que la section des affaires sociales et de la santé nous propose avec cet avis. Le chômage touche tout autant le chômeur, que sa famille, son entourage et la société toute entière. Les conséquences négatives touchent les revenus de la famille, les relations familiales, la santé, le parcours professionnel...

Pour le groupe CFTC, il est essentiel de faire appel à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, pour soutenir, aider, guider le chômeur et son entourage. Les acteurs de la santé, de l'insertion, de la prévention doivent être des remparts afin que cette période sans emploi ne soit pas une perte de dignité, une désocialisation, une fracture familiale.

La CFTC attache une importance primordiale au respect des droits du salarié en situation de licenciement par l'entreprise, tout comme elle attache une importance à l'embauche du salarié qui vient de subir une période de chômage.

Aucune classe d'âge n'est épargnée et il nous faut changer le regard qui est porté avec les stéréotypes que nous connaissons :

- il est au chômage, oui, mais c'est un jeune ;
- il est au chômage, oui, mais c'est un sénior et sa retraite approche ;
- ou bien, elle est au chômage, oui, mais c'est un temps où elle peut s'occuper des enfants.

Pour le groupe CFTC, nous notons que tous ces points sont traités sans tabou dans cet avis et de multiples préconisations y sont apportées. Nous soulignons avec intérêt les préconisations faites sur la situation de femmes et d'hommes qui ont la possibilité de répondre positivement à une offre d'emploi avec la volonté de réussite mais que cette réussite s'arrête avant d'avoir commencée par le simple fait d'un manque de mode de garde pour les enfants en bas âge, ou par le fait d'horaires atypiques et une organisation inadéquate pour les enfants.

Enfin, afin de faire changer les regards et mieux accompagner les personnes au chômage, le groupe CFTC soutient la création d'un 21^{ème} critère de discrimination basé sur la précarité sociale. Par conséquent, le groupe CFTC est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi déjà votée par le Sénat. Et nous soutenons l'inscription dans le code du travail de ce motif de discrimination.

Compte tenu du fait, que Madame la rapporteur a su ouvrir des débats constructifs sur un sujet aussi grave et qu'elle a apporté des préconisations multiples. La CFTC a voté cet avis.

CGT

Le groupe CGT remercie infiniment Jacqueline Farache d'avoir tenu, souvent farouchement, sa conviction que cet avis n'aurait de sens et d'utilité qu'afin de participer au changement de regard sur les chômeurs : en restant centré sur le sujet, en évitant toutes les tentations d'élargissement du propos. L'enjeu était celui de considérer l'humain avant les chiffres, la personne avant les statistiques, la famille avant les données macro ou

micro-économiques, l'entourage avant les polémiques de fin du mois sur le 1 % de plus ou de moins.

Le travail de la section a été peuplé, comme souvent au CESE, d'auditions passionnantes, de débats passionnés où, le respect et l'écoute, par-delà des désaccords, les perceptions différentes dans l'ordre des priorités des préconisations, ont été de mise. La co-construction s'est faite dans la discussion pour trouver le mot juste, rechercher le meilleur compromis. Ainsi, dans l'avis nous aurons su intégrer les fruits bienveillants du débat : avec la place du travail, l'accès à un emploi de qualité, ces ouvertures vers une organisation différente dans la réponse aux besoins de santé qui concourent à la simplification, afin de tendre au « faire ensemble », cette nécessaire écoute, cette urgence de la bienveillance des institutions, en direction des travailleurs et des travailleuses privé.e.s d'emploi.

Cet avis est à lire comme un appel à la mise en œuvre des préconisations précédentes des avis du CESE, car il fait échos aux travaux historiques de plusieurs sections. Sa force et sa cohérence nous engagent individuellement car nous ne pouvons indéfiniment voter des avis pour aussitôt les oublier. Collectivement, car nous avons voté des orientations stratégiques dominées par les enjeux de cohésion sociale.

Ainsi, un vote massivement positif de l'avis rejoindra les rapports qui font l'honneur de cette maison : celui du père Joseph Wresinski et de Madame De Gaulle Anthonioz. Des avis qui n'ont pas anéanti la misère et l'exclusion, mais qui ont, nous le savons, contribué à changer le regard sur ces fléaux, inspiré bien des mesures sociales et permis la loi d'orientation contre la grande pauvreté. Cet avis, qui remet l'humain devant les statistiques, peut contribuer, à son tour, à changer les orientations politiques et empêcher la réduction des droits des chômeurs.ses. tels qu'ils sont portés en débat actuellement.

De fait, chaque préconisation vient en réciprocité construire du symbolique et du concret, pour, en ces heures de grandes incertitudes démocratiques, donner à penser et à agir pour le bien commun.

Cet avis porte une dynamique de rassemblement. Celui de celles et ceux qui font l'expérience du chômage, de la précarité et des citoyens, des gens qui ont « pignon sur rue » et des personnes qui sont « à la rue ». C'est une prise de conscience absolument nécessaire pour la démocratie car ce sont celles et ceux qui vivent le drame du chômage qui ressentent mieux que d'autres ce que devrait être une société juste et fraternelle et jusqu'où devraient aller les efforts d'une nation pour respecter la dignité de tous ses membres.

Cet avis participe de cette reconstruction du « faire société avec ses semblables », de cette banalisation du bien. Il sera un des marqueurs de notre mandature. Le groupe de la CGT a voté l'avis.

FO

Le chômage, notamment de longue durée, déstructure les identités individuelles et collectives, renforce les inégalités sociales et territoriales et réduit les perspectives

Déclarations des groupes

d'ascension sociale. Il constitue un risque pour la continuité de notre modèle social et de notre pacte républicain.

Au-delà des souffrances physiques et psychologiques qu'il peut occasionner, dans bien des cas il inscrit les personnes dans des processus de désocialisation qui s'autoalimentent jusqu'à réduire toutes les possibilités de réinsertion dans le monde du travail. La perte d'un emploi va au-delà de la perte d'un salaire, c'est aussi la perte d'une identité et d'une existence sociale, c'est la perte de la possibilité de réaliser un projet de vie pour soi mais aussi pour sa famille, ses proches. Pour certains, c'est l'effacement de toute possibilité de se projeter dans l'avenir, c'est parfois l'éloignement de rêves construits de longue date.

Perdre son emploi, c'est avoir le sentiment de ne plus être la même personne, de ne plus être regardée de la même manière. Sans doute, ces regards parfois accusateurs peuvent aussi être la projection de peurs socialement construites sur le chômage et plus globalement sur la précarité qui en résulte.

Pour le groupe FO, il devient urgent de changer certaines représentations sociales du chômage et de la précarité. C'est pourquoi nous adhérons aux différentes préconisations proposées dans cet avis afin d'inverser le regard de la société sur le chômage et les chômeurs.

Pour notre groupe, ce travail prend toute son importance dans un contexte où le chômage se massifie et structure de plus en plus les trajectoires professionnelles. Des millions de salariés déjà jetés dans la précarité ou carrément exclus du monde du travail sont en plus stigmatisés et accusés de vivre sur le dos de la société. Le groupe FO refuse cette double peine. De plus, les risques liés à certaines pathologies augmentent avec le chômage ; la désocialisation et la baisse des ressources provoquent aussi un non-recours aux soins ; ce phénomène est insuffisamment identifié par les politiques publiques. Le non-recours aux droits à prestations sociales est également un phénomène marqué chez les chômeurs ; les préconisations orientées vers un meilleur accompagnement par les services publics de l'emploi, notamment en termes d'information répondent à ces difficultés.

Le chômage a, par ailleurs, un coût en termes de rentrées fiscales et de moindres cotisations sociales : une évaluation des coûts indirects permettrait une meilleure adéquation des politiques publiques.

Toutefois, pour le groupe FO, le traitement des conséquences sociales du chômage et de la précarisation ne peut pas être dissocié des choix politiques mis en œuvre. La promotion du vieillissement actif (stratégie de Lisbonne et recul de l'âge de départ à la retraite) a explosé le chômage des seniors. Entre fin 2010 et fin 2015, le nombre de demandeurs d'emploi âgés de 60 ans ou plus est passé de 22 500 à 240 100, soit une augmentation de 967 %. Ces personnes risquent de s'enfoncer davantage dans la pauvreté une fois à la retraite.

Par ailleurs, le contenu du projet de loi travail n'aura aucun impact sur la baisse du chômage. Au contraire, les employeurs peuvent utiliser les nouvelles facilités de licenciements pour diminuer leurs effectifs et favoriser les contrats de courtes durées. Les jeunes et les femmes, qui sont déjà les plus exposés à la précarité sur le marché de l'emploi, risquent de voir leurs situations se dégrader davantage. Ainsi des milliers de personnes pourraient venir grossir les rangs des salariés pauvres qui n'auront comme seul choix que de cumuler quelques bribes de travail (quand il se présente), les allocations chômage (quand

les droits cotisés le permettent) et les minima sociaux (tant qu'ils ne sont pas remis en cause) tout au long de leur vie professionnelle.

Notre groupe se prononce en faveur de cet avis car plusieurs des préconisations qu'il propose peuvent atténuer certaines des difficultés que vivent les chômeurs.

Coopération

L'avis nous rappelle que « *fondamentalement la réponse au chômage est le retour à un emploi stable et décent* ». Certes ; mais en attendant ce retour, des conséquences irréparables peuvent survenir.

En effet le chômage de longue durée prive ses victimes de leurs moyens, de leur volonté : très souvent déracinées, coupées de liens sociaux, elles perdent confiance et sont aussi souvent victimes du regard des autres. L'avis fait, de la santé un enjeu central pour les chômeurs : ils vivent une épreuve, parfois un traumatisme, source de nombreuses pathologies jusqu'à la spirale descendante, la dépression, frappant indifféremment les chômeurs pauvres ou non. Pour autant l'avis n'aura pas fait l'impasse sur les ressources financières et la couverture sociale des chômeurs. Un constat s'est cependant imposé, le manque d'études épidémiologiques « chômage et santé ». Le travail n'est pas un droit comme les autres, il suppose une quête souvent difficile et longue, c'est en quelque sorte un « travail » à plein temps, nécessitant formation et accompagnement.

En France la moitié des chômeurs indemnisés travaillent tous les mois, cela démontre leur volonté de ne pas s'éloigner du travail : car le travail, nous confère un rôle dans l'entreprise et dans la société, auprès de nos familles comme dans le milieu associatif ; il nous maintient en vie, en bonne santé, en bonne humanité.

L'avis traite avec pertinence la question de l'image du chômeur et du regard des autres : le chômage est trop souvent perçu par les employeurs comme une situation d'échec, qui pèse sur le recrutement des chômeurs. L'avis insiste sur la nécessité de changer le regard, de la société comme celui du recruteur. L'introduction d'un « dissensus » sur la préconisation de l'introduction d'un 21ème critère de discrimination dans le code du travail était nécessaire. Sur le fond, on a confondu la prévention des conséquences du chômage avec la prévention du chômage, les effets du chômage avec les causes du chômage et ceci à plusieurs reprises. Or le sujet est bien celui de l'impact du chômage sur la santé.

Enfin sur les 44 préconisations de l'avis, l'une évoque leurs coûts, par une formule habile, « évaluer les coûts pour asseoir une politique publique », visant à diminuer les coûts cachés ou indirects du chômage, pour réinvestir dans la prévention et la réparation. Souhaitons que cela suffise.

Pour finir, il nous paraît utile de faire le lien avec l'avis porté par Patrick Lenancker, *Expérimentation Territoires zéro chômage de longue durée* : cet avis souhaite montrer qu'il serait possible de remédier au chômage de longue durée, par l'offre d'emplois utiles et accessibles : ceci en procédant à une expérimentation territoriale, à budgets constants, par

Déclarations des groupes

la réallocation de crédits devenus sans objet parce que les bénéficiaires ont retrouvé un emploi.

Le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.

Entreprises

La question du chômage est la première préoccupation des Français. Les chiffres du chômage atteignent des sommets et même si ceux de la catégorie A se sont améliorés en mars, la promesse d'une inversion durable de la courbe du chômage semble de plus en plus difficile à réaliser.

Le CESE a souhaité, à la fin de la précédente mandature, se concentrer sur les effets du chômage impactant les personnes et leurs entourages sans pouvoir, dans cette section, en traiter les causes alors même que la solution la plus rapide et plus pérenne est bien le retour à l'emploi. Un travail même de courte durée vaut mieux que d'être au chômage. Le groupe des entreprises regrette que l'avis ne porte pas sur l'accès à l'emploi et soutient la réflexion quant à l'organisation des travaux pour les futures saisines dont ce sujet chevaucherait plusieurs sections.

Concernant l'avis qui nous est présenté, il apparaît indéniable que la période de chômage, plus ou moins longue, peut engendrer des conséquences sur l'état de santé, tant physique que psychologique. Il est donc proposé de mieux accompagner le demandeur d'emploi pour les éviter et lui permettre un retour à l'emploi dans de meilleures conditions.

Pôle emploi a également son rôle à jouer. Des préconisations visent à rendre cette institution plus accueillante et mieux organisée afin de répondre plus efficacement et de manière plus ciblée aux exigences du marché. J'attire toutefois votre attention sur le fait de ne pas dévoyer sa mission première, c'est-à-dire trouver un emploi, en faisant peser sur lui des missions et des frais qu'il ne pourrait pas supporter. Pôle emploi doit rester concentré sur l'accompagnement des chômeurs et sur la résolution de l'épineux problème des emplois non pourvus. Dès lors, il faut se poser les vraies questions, notamment celle de la qualification des chômeurs mais aussi celle des effets désincitatifs des aides sociales, justement cités dans l'avis.

Le CESE doit s'impliquer pleinement pour trouver des solutions qui pourraient résoudre l'échec de la politique de lutte contre le chômage. La proposition d'une charte de bonne conduite en cas de licenciement, ne répondait pas à cette exigence. La stigmatisation des employeurs comme « mauvais patrons » n'est en rien un moyen de lutter contre le chômage. Il faut combattre tous les préjugés, qu'ils concernent les demandeurs d'emplois dit « assistés » comme les entreprises stressantes et inhumaines. Rappelons qu'un récent sondage Ifop, souligne qu'il est possible d'allier travail et bonheur pour 75 % des Français.

Quant à l'inscription dans la loi de la précarité sociale comme 21^{ème} critère de discrimination, elle apparaît comme un mauvais signal donné aux entreprises. Le groupe des entreprises regrette qu'elle n'ait pas été supprimée dans les préconisations, sachant que, de l'aveu même de la rapporteure, elle aurait une portée symbolique. C'est pourquoi

nous actons avec satisfaction l'inscription dans l'avis du dissensus proposé et obtenu par les groupes patronaux.

Enfin, nous sommes déçus que plusieurs de nos amendements visant à améliorer l'image des chômeurs aient été balayés d'un revers de la main par une partie de la section. Il nous semblait intéressant de changer la terminologie, préférant « chercheur » à « demandeur » d'emploi, formule plus proactive et plus valorisante à nos yeux.

Au final, l'avis démontre un accord sur le constat mais souffre de l'absence de réelles solutions pour dépasser tous les préjugés. Néanmoins, le groupe des entreprises a voté l'avis.

Mutualité

Quel que soit le niveau de chômage, la perte de son emploi, ou l'impossibilité d'en trouver un, emporte les mêmes conséquences pour les personnes concernées, conséquences matérielles notamment.

Mais ces difficultés sont amplifiées par le regard de la société, de moins en moins bienveillant, de plus en plus stigmatisant. En effet l'augmentation du taux de chômage, la crainte d'en être soit même victime a entraîné une augmentation des visions négatives portées sur les chômeurs, à une « fatigue de la compassion » pour reprendre une expression de l'avis, à une prise de distance à l'égard des chômeurs, de plus en plus souvent jugés en partie responsable de leur situation. C'est pourquoi, si la réponse principale réside avant tout dans le retour à l'emploi, toutes les mesures susceptibles de changer ce regard sont aussi nécessaires.

A cet égard la mutualité soutient la préconisation visant à créer un 21^{ème} critère de discrimination, la précarité sociale. Cette mesure a une portée symbolique majeure qui ne peut être mise en balance avec un hypothétique risque d'insécurité juridique. Elle peut contribuer à renforcer les dispositifs de suivi et d'accompagnement des personnes privées d'emploi. On ne peut mettre sur le même plan une mesure générale de nature à promouvoir des actions favorisant des approches plus bienveillantes des chômeurs et de réels obstacles, économiques ou réglementaires, qui peuvent être des freins potentiels à l'embauche.

Au-delà des mesures générales préconisées dans l'avis, l'impact sanitaire du chômage est justement pointé par le rapporteur.

Malgré les dispositifs mis en place, les situations de ruptures professionnelles s'accompagnent trop souvent d'une perte de sa complémentaire santé. Or, comme le souligne l'avis, le renoncement aux soins est deux fois plus important en l'absence de mutuelle. Même si pour répondre à ces difficultés certaines mutuelles ont mis en place un service d'aide sociale pour apporter à la fois écoute et accompagnement mais aussi une aide financière temporaire tant pour le paiement des cotisations que pour la prise en charge de certaines prestations, c'est en amont qu'il faut agir.

C'est la question de l'accès aux droits qui est posée : la complexité des démarches et la stigmatisation des chômeurs nuisent aujourd'hui à la légitimité de leurs droits. C'est

Déclarations des groupes

pourquoi, dès l'annonce du licenciement, un accompagnement global doit être mis en place, accompagnement qui doit associer l'ensemble des acteurs.

Le chômage ne peut être traité comme un événement personnel : c'est une épreuve pour toute la famille et l'entourage. Cette épreuve peut en effet avoir un impact non seulement économique mais aussi psychologique qui peut entraîner un repli sur soi qu'il faut à tout prix éviter. Garder un pied dans la société s'avère indispensable et le rôle de la société civile est essentiel : les chômeurs sont des citoyens à part entière et leur place doit être reconnue...

Bien sûr tous les chômeurs ne sont pas dans la même situation sanitaire. Néanmoins les interventions sont souvent trop tardives faute d'une connaissance suffisante et donc d'un repérage des situations de risque sanitaire. Comme le souligne l'avis, il est essentiel « d'intégrer le facteur chômage dans les cohortes sanitaires de population générale ». Une meilleure connaissance est un élément important dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

Le groupe de la mutualité remercie Jacqueline Farache d'avoir attiré l'attention sur ces parcours difficiles et complexes et sur la nécessité de porter un autre regard, plus humain sur ces situations, regard qui doit s'accompagner de mesures préventives, d'un suivi qui reconnaisse le chômage comme facteur de risque psychologique et sanitaire. C'est bien dans une logique d'investissement social que nous devons agir : prévenir pour ne pas avoir à réparer, accompagner tout au long de la vie pour éviter les ruptures.

L'avis s'inscrit dans cette démarche, nous l'avons voté.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse et Environnement et nature

Soit on me considérait comme sur-diplômé, soit on me catégorisait comme « senior » parce-que j'avais 47 ans, et je ne comprenais pas. Ça a été difficile d'accepter le RSA pour moi car je me suis senti catalogué. Quand on a la CMU, on vous fait comprendre que vous êtes différent.

Ces mots ne sont pas les miens mais sont ceux de chercheurs d'emplois, rencontrés lors de la visite de la section des affaires sociales et de la santé à la Cité des métiers du Val de Marne le 17 Février dernier. Ces mots ne sont pas vides de sens mais éclairent bien la difficulté de ces personnes à garder confiance dans la vie et dans une société où les inégalités continuent de se creuser. Ces mots témoignent d'une situation que trop de citoyens vivent, ont vécu et vivront : la perte d'activité professionnelle.

Face à ce constat, préoccupant et pesant, que font les pouvoirs publics ? Que font nos organisations au CESE ? Premièrement, nous devons porter collectivement un regard nouveau sur les chercheurs d'emplois. Trop de discours de femmes et d'hommes politiques, parfois de représentants de nos organisations, tendent à stigmatiser une partie de la population : assistanat, assistés, profiteurs... Certains candidats à l'élection présidentielle proposent même de contrôler les comptes bancaires des bénéficiaires du RSA, alors même que 35 % des personnes éligibles au RSA socle n'y ont pas recours, pour cause de complexité des démarches, de mauvaise information ou de peur d'être stigmatisées. Cet

avis nous montre que la réalité du chômage est tout autre. Elle est celle de personnes qui, en perdant leur travail, perdent un statut social, perdent confiance en elles, et sont reléguées au rang de citoyens et de citoyennes de seconde zone, malgré leur volonté forte de retrouver un emploi décent. Cette réalité, nous l'oublions trop souvent. Et cette réalité devrait être davantage analysée, avec des études qui portent non seulement sur la situation économique des chercheurs d'emplois mais également sur l'impact du chômage sur la santé et les relations sociales. L'avis porte cette demande très clairement de remettre l'humain avant les statistiques.

Ainsi le groupe environnement et nature et le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse encouragent la création d'un 21^{ème} critère de discrimination basé sur la précarité sociale, comme l'a fait le Sénat l'été dernier. Ce n'est pas un énième critère, superflu et sans intérêt. Ce critère est, au contraire, une véritable nécessité pour lutter contre la discrimination, qui sévit toujours dans les domaines du logement, de la santé, de l'emploi et dans l'exercice de la citoyenneté et des relations avec les services publics.

Il nous semble aussi important que les personnes en recherche d'emploi soient considérées dans leur globalité. Certes la question de l'emploi reste la finalité mais il faut également prendre en compte l'état de santé notamment psychologique des personnes qui recherchent un emploi et leur permettre un accompagnement global. Il y a plus de 30 ans, Bertrand Schwartz, inspirateur des missions locales, faisait déjà cette proposition. Les freins à l'emploi ne sont pas uniquement ceux liés aux compétences et à la formation, bien au contraire. Il doit en être de même pour l'accompagnement proposé à ces personnes. C'est pourquoi nous nous félicitons que l'avis puisse proposer la création d'un chèque culture à destination des chercheurs d'emploi. Ce chèque, alimenté par des structures culturelles partenaires, pourrait être distribué par Pôle emploi et placerait la cohésion sociale au cœur des politiques publiques d'emploi.

Enfin, au moment où le chômage touche aujourd'hui particulièrement des gens de notre génération avec, dans certains quartiers et en Outre-mer, des taux de chômage chez les 15-25 ans qui atteignent plus de 50 %, il nous semble important de pouvoir prévenir en amont les risques et les impacts du chômage. Nous nous réjouissons que notre assemblée réaffirme l'intérêt de l'instauration d'un droit à la garantie jeunes pour tous les jeunes ni en emploi, ni en formation. Cependant, si nous voulons que cet accompagnement réalisé par les missions locales soit de qualité, il faut des moyens financiers suffisants. Le CESE doit donc rester vigilant aux débats parlementaires sur la loi Travail, qui inclut la garantie jeunes, pour que cette question des moyens soit bien prise en compte.

Le groupe environnement et nature et le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse votent en faveur de cet avis et félicitent Jacqueline Farache et toute l'équipe administrative de la section pour avoir réussi le pari de cet avis trans-mandature.

Outre-mer

L'avis rappelle l'urgence de la situation du chômage dans les Outre-mer. Alors que le taux de chômage moyen est actuellement à un peu plus de 10 % en métropole, les différents territoires ultramarins affichent depuis de nombreuses années en moyenne des taux

Déclarations des groupes

supérieurs à 20 %. Ce chômage est au surplus intrafamilial, intergénérationnel et touche principalement nos jeunes compatriotes âgés de 15 à 29 ans avec des taux de chômage dans cette classe d'âge de 40 à plus de 50 %.

Sans entrer ici dans une analyse complète des causes, il convient de rappeler que les potentialités de développement économique de ces territoires sont soumises à des handicaps structurels reconnus que nos politiques publiques peinent à prendre en compte. Les marchés du travail de nos territoires sont ainsi restreints. Les contraintes spécifiques propres à ces petites économies éloignées de l'hexagone imposent la mise en place de vraies mesures dérogatoires et adaptées afin créer des dynamiques de production et d'activité permettant d'absorber la population active.

La conséquence majeure de cet état de fait est que ce chômage endémique, massif et de longue durée « gangrène » tous les rapports qu'ils soient économiques, sociaux ou familiaux et fait naître chez beaucoup un sentiment d'exclusion qui conduit parfois à des tensions sociales et sociétales graves. Les chiffres cités illustrent le décalage existant entre les images et préoccupations du chômage dans l'hexagone et celles prévalant dans les différents territoires ultramarins. Les conséquences de ce chômage endémique dans les outre-mer chez les jeunes aboutissent à des distorsions dans leur représentation de leur place dans la société. Ce sentiment de déconnexion durable et presque irréversible interdit de se projeter dans l'avenir et de participer à la construction du vivre ensemble.

Face à cette situation, l'enjeu pour l'avenir est double.

Ainsi que le souligne l'avis, il est d'abord celui du renforcement de l'accompagnement social, économique, sanitaire et financier « socio-économique » et ce, quel que soit le contexte institutionnel, départements d'Outre-mer ou collectivités d'Outre-mer ; le deuxième enjeu est celui de la formation initiale et professionnelle mais aussi de la formation continue pour nourrir ainsi la création d'emploi et de richesses. Une nouvelle approche du traitement du chômage pourrait permettre à l'Outre-mer de relever le défi car les atouts d'aujourd'hui résident notamment dans les services à la personne et les secteurs d'activité d'avenir (économie bleue, économie verte, tourisme durable, les énergies renouvelables, etc.).

Le groupe de l'Outre-mer tient à souligner que face aux évolutions économiques et à l'augmentation des besoins sociaux, les potentialités de l'économie sociale et solidaire ainsi que les atouts de la microfinance doivent être valorisés et encouragés sur nos territoires. Pour l'Outre-mer, il y a une urgente obligation à renforcer le lien social et le vivre-ensemble et ainsi préserver les valeurs de la République.

Partageant les grandes lignes de cet avis, le groupe de l'Outre-mer l'a voté.

Personnalités qualifiées

Mme Gard : « Le travail autour de cet avis a permis à la section des affaires sociales et de la santé : de mesurer vraiment l'impact du chômage sur les personnes directement touchées et leur entourage, car comme il est écrit dans votre conclusion « il y a une urgence absolue à proposer un accompagnement global à toutes les personnes privées d'emploi prenant en compte leur santé, leur parentalité... Pointer les conséquences du chômage sur des hommes, des femmes, des familles, sortir des statistiques ou des stéréotypes associés

aux chômeurs, pour tenir compte de l'égalité de dignité de chacun... de tout cela je vous félicite et vous en remercie Madame la rapporteure, Chère Jacqueline.

Je souhaite souligner l'importance de la première préconisation :

Vous nous proposez, alors que les sénateurs l'ont voté le 18 Juin 2015, d'encourager les députés à voter la reconnaissance d'un 21^{ème} critère de discrimination pour précarité sociale.

Une loi n'empêchera pas les discriminations, mais elle représentera un marqueur pour notre société, un point de repère sur lequel on pourra s'appuyer pour refuser que des personnes continuent de subir le rejet.

Pascal est au chômage depuis 18 mois, n'étant pas qualifié il n'a jamais pu rencontrer de conseiller de Pôle emploi mais tente de rester inscrit par l'intermédiaire d'une boîte vocale, jusqu'au jour où sa voix n'est plus reconnue. Pascal est alors radié de Pôle emploi du jour au lendemain. Il tente de se réinscrire, des changements viennent d'avoir lieu. Il faut qu'il le fasse par internet. Mais Pascal n'a plus de revenu, et n'a pas d'accès à internet. Comment faire, comment ne pas se décourager ? Comment ne pas se sentir inutile ?

Reconnaître la discrimination pour précarité sociale serait un signe fort de la volonté de notre pays de continuer à enraciner la fraternité dans notre vivre ensemble. Notre République, dans sa loi, refuserait alors tout comportement discriminant dans quel que domaine que ce soit et n'accepterait plus que des citoyens soient traités différemment du fait de leurs difficultés sociales.

« *Considérer les progrès de la société à l'aune de la qualité de vie du plus démuné et du plus exclu, c'est la dignité d'une nation fondée sur les Droits de l'Homme* ». C'est à l'application de cette maxime gravée à l'entrée de notre Conseil que nous invite cette préconisation.

Et puis, n'oublions pas, le CESE a omis d'inscrire dans les perspectives des cinq années à venir le combat contre la pauvreté, l'occasion nous est donnée de marquer avec le vote favorable de cet Avis, et en particulier de cette préconisation de reconnaissance du 21^{ème} critère de discrimination pour précarité sociale, de marquer notre volonté de combattre la pauvreté ».

Mme Djouadi : « Le chômage est un choc, un traumatisme, pour les personnes privées d'emploi mais aussi leur entourage. En raison de mon parcours professionnel, de mon engagement personnel et professionnel, je parlerai surtout de la situation préoccupante des jeunes. La cible prioritaire pour notre société est notre jeunesse qui est à la fois en souffrance et en perte de face à notre système de plus en plus figé, par des processus d'un ancien temps. La France aime son côté conservateur !

Le chômage a un impact sur la construction de l'avenir de nos jeunes. La valeur travail est essentielle pour nos jeunes. Quelle image donner à ces jeunes pour qu'ils puissent se projeter dans notre société sans avoir un sentiment de rejet dès leur plus jeune âge professionnel ? Le chômage est un enjeu sociétal qui doit être pris en considération à tous les niveaux de notre société. Il est le début d'un traumatisme moral, physique et familial comme une maladie qui condamne l'Être Humain et pour lequel nous ne savons pas quand il va guérir ! Notre priorité doit être celle des jeunes dont le taux de chômage atteint 18,3% (actifs 15-29 ans en 2015) soit quasiment le double de celui de la population active en âge de travailler ; car ils seront les parents et les grands-parents de demain. Le chômage des jeunes a une vraie répercussion sur la famille. Cette dernière met tous ses espoirs sur la réussite

Déclarations des groupes

de ses enfants ! La famille qui pousse à la poursuite des études comme le demande le système pour réussir. Elle se retrouve réduite à l'échec social car très souvent elle n'a aucune alternative pour accompagner leurs enfants et aucun réseau !

Le projet d'avis décrit bien leur situation et, si je soutiens vos préconisations en faveur de leur insertion professionnelle et sociale, mais j'aurais aimé que l'on propose de mettre en place des solutions, de nouveaux outils, réinventer notre système qui est malade depuis des décennies ! Afin de garantir à chaque jeune une entrée dans la vie active sans que cela devienne un parcours du combattant sans résultat ! De plus en plus de diplômés en formation initiale en master 1 et 2 se retrouvent à la case chômage par faute de non expérience professionnelle !

Comment faire pour accompagner ! Soyons concrets pour une fois !

- Trouver de nouveaux outils de recrutement qui permettent d'inverser les processus qui ne fonctionnent pas depuis des années voire des décennies !
- Prenons l'exemple de la Fondation TF1 qui a fait de son groupe un engagement sociétal en recrutant des jeunes issus des quartiers politique de la ville afin de leur proposer une alternance de 2 ans.
- Autre exemple, l'agence Nouvelle Cour créée en 2006 sous forme associative. Elle embauche en CDI des jeunes issus d'un BTS en communication des entreprises afin de leur permettre d'avoir une première expérience d'entreprise. A l'issue des 2 ans, ils doivent avoir trouvés un autre employeur, afin de laisser leur place...

L'image des personnes au chômage est terrifiante en France car elle dégage un sentiment de rejet, d'incapable, de sous personne, de fainéant, de profiteur du système etc.

Pour toutes ces raisons, et afin de rester optimiste, je voterai cet avis mais je préconise que nous continuions cet avis, avec les sections concernées, en ciblant les jeunes ! »

Professions libérales

Dans notre pays, le statut social est lié à l'emploi. Autant le travail valorise ceux qui ont un emploi, autant ceux qui n'en ont pas se sentent stigmatisés, et le sont souvent, dans une société où la valeur travail reste dominante.

Le chômage est une épreuve douloureuse, un traumatisme. Il véhicule une image négative et culpabilisante, que renvoie la société. Le chômage constitue également un défi de santé publique car il est lié à de nombreuses pathologies, avec des conséquences en termes de surmortalité, de troubles psychologiques ou psychiatriques dont les risques sont insuffisamment identifiés dans les diverses études, et plus généralement, dans les politiques de santé publique.

Cette période de particulière vulnérabilité touche bien sûr les salariés mais aussi les non-salariés : les indépendants. Or ces derniers ne perçoivent pas d'indemnités de l'assurance-chômage, sauf à contracter une assurance privée, que certains négligent ou n'ont pas les moyens d'assumer. Lorsque survient le chômage, ils se trouvent souvent très démunis car ils doivent faire face, de surcroît, à des difficultés financières consécutives à la liquidation de leur entreprise.

La seule réponse curative au chômage est le retour à l'emploi, mais l'accompagnement palliatif a son importance. Si l'indemnisation financière permet de sécuriser en partie

le revenu des personnes concernées, un accompagnement personnalisé et global est indispensable. Indispensable, ne serait-ce que parce qu'il permettra au chômeur de bénéficier d'un environnement relationnel utile pour conserver toutes ses chances de retour à l'emploi.

Cet accompagnement doit répondre à l'ensemble des problèmes que ces personnes peuvent rencontrer : recherche d'emploi, difficultés financières, logement, déplacements, santé, démarches administratives ou juridiques. Il est d'autant plus indispensable que le lien social est presque toujours rompu par le chômage !

L'avis préconise, à juste titre, de mobiliser l'ensemble des acteurs et services : Pôle Emploi et ses conseillers, qui doivent être sensibilisés à la souffrance psychologique, et dès le premier entretien, doivent pouvoir orienter les personnes vers une prise en charge médicale mais aussi vers les acteurs de la santé : du secteur public comme du secteur privé ambulatoire. A cet égard, il est nécessaire que le suivi psychologique puisse bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance Maladie obligatoire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Si l'accompagnement des personnes au chômage est primordial, l'idée de créer un 21^{ème} critère de discrimination, comme le préconise l'avis, ne nous semble guère pertinente. L'inscription dans le code du travail de ce motif de discrimination, aux contours mal définis, pourrait s'avérer être une source d'insécurité juridique pour les entreprises, et par conséquent pour les salariés eux-mêmes. D'où notre volonté de voir inscrit explicitement dans le corps du texte, notre désaccord.

Enfin, l'avis recommande d'accompagner plus particulièrement les jeunes, les femmes et les parents de jeunes enfants pour favoriser leur insertion professionnelle. S'agissant des jeunes, nous sommes favorables à la généralisation de la garantie-jeunes, mais à la condition que ce dispositif fasse l'objet d'une évaluation préalable. Les bénéficiaires ne doivent pas déroger aux critères d'éligibilité et à l'esprit d'un contrat donnant-donnant. Le chômage doit être un temps de reconstruction de la personne, mais surtout un temps de projection vers l'avenir. Tout doit converger pour accompagner le retour du chômeur vers l'emploi, pour le former vers les métiers d'aujourd'hui et de demain.

Parce que ce sujet est important et trop souvent méconnu, qu'il nécessite une mobilisation de tous les acteurs, que la vision que nous avons du chômage et du chômeur doit évoluer, le groupe des professions libérales a voté l'avis.

UNAF

A l'heure où le Sénat met en place une commission d'enquête sur les chiffres du chômage en France et dans les pays de l'Union européenne, ainsi que sur l'impact des réformes mises en place par ces pays pour le faire baisser, il nous semble également important de mesurer son impact sur les personnes et leur famille. L'avis met en lumière les multiples facettes malheureusement trop nombreuses de ce fléau pour notre pays.

Le groupe de l'UNAF soutient les préconisations de l'avis et tient à mettre l'accent sur certaines d'entre elles.

L'avis attire l'attention sur les coûts indirects du chômage notamment sur l'Assurance maladie. Le groupe de l'UNAF soutient la nécessité de diligenter des études pour déterminer ces coûts et ainsi pouvoir conforter une politique publique de prévention des effets

Déclarations des groupes

sanitaires du chômage. C'est une démarche d'investissement social, qui est mise en avant pour rééquilibrer les politiques en faveur des actions préventives plutôt que des seuls aspects curatifs. L'avis détaille l'impact du chômage sur la famille : un aspect peu et mal pris en compte. Or la famille constitue la première cellule de la société. Il nous apparaît donc important que soient reprises dans un même document, les études existantes de l'impact sur la stabilité des couples, sur le rôle de parent, sur l'équilibre des enfants ou encore sur l'agrandissement de la famille. Le groupe de l'UNAF tient à souligner à cette occasion que certaines études mériteraient d'être actualisées.

Pour répondre aux difficultés que les familles peuvent rencontrer face au chômage d'un parent, l'avis met en avant la nécessité d'informer sur l'existence des dispositifs de soutien à la parentalité. L'universalité de cette politique pour toutes les familles est le plus sûr moyen, sans stigmatiser les familles les plus en difficulté, de les amener à utiliser ces dispositifs.

Enfin, face à la réalisation retardée de leur désir d'enfant chez les jeunes familles touchées par le chômage, le groupe de l'UNAF soutient pleinement la préconisation, qui appelle au retour du versement de la prime de naissance au 7^{ème} mois de grossesse et non pas après la naissance. Celle sur le développement de mode d'accueil des jeunes enfants permettant de faciliter la recherche d'emploi des parents demandeurs d'emploi doivent être mises en œuvre rapidement.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

UNSA

Traiter de l'impact du chômage sur les personnes et leur entourage aussi clairement, était une nécessité. Voilà qui est fait et l'UNSA se réjouit du fait que la 3^{ème} assemblée de la République se soit emparée du sujet.

Pourquoi faut-il un avis du CESE sur le sujet ? Sans entrer dans les détails très bien décrits dans la première partie de cet avis, on peut noter que la situation de chômage qu'elle soit subie dans le cadre d'un plan de licenciement ou tout simplement dans le cadre de recherche d'emploi génère des comportements particuliers. Les personnes sans emploi ont tendance à se mettre en retrait et la diminution des revenus conditionne les personnes en situation de chômage à modifier leur mode de vie d'autant plus profondément que le chômage dure. La multiplication des conduites à risque et la fragilité psychologique sont autant de facteurs qui expliquent la surmortalité constatée des personnes sans emploi. Les chiffres dévoilés dans l'étude INSERM font comprendre que le chômage est un véritable fait social.

Si on voulait s'en persuader davantage, il suffirait d'interroger les travailleurs sociaux qui sont les témoins de la dégradation des situations personnelles et familiales car la perte d'emploi est parfois à l'origine d'un enchaînement d'évènements dramatiques amenant de complète désaffiliation sociale (ruptures et pertes successives de liens sociaux, familiaux, d'identité et d'utilité sociale).

Face à ce fait social, peu de réponse en matière de politique publique si ce n'est des dispositifs d'indemnisation, de prise en charge ponctuelle contenus dans la feuille de route

du plan pluri annuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale mais rien sur une prise en charge globale intégrant la santé des personnes à la recherche d'emploi.

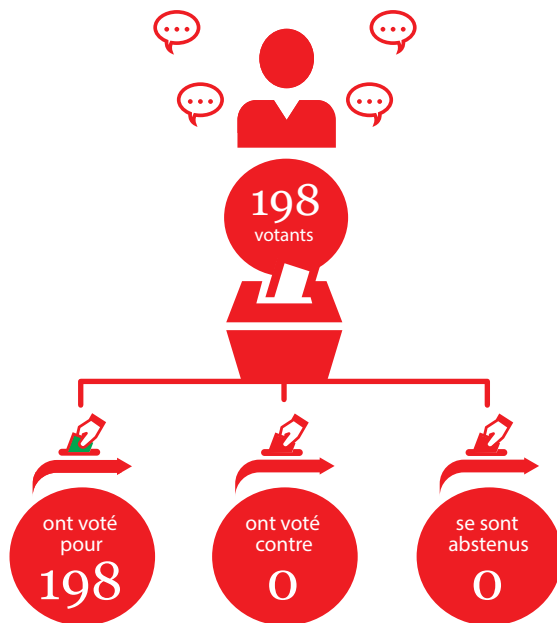
Il est indispensable de soutenir la création d'un 21^{ème} critère de discrimination, car c'est reconnaître que la précarité exclut. En effet les discriminations, dont font l'objet ces personnes, contribuent à aggraver leur situation et à accroître l'exclusion sociale. Comme le dit très justement l'avis émis par la CNCDH le 26 septembre 2013 : « *l'image négative et culpabilisante dont pâtissent les personnes en situation de précarité pèse dans les démarches qu'elles entreprennent pour l'accès à la santé, au logement, à l'emploi, à la formation, à la justice, à l'éducation, à la vie familiale, à l'exercice de la citoyenneté ou encore dans leur relation aux services sociaux* ». Pour exemple on peut citer le refus de location immobilière à des personnes qui sont solvables, mais qui sont perçues comme des locataires qui poseront problème parce qu'ils appartiennent à une catégorie socialement défavorisée. Autre exemple les enfants de personnes sans emploi se voient refuser ou limiter l'accès à la cantine au prétexte que le parent sans activité professionnelle peut prendre en charge son enfant lors du déjeuner. L'UNSA fait de l'accès aux droits pour Tous, sa priorité aussi vous comprendrez qu'elle soutient la création de ce 21^{ème} critère.

En ce qui concerne la prise en charge préventive au plan psychique et physique, des études complémentaires sont nécessaires pour mieux appréhender et caractériser la problématique afin de mettre en place différents types d'accompagnements. La sensibilisation et la formation des acteurs qui jalonnent le parcours des personnes en situation de chômage doivent être repensées afin de répondre le plus en amont possible et ne pas laisser s'installer des situations de mal-être. Les services médico-sociaux, l'assurance maladie, les services de santé au travail doivent également pouvoir intervenir pour réduire les symptômes liés à la perte d'emploi. L'accompagnement global est indispensable aussi il convient de réinterroger tous les dispositifs existant au regard de ce fait social. En effet, la réponse sociale ne peut pas être seulement une réponse par des dispositifs ; il faut prendre en charge la situation globale de la personne et de sa famille avec un référent de parcours tel qu'il est préconisé dans la feuille de route du travail social du 21 octobre 2015. L'UNSA soutient les préconisations faites dans ce sens et s'emploie à les mettre en œuvre dans les instances adaptées.

En conclusion, l'UNSA a voté cet avis qui amorce une évolution dans la considération et le traitement des personnes en situation de chômage. Espérons que ce travail permette aux décideurs sociaux d'avoir une meilleure visibilité sur la problématique.

Scrutin

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté par Mme Jacqueline Farache



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public lors de la séance plénière du Conseil économique, social et environnemental le 10 mai 2016

Ont voté pour : 198

Agriculture	Mme Beliard, M. Bernard, Mme Bonneau, M. Cochonneau, Mme Cottier, MM. Coué, Dagès, Mmes Dutoit, Gautier, M. Roguet, Mme Valentin, M. Verger, Mme Vial.
Artisanat	Mmes Amoros, Foucher, M. Le Lann, Mmes Marteau, Sahuet.
Associations	MM. Deschamps, Jahshan, Lasnier, Mmes Martel, Sauvageot, M. Serres, Mme Trelle-Kane.
CFDT	M. Blanc, Mmes Blancard, Château, Duboc, M. Duchemin, Mme Esch, M. Gillier, Mmes Hervé, Houbairi, M. Mussot, Mme Nathan, M. Nau, Mmes Pajères y Sanchez, Prévost, MM. Quarez, Ritzenthaler Saint-Aubin.
CFE-CGC	Mme Biarnaix-Roche, MM. Delage, Dos Santos, Mme Roche.

CFTC	Mmes Coton, Lecerf, Roger, MM. Sagez, Thouvenel, Vivier.
CGT	Mmes Cailletaude, Chay, Cru, Farache, MM. Fourier, Fournel, Mmes Garreta, Lejeune, Manière, MM. Marie, Naton, Rabhi, Mme Robert, M. Teskouk.
CGT-FO	Mmes Brugère, Chazaud, Derobert, Desiano, Fauvel, Gillard MM. Grolier, Legagnoa, Pérès, Pihet, Mme Ragot, M. Techer.
Coopération	M. Argueyrolles, Mme Blin, M. Lenancker, Mme LExcellent, M. Prugue, Mme Roudil.
Entreprises	MM. Asselin, Bartholomé, Mme Castéra, MM. Cavagné, Chanut, Cordesse, Mmes Couderc, Dubrac, Duhamel, Duprez, MM. Dutruc, Gailly, Gardinal, Grivot, Guillaume, Mme Ingelaere, MM. Lejeune, Nibourel, Mme Pauzat, M. Pottier, Mmes PrévotMadère, Roy, Tissot-Colle.
Environnement et nature	MM. Abel, Badré, Beall, Mme de Béthencourt, MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Compain, Mmes Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genty, Le Boulter-Le Quilliec, Mme Martinie-Cousty.
Mutualité	MM. Beaudet, Caniard, Mme Vion.
Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse	MM. Blanchet, Coly, Mme Delair, M. Dulin, Mme Weber.
Outre-mer	M. Antoinette, Mmes Biaux-Altmann, Bouchaut-Choisy, MM. Cambray, Edmond- Marianne, Guénant-Jeanson, Lobeau, Rivière, Suve, Togna, Vernaudon.
Personnalités qualifiées	Mme Adam, MM. Adom'Megaa, Amsalem, Aschiéri, Mme Autissier, MM. Baudin, Bennahmias, Boccara, Bontems, Mme Brunet, MM. Cabrespines, Cambacérés, Mmes Castaigne, Claveirole, Djouadi, MM. Duval, Eledjam, Mmes Gibault, Goujon, Grard, MM. Grosset, Guglielmi, Mmes Hurtis, Jaeger, MM. Joseph, Keller, Kettane, Mmes Lechatellier, Le Floc'h, Léoni, Levoux, Mathieu Houillon, MM. Molinoz, Pasquier, Pilliard, Mmes Rudetzki, Sehier, Sinay, Thiéry, M. Thomiche, Mme Verdier-Naves, M. Warnier.
Professions libérales	MM. Chassang, Lafont, Noël, Mme RiquierSauvage.
UNAF	Mmes Allaume-Bobe, Blanc, MM. Chrétien, Clévenot, Feretti, Mmes Gariel, Koné, MM. Marmier, Renard, Tranchand.
UNSA	Mme Arav, MM. Bérille, Chevalier, Mme Vignau.

Annexes

N° 1 COMPOSITION DE LA SECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

✓ **Présidente** : Aminata KONÉ

✓ **Vice-présidents** : Étienne CANIARD, Michel CHASSANG

Agriculture

✓ Anne GAUTIER

Artisanat

✓ Pascale MARTEAU

Associations

✓ Jean-François SERRES

CFDT

✓ Marie-Odile ESCH

✓ Catherine PAJARES Y SANCHEZ

CFE-CGC

✓ Sabrina ROCHE

CFTC

✓ Pascale COTON

CGT

✓ Jacqueline FARACHE

✓ Jean-François NATON

CGT-FO

✓ Philippe PIHET

✓ Josette RAGOT

Coopération

✓ Christian ARGUEYROLLES

Entreprises

✓ Stéphanie PAUZAT

✓ Sophie DUPREZ

✓ Geneviève ROY

<p><input type="checkbox"/> Environnement et nature</p> <p>✓ Agnès POPELIN</p>
<p><input type="checkbox"/> Mutualité</p> <p>✓ Étienne CANIARD</p>
<p><input type="checkbox"/> Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</p> <p>✓ Antoine DULIN</p>
<p><input type="checkbox"/> Outre-mer</p> <p>✓ Didier GUÉNANT-JEANSON</p> <p>✓ Sarah MOUHOUSOUNE</p>
<p><input type="checkbox"/> Personnalités qualifiées</p> <p>✓ Sylvie CASTAIGNE</p> <p>✓ Jean-Jacques ELEDJAM</p> <p>✓ Marie-Aleth GRARD</p> <p>✓ Laure LECHATELLIER</p> <p>✓ Françoise RUDEZKI</p> <p>✓ Véronique SÉHIER</p>
<p><input type="checkbox"/> UNAF</p> <p>✓ Aminata KONÉ</p> <p>✓ Marie-Andrée BLANC</p>
<p><input type="checkbox"/> UNSA</p> <p>✓ Martine VIGNAU</p>
<p><input type="checkbox"/> Personnalités associées</p> <p>✓ Marie-Josée AUGÉ-CAUMON</p> <p>✓ Fatma BOUVET de la MAISONNEUVE</p> <p>✓ Edouard COUTY</p> <p>✓ Marie FAVROT</p> <p>✓ Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI</p> <p>✓ Jean-François LE GRAND</p> <p>✓ Ernestine RONAI</p> <p>✓ Christian SAOUT</p>

N° 2 PERSONNES AUDITIONNÉES

□ Auditions

- ✓ **M. Jérôme Gautié**
économiste, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- ✓ **M. Michel Debout**
professeur de médecine, Conseiller du CESE. Auteur de « Le traumatisme du chômage », janvier 2015
- ✓ **M. Didier Demazière**
sociologue au CNRS, Centre national de la recherche scientifique
- ✓ **M. Jean-Louis Walter**
médiateur national de Pôle emploi
- ✓ **Mme Claude Halmos**
psychanalyste
- ✓ **Mme Patricia Ferrand**
présidente, Unédic, Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
- ✓ **Mme Cécile Riou-Batista**
conseillère pour les questions d'éthique, de société et d'éducation, Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), travaux relatifs « aux discriminations fondées sur la précarité sociale », avis du CNCDH, janvier 2013
- ✓ **Mme Sandra Hoibian**
directrice du Pôle Évaluation et société, CRÉDOC, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
- ✓ **M. William Dab**
directeur de la Chaire entreprises et santé, CNAM, Conservatoire national des arts et métiers
- ✓ **Mme Danièle Linhart**
directrice de recherche, CNRS, Centre national de la recherche scientifique
- ✓ **Mme Claude Gorges**
directrice partenariats, territorialisation et relations extérieures, Pôle emploi
- ✓ **Mme Ariane Pailhé**
directrice de recherche, Ined, Institut national d'études démographiques

Auditions en table ronde des associations venant en aide aux chômeur.euse.s :

- ✓ **Mme Henriette Steinberg**
coresponsable nationale du Secours populaire français
- ✓ **M. Vincent Godebout**
secrétaire général, Solidarités nouvelles face au chômage

Auditions en table ronde des organisation de défense des chômeur.euse.s :

- ✓ **Mme Muriel Wolfers,**
CGT-chômeurs
- ✓ **Mme Catherine Quentier**
représentante
- ✓ **et M. Marc Moreau**
membre d'AC (Agir contre le chômage)
- ✓ **Mme Chantale Gauthier**
présidente, Mouvement national des chômeurs et précaires
- ✓ **Mme Malika Sediri**
membre de l'Association pour l'emploi, l'information et la solidarité des chômeurs et travailleurs précaires APEIS)

Entretien sous forme de table ronde des organisations syndicales Pôle emploi :

- ✓ **M. Fabien Milon (CGT-FO),**
- ✓ **Mme Sylvie Szeferowicz (CGT-FO)**
- ✓ **M. Yann Renaud (CGT-FO)**
- ✓ **M. Christian Fallet (CFDT)**
- ✓ **M. Philippe Berhault (CFDT)**
- ✓ **M. Martial Garcia (CFDT)**
- ✓ **M. Pascal Nezan (CFDT)**
- ✓ **Nadège Habti (CGT)**
- ✓ **Mme Colette Pronost**
déléguée syndicale
- ✓ **et de M. Jean-Charles Steyger**
délégué syndical, FSU-Pôle-emploi, Fédération syndicale unitaire

Annexes

Déplacement à la Cité des métiers du Val-de-Marne

Entretiens :

- ✓ **M. Pierre Bell-Lloch**
conseiller départemental délégué
- ✓ **M. Michel Coronas**
directeur de cabinet
- ✓ **M. Christophe Blesbois**
directeur adjoint de l'action sociale
- ✓ **Mme Chantal Nicolas-Lepape**
chefe de service de l'action sociale
- ✓ **Mme Agnès Gardini,**
chefe de service insertion sociale
- ✓ **M. Jérémie Verin**
assistant social stagiaire
- ✓ **et Mme Marie Boukadida**
assistante sociale stagiaire, Conseil général du Val-de-Marne
- ✓ **M. Fabien Le Mao**
directeur, Cité des métiers du Val-de-Marne
- ✓ **M. Joël Cogan**
responsable d'unité territoriale du Val-de-Marne, DIRRECTE Ile-de-France
- ✓ **Mmes Lamia Jacob-Manjoo et Olivia Tripier**
directrices agence Pôle emploi
- ✓ **Mme Véronique Frelon**
directrice, Val Bio Ile-de-France

Entretiens sous forme de table ronde avec des demandeur.euse.s d'emploi :

- ✓ **Isabel Jimenez**
- ✓ **Shahnaz Zanat**
- ✓ **Daniella Vincent**
- ✓ **Denis Tadie Tuene**
- ✓ **Faical Cheriet**
- ✓ **Pierre-Florent Condouant**

□ Entretiens privés

- ✓ **M. Pierre Blavier**
économiste, École nationale supérieure
- ✓ **M. Andrew Clark**
économiste, École nationale supérieure
- ✓ **M. Alain Mercuel**
psychiatre, Chef de service, Centre hospitalier Sainte-Anne
- ✓ **M. Pierre Meneton**
chargé de recherche, accompagné de Mme Marie Zins, chercheure, Institut national de la santé et de la recherche médicale
- ✓ **M. Jean-Luc Outin**
chargé de recherche, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- ✓ **M. Étienne Pinte**
président, Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- ✓ **M. Arnaud de Broca**
secrétaire général, FNATH, association de Défense des personnes accidentées de la vie et leur entourage
- ✓ **M. Franck Von Lennep**
directeur, Direction de la recherche, des études, des évaluations et des statistiques
- ✓ **M. Gilles-Pierre Lévy**
président honoraire de la deuxième chambre, accompagné de Mme Corinne Soussia, Conseillère maître et de M. Mathieu Dufoix, Conseiller référendaire, Cour des comptes
- ✓ **François Soulages**
Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux
- ✓ **Mme Linda Lavitry**
sociologue, auteure de « La morale de l'emploi : les coulisses de l'Etat social actif », décembre 2013 et de « Flexibilité des chômeurs, mode d'emploi : les conseillers à l'emploi à l'épreuve de l'activation », septembre 2015
- ✓ **Mme Laurence Lizé**
maîtresse de conférences, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- ✓ **Mme Marie-Claire Carrère-Gee**
présidente, Conseil d'orientation pour l'emploi
- ✓ **M. Jean-Marie Pillon**
doctorant, Laboratoire institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la Société
- ✓ **Mme Martine Jeantet**
directrice des risques et de M. Laurent Bailly, responsable de service, Conseil national de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Annexes

- ✓ **Mme Hayet Zeggar**
inspectrice générale
- ✓ **et de M. Julien Emmanuelli**
médecin, Inspection générale des affaires sociale
- ✓ **Mme Marie-Josèphe de Redon**
chargée de mission, Commission nationale des missions locales
- ✓ **M. François Sarfati**
directeur d'unité de recherche, Centre d'études de l'emploi
- ✓ **Thomas Couppié**
chargé d'études, Centre d'études et de recherches sur les qualifications
- ✓ **M. Jérôme Vignon**
président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale
- ✓ **M. Norbert Deville**
directeur général du Centre technique d'appui et de formation des centres d'examens de santé (CETAF)
- ✓ **Mme Marie-Claire Marie**
entreprise Jeannette
- ✓ **Mme Régime Podgorny**
entreprise Jeannette

N° 3 UN ÉTAT DES LIEUX DU CHÔMAGE, ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES AU CONSTAT

L'approche statistique du chômage

La population des chômeur.euse.s a été construite comme une catégorie statistique et administrative à la fin du XIXe siècle. Les personnes pauvres sont alors distinguées d'une main d'œuvre dite « flottante », et d'une main d'œuvre stable et fiable, considérée comme employable. Les chômeur.euse.s sont ceux qui sont employables mais qui n'ont pas de travail à un moment donné. La catégorie des chômeur.euse.s s'est construite en creux, négativement par rapport à une relation stable de salariat. En France, le recensement de 1896 définit juridiquement pour la première fois le statut de chômeur.euse. Cette représentation sociale change après la crise de 1929 et l'on passe des chômeur.euse.s, en tant que personnes en rupture de relation salariée, au chômage comme une donnée macro-économique. Le chômage est appréhendé comme un dysfonctionnement économique dans un objectif de plein emploi, et considéré comme un risque social qui peut être indemnisé. L'origine des situations de chômage a aussi évolué : le chômage d'insertion (primo-demandeur.euse.) ; le chômage de conversion (suite à une perte d'emploi pour une personne relativement employable) ; le chômage « récurrent » (ou précarité, qui alterne précarité, chômage et activité réduite) ; le chômage d'exclusion (probabilité de retour à l'emploi très faible). Alors que le chômage de conversion représentait une part important dans les années 1970, il a été accru par un chômage de longue durée dans les années 1980, le développement d'une main d'œuvre flottante, et par un niveau de chômage élevé chez les jeunes. Avec le développement des contrats courts, les parcours des chômeur.euse.s sont de plus en plus fractionnés et discontinus, alternant périodes d'emploi et de chômage. Le chômage devient une étape de plus en plus répandue dans la vie professionnelle, 60 % des actif.ve.s ont connu ou connaîtront au moins un épisode d'interruption d'activité au cours de leur parcours. La mesure du chômage, comme catégorie statistique, dépend d'une convention, d'une définition qui oriente l'action de l'administration (Jérôme Gautié). Le chômage apparaît ainsi comme une catégorie de représentation et d'action publique. Deux définitions principales coexistent, une définition macro-économique des chômeur.euse.s au sens du Bureau international du travail (BIT), et une recension des demandeur.euse.s d'emploi en fin de mois par Pôle emploi. Un chômeur.euse au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à Pôle emploi, et inversement.

Le chômage au sens de la définition du Bureau international du travail

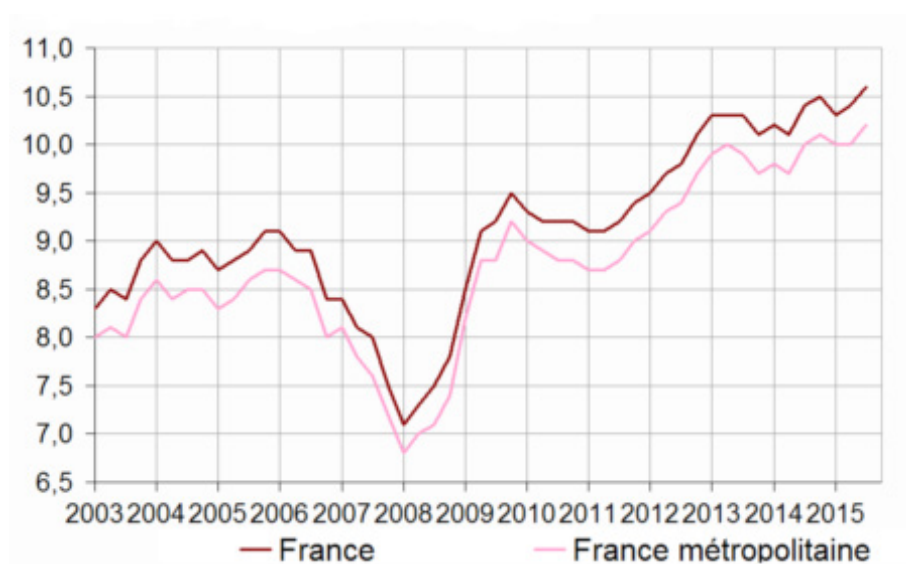
Le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) part d'une enquête trimestrielle pour établir un taux de chômage officiel, permettant des comparaisons internationales. Les critères opératoires sont harmonisés au sein des différents pays européens (définition adoptée en 1982) : être en âge de travailler (15 ans ou plus), être sans emploi (ne pas avoir travaillé ne serait-ce qu'une heure pendant la semaine de référence),

Annexes

être disponible pour prendre un emploi dans un délai de deux semaines, et avoir entrepris des démarches spécifiques de recherche d'emploi au cours des quatre semaines précédant la semaine de référence. Cette définition sert de référence aux travaux de l'Insee, notamment pour l'enquête emploi. Il s'agit d'une conception relativement restrictive du chômage et extensive de l'emploi.

Au troisième trimestre 2015, le taux de chômage au sens du BIT est de 10,6 % de la population active en France métropolitaine, et concerne 2 941 000 personnes.

Tableau 1 L'évolution du taux de chômage au sens du BIT en France, de 2003 à 2015



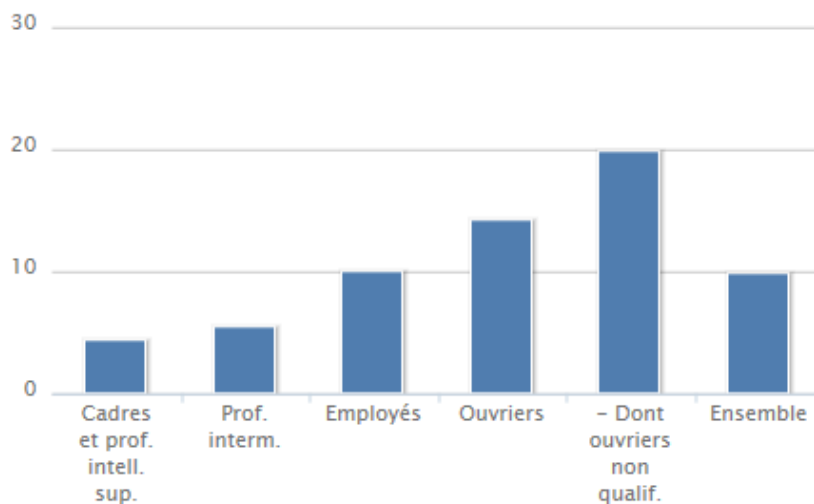
Source : Insee, enquête Emploi, données CVS en moyenne trimestrielle, en %

Tableau 2 Taux de chômage au sens du BIT en France métropolitaine, en 2015

	2015 T3 (p)* en %	Hommes en %	Femmes en %	2015 T3 (p)* en milliers
15-24 ans	24,6	25,6	23,4	659
25-49 ans	9,5	9,7	9,3	1 694
50 ans ou plus	7,2	8,0	6,3	588
Ensemble	10,2	10,8	9,7	2 941

Source : Insee, enquête Emploi, 2015, (p)* : données provisoires, T3 : troisième trimestre

Les taux de chômage sont différents selon la catégorie socioprofessionnelle : les cadres et professions intellectuelles supérieures ont un taux de chômage de 4,4 %, les professions intermédiaires de 5,6 %, les employé.e.s de 10,1 %, et les ouvrier.ère.s 14,3 % (Insee 2014, dernières données disponibles).

Tableau 3 Taux de chômage selon la catégorie socio-professionnelle d'origine, en %

Source : Insee et Observatoire des inégalités, 2014.

Annexes

Le taux d'activité en France des 15-64 ans s'établit à 71,6 %. Le taux d'emploi des 15-64 ans, qui rapporte le nombre d'individus ayant un emploi au nombre total d'individus de cette classe d'âge, est de 64,2 % en 2015, à un niveau stable. Le taux d'emploi en CDI des 15-64 ans est de 48,6 % en 2015, en baisse de 0,3 point sur un an. Le taux d'emploi en CDD ou intérim atteint 7,4 %. Au troisième trimestre 2015, 6,7 % des personnes en emploi sont en situation de sous-emploi, soit une hausse de 0,3 point sur un an. Le sous-emploi concerne principalement les personnes à temps partiel qui souhaiteraient travailler davantage.

Tableau 4 Les chômeur.euse.s au sens du BIT selon le sexe et les circonstances de la perte d'emploi en 2014, en %

	Hommes	Femmes	Ensemble
N'a jamais exercé d'activité professionnelle régulière	6,7	5,7	6,2
Fin d'emploi à durée limitée	45,2	44,0	44,6
Démission	8,7	4,7	6,6
Rupture du contrat pour maladie ou invalidité	2,7	3,0	2,8
Licenciement	19,1	25,7	22,5
Autres circonstances	16,3	15,7	16,0
Circonstance inconnue	1,2	1,3	1,2
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Insee, enquête emploi

Les demandeur.euse.s d'emploi recensé.e.s par Pôle emploi

Les demandeur.euse.s d'emploi en fin de mois recensé.e.s par Pôle emploi sont une catégorie opératoire de classement des individus, qui est devenue une catégorie statistique publique. Cette mesure administrative du chômage (Didier Demazière) est soumise aux évolutions de la réglementation de l'assurance chômage et à une logique de gestion administrative des demandeur.euse.s d'emploi.

Conformément aux recommandations du rapport du Conseil national de l'information statistique sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (juin 2008), la Dares et Pôle emploi présentent, à des fins d'analyse statistique, les données sur les demandeur.euse.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A : demandeur.euse.s d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;

- catégorie B : demandeur.euse.s d'emploi tenu.e.s de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeur.euse.s d'emploi tenu.e.s de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeur.euse.s d'emploi non tenu.e.s de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demandeur.euse.s d'emploi non tenu.e.s de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

En application de l'article L 5411.2 du code du travail, les demandeur.euse.s d'emploi doivent actualiser chaque mois leur situation pour rester inscrit.e.s sur les listes de Pôle emploi.

La catégorie A comprend les demandeur.euse.s d'emploi en fin de mois (DEFM), sans aucune activité, soit 3 574 800 personnes fin novembre 2015.

Fin juin 2015, en France métropolitaine, 6,2 millions de personnes sont inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E, ou dispensées de recherche d'emploi (DRE), soit une augmentation de 6,1 % sur un an.

Tableau 5 Nombre de demandeur.euse.s en fin de mois en 2015

	Novembre 2015	Évolution sur un an
DEFM Catégorie A	3 574 800	2,5%
Hommes	1 882 600	1,9%
Femmes	1 692 200	3,2%
Moins de 25 ans	520 800	-4,5%
25 à 49 ans	2 167 700	2,1%
50 ans ou plus	886 300	8,4%
DEFM Catégorie A+B+C	5 442 500	5,1%
Demandeurs d'emploi de longue durée	2 447 300	9,7%

Source : Pôle emploi, 2015

Les allocataires indemnisés par Pôle emploi

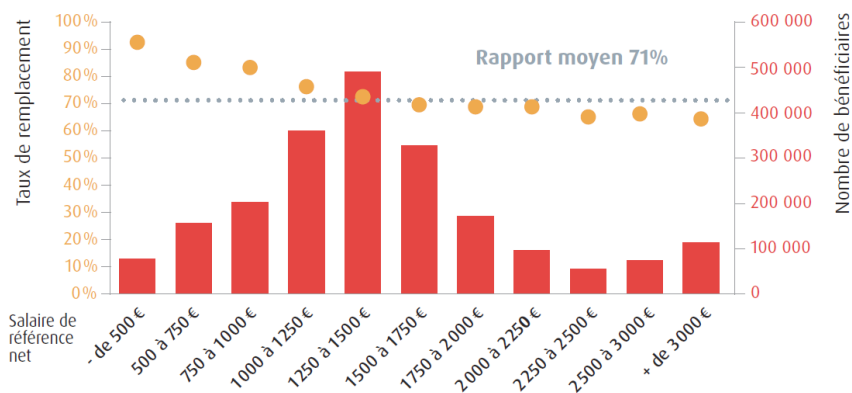
Le montant des droits et la durée d'indemnisation reflètent la diversité des emplois occupés avant l'entrée au chômage. 50 % des chômeur.euse.s indemnisé.e.s peuvent bénéficier de deux ans d'allocations maximum (la durée d'indemnisation étant limitée à 730 jours), tandis que 27 % des allocataires ont des droits inférieurs à un an. 47 % des personnes indemnisées après une fin de contrat à durée déterminée ont moins d'un an de droit ; celles qui ont perdu une mission d'intérim sont 60 % dans ce cas. Inversement, les

Annexes

allocataires indemnisé.e.s après une rupture de contrat à durée indéterminée sont 6 % à avoir moins d'un an de droit, et 80 % à avoir 2 ans de droit.

Le montant des allocations dépend des salaires antérieurement perçus, très liés au type d'emploi perdu. En moyenne, l'allocation nette correspond à 71 % de l'ancien salaire net des allocataires (hors intermittent.e.s du spectacle). Le taux de remplacement de l'ancien salaire est plus élevé pour les personnes ayant des rémunérations faibles, du fait du mode de calcul de l'allocation. Ainsi, les personnes qui ont perdu un emploi payé au SMIC bénéficient d'une allocation équivalente à 77 % de leur ancien salaire net.

Tableau 6 Taux de remplacement et nombre de bénéficiaires selon le salaire de référence



Source : Rapport d'activité de l'Unédic 2014

En cas de reprise d'activité en cours d'indemnisation, les allocataires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du cumul entre une allocation et un salaire, de l'aide différentielle de reclassement et des droits rechargeables. En juin 2014, d'après les dernières données disponibles, près de 1,2 million d'allocataires travaillaient, même pour une courte durée, en recherchant un emploi et en étant inscrits à Pôle emploi (rapport d'activité de l'Unédic pour 2014). Parmi eux, environ 650 000 étaient indemnisé.e.s et cumulaient leur salaire et une partie de leurs allocations.

La durée moyenne du chômage

La durée moyenne du chômage, au sens de l'indicateur conjoncturel de durée au chômage (ICDC calculé par Pôle emploi), a progressé fortement en 2015. Elle s'élève à 478 jours fin 2015, alors qu'elle était de 237 jours au premier trimestre 2008. La durée moyenne atteint ainsi son plus haut niveau historique et son allongement concerne quasiment toutes les catégories de chômeur.euse.s. Elle est plus marquée pour les femmes (492 jours), mais ce sont surtout les demandeur.euse.s d'emploi âgé.e.s de 50 ans et plus qui sont le plus touché.e.s (860 jours). Les cadres et les professions intermédiaires connaissent la plus forte

aggravation de leur durée prévisible de chômage. L'évolution de l'indicateur conjoncturel de durée au chômage est contrastée selon le motif d'inscription, les licencié.e.s économiques étant les plus touché.e.s (765 jours), et, dans une moindre mesure, les fins de CDD.

Le chômage de longue durée

La hausse du chômage de ces dernières années s'est accompagnée d'une progression importante du nombre de demandeur.eus.s d'emploi inscrit.e.s depuis un an ou plus à Pôle emploi. A la fin de l'année 2013, on comptait 1 046 000 demandeur.euse.s d'emploi durablement éloigné.e.s de l'emploi, c'est-à-dire cumulant douze mois d'inscription en continu en catégorie A, contre 461 000 à la fin décembre 2007. Cette forte progression résulte en grande partie de la conjoncture de crise, mais s'explique également par la suppression progressive de la mesure de dispense de recherche d'emploi (DRE, la dispense de recherche d'emploi concernait les allocataires âgé.e.s de plus de 60 ans avant la suppression du dispositif en 2012).

En 2014, au sens du Bureau international du travail (BIT), 4,2 % des actif.ve.s sont au chômage depuis un an ou plus. Le taux de chômage de longue durée (un an ou plus) croît de 0,2 point par rapport à 2013. Le taux de chômage de très longue durée (deux ans ou plus) a également augmenté : il atteint 2,1 % en 2014, soit 0,1 point de plus qu'en 2013. Avec un accroissement de 56 % entre 2008 et 2013, le chômage de longue durée est une réalité préoccupante.

Aucune catégorie de demandeur.euse.s d'emploi n'est épargnée par l'éloignement du marché du travail, sans pour autant gommer les disparités selon l'âge, le niveau de diplôme et de qualification, ou le territoire (Murielle Matus et Anne Stehlin, *Le chômage de longue durée vers une mesure de « l'éloignement à l'emploi » de longue durée ?*, études et recherches, décembre 2014, n°2). De manière à mieux identifier les demandeur.euse.s d'emploi les plus exposés au risque d'éloignement voire d'exclusion de long terme du marché du travail, une approche complémentaire conduit à contraster les situations en privilégiant l'indicateur de recours aux activités réduites.

Les chômeur.euse.s « en fin de droits »

Les demandeur.euse.s d'emploi dont l'allocation chômage arrive à terme peuvent recevoir un revenu minimum, sous conditions de ressources, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ou le Revenu de solidarité active (RSA). L'allocation de solidarité spécifique est versée par Pôle emploi aux demandeur.euse.s d'emploi qui justifient de cinq ans d'activité salariée au cours des dix années précédant la fin du contrat de travail et qui disposent de ressources mensuelles inférieures à 1 137,50 € (1 787,50 € pour un couple). Le montant de l'ASS est fixé à 16,25 € par jour (487,50 € pour un mois de trente jours). Elle est versée à taux plein lorsque les ressources mensuelles du.de la bénéficiaire ne dépassent pas 650 € (1 300 € pour un couple). Si les ressources du.de la chômeur.euse se situent entre 650 € et 1 137,50 € (de 1 300 € à 1 787,50 € pour un couple), le montant de l'ASS est réduit. Certain.e.s chômeur.euse.s non éligibles à l'ASS parce qu'ils.elles n'ont pas travaillé cinq années au cours des dix ans précédant la rupture de leur contrat de travail sont parfois éligibles au revenu de solidarité active (RSA). En France métropolitaine, au mois de mai

Annexes

2015, le nombre de demandeur.euse.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle emploi en catégorie A et ayant un droit payable au revenu de solidarité active est de 747 000 (soit 21,9% des demandeur.euse.s d'emploi inscrits en catégorie A, données brutes). Le montant du RSA dépend de la composition de la famille et de l'ensemble des revenus perçus en moyenne par le ménage au cours des trois mois précédant la demande. L'ASS et le RSA sont compatibles avec une reprise d'activité, donnant droit à un complément de revenu d'activité sous certaines conditions (nombre d'heures travaillées, montant du revenu). L'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) s'adresse aux bénéficiaires du RSA qui débutent ou reprennent une activité professionnelle. Elle aide le.la bénéficiaire à payer les coûts qu'engendre le démarrage de l'activité professionnelle.

Les personnes éloignées de l'emploi

Le Conseil d'orientation pour l'emploi a publié un rapport sur *L'éloignement durable du marché du travail*, en octobre 2014. Alors même que cette problématique constitue un enjeu social et économique majeur, celle-ci est rarement abordée dans sa globalité. Le rapport du Conseil d'orientation pour l'emploi traite des situations effectives d'éloignement de l'emploi, volontaires ou non. Il met en évidence que le fait d'être éloigné du marché du travail réduit progressivement les chances de retour à l'emploi, et cela par un ensemble de mécanismes tels que la perte de compétences, de confiance en soi, de capacité à se repérer sur un marché du travail en évolution rapide, l'apparition ou l'aggravation de difficultés matérielles et en matière de santé, mais aussi par d'éventuels comportements de discrimination. L'éloignement durable du marché du travail concerne environ deux millions de personnes, soit près de 5 % de la population en âge de travailler (60 % des actif.ve.s ont connu ou connaîtront au moins un épisode d'interruption d'activité au cours de leur vie professionnelle), avec des profils très variés (licencié.e.s économiques, transitions professionnelles, jeunes qui n'ont pas travaillé et qui ne sont ni en études, ni en formation, personnes qui ont interrompu leur activité pour s'occuper de leurs enfants et qui voudraient retravailler, personnes en situation de handicap ou ayant connu des problèmes de santé, senior.e.s, personnes les moins diplômées, détenu.e.s,...). Une part significative des personnes éloignées du marché du travail n'est pas inscrite à Pôle emploi (un tiers environ) et ne bénéficie pas d'un accompagnement professionnel. Compte tenu de ces conséquences négatives, des actions spécifiques doivent être mises en œuvre pour favoriser un retour vers l'emploi. Les actions de recherche d'emploi ne doivent pas être subordonnées par principe à la résolution des freins périphériques (difficultés de logement, de transport, de garde d'enfants, d'indemnisation, d'ouverture de droits...). L'accompagnement social et professionnel doivent être mieux articulés afin de ne pas perdre de temps dans le processus de retour à l'emploi (accompagnement intensifié sur les six premiers mois, accompagnement avant même la perte d'emploi) et parce qu'ils sont interdépendants. Cela suppose de renforcer la coordination des acteur.trice.s et de mieux définir le rôle de chacun.e. Les entreprises devraient être davantage incitées à combattre les a priori, voire les discriminations, afin que les personnes durablement éloignées du marché du travail ne soient pas écartées des processus de recrutement.

N° 4 LA SANTÉ DES CHÔMEURS, ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES AU CONSTAT

Les liens entre chômage et troubles dépressifs

Le chômage peut affecter directement la santé mentale, en raison du stress et de l'insécurité qu'il provoque, ou bien parce qu'il révèle des fragilités latentes qui ne se seraient pas manifestées en son absence (« Chômage et santé mentale, des liens ambivalents », Dares, *Analyses*, septembre 2015, n°067). Ainsi, un quart des personnes passées par le chômage connaissent des épisodes dépressifs : 24 % des hommes ayant été au chômage signalent au moins un symptôme d'état dépressif ou d'anxiété, contre 13 % de ceux ne l'ayant pas été durant les quatre dernières années. Le risque de présenter des symptômes dépressifs augmente avec la durée de chômage : c'est le cas de 18 % des hommes ayant vécu un épisode de chômage inférieur à 6 mois, et de 36 % de ceux qui sont restés au chômage au moins 12 mois consécutifs. Les liens entre chômage et santé mentale semblent persister plus longtemps et être plus marqués pour les hommes que pour les femmes. Les deux sens de causalité coexistent et peuvent amplifier leurs effets respectifs. Pour un.e travailleur.euse, connaître des problèmes de santé, et notamment de santé mentale, peut favoriser la survenue du chômage, comme le chômage peut provoquer ou aggraver des états de dépressivité latente.

Le maintien en emploi est plus difficile pour les personnes ayant une santé psychique altérée

Le chômage peut survenir en raison de problèmes de santé. Les résultats de l'enquête Dares - Drees Santé et itinéraire professionnel montrent que le maintien en emploi est plus difficile lorsqu'une personne connaît des difficultés de santé (« Le devenir professionnel des actifs en mauvaise santé, Un maintien en emploi plus difficile », Dares, *Analyses*, septembre 2015, n°068). C'est particulièrement le cas pour les hommes qui rencontrent des problèmes de santé d'ordre psychologique. Ainsi, souffrir de troubles anxieux ou d'épisodes dépressifs contribue, plus que les problèmes de santé physique, à la perte d'emploi des hommes.

L'entrée dans le chômage et sa prolongation constituent une épreuve traumatisante pour les individus

Le professeur de médecine légale Michel Debout rappelle que le chômage est une épreuve sur le plan psychologique, qui entraîne une souffrance, une dépressivité pouvant aller jusqu'à une forme de « mort sociale » pour la personne (*Le traumatisme du chômage*, 2015). L'annonce du licenciement, le moment de la perte d'emploi ou du dépôt de bilan pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s sont particulièrement difficiles à vivre et provoquent un véritable traumatisme psychologique. Madame Claude Halmos, psychanalyste, a souhaité faire entendre la souffrance des personnes victimes du chômage (*Est-ce ainsi que les hommes vivent ?*, 2014). Après le choc de l'entrée dans le chômage, dans un premier temps, ce qui maintient la personne c'est l'espoir de retrouver l'identité sociale perdue et le

sentiment d'utilité conférées par le travail. Puis s'installe le doute sur sa valeur, la honte, un état dépressif latent. La prolongation d'une situation de chômage entraîne un sentiment de culpabilité et une perte d'estime de soi, conduisant à une déconstruction progressive des liens sociaux et un processus d'isolement. Des problèmes relationnels avec les proches peuvent survenir, l'image de la personne en tant que parent être dévalorisée, les restrictions financières provoquer un sentiment d'indignité. Les risques d'entrée dans l'addiction sont particulièrement élevés. Ainsi la traversée de l'épreuve du chômage peut être assimilée à un processus de deuil et de reconstruction de soi qui induit un état de grande fragilité pour la personne. Alain Mercuel (psychiatre au centre hospitalier Sainte-Anne, responsable d'une équipe mobile de psychiatrie) souligne l'importance des états post-traumatiques et des troubles dépressifs parmi les personnes en situation de grande précarité sociale, dont une grande partie est entrée dans la précarité à la suite d'une période de chômage. La rupture du lien professionnel peut être très difficile à vivre, surtout lorsque celle-ci intervient brutalement. Il peut s'en suivre un glissement social, pouvant aller jusqu'à une désocialisation et des situations d'exclusion sociale. Le silence porté par la société sur cette souffrance renforce ce sentiment de honte et les risques d'isolement.

Le chômage provoque des risques de suicide accrus

Le lien entre chômage et risque suicidaire est avéré et connu cliniquement depuis longtemps (Emile Durkheim, *Le suicide*, 1897). Véritable problème de santé publique avec presque 11 000 décès chaque année en France, et 220 000 tentatives, le suicide révèle un état de société. La société, son évolution, influe sur les facteurs de risque, minorant certains d'entre eux et en majorant d'autres. Le travail apparaît ainsi comme un facteur de prévention du suicide. Les politiques de prévention doivent donc prendre en compte la dimension multifactorielle du suicide et l'évolution constante des facteurs de risque (Didier Bernus, *Le suicide : plaidoyer pour une prévention active*, avis du CESE adopté en février 2013). Selon une étude conjointe de l'Inserm et de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)⁹⁴ entre 2000 et 2010, le taux de suicide a augmenté en moyenne de 1,5 %, tous sexes confondus, pour une progression du taux de chômage de 10 %. Chez les hommes de 25 à 49 ans, la hausse du taux de suicide atteint 2,6%. Le risque relatif de suicide associé au chômage est estimé entre 20 et 30 %⁹⁵.

Le chômage favorise les risques d'addiction

Le chômage accentue le risque de consommation de produits addictifs et d'entrée dans une consommation chronique. Les hommes au chômage constituent l'une des populations les plus exposées avec un facteur de risque de 2,2 d'être consommateur d'alcool par rapport à un actif occupé (ce risque est moindre pour une femme avec un facteur 1,2, Laure

⁹⁴ Etude menée par le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès de l'Inserm (CépiDc) et l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) en France métropolitaine et publié dans le *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* (BEH) de l'InVS (Institut de veille sanitaire). Ces travaux se basent sur les données de mortalité par suicide recueillies par le CépiDc en France entre 2000 et 2010.

⁹⁵ Carlos Nordt, Ingeborg Warnke, Erich Seifritz, Wolfram Kawohl, « Modelling suicide and unemployment: a longitudinal analysis covering 63 countries, 2000-11 », 10 février 2015.

Com-Ruelle, Paul Dourgnon, Florence Jusot, Pascale Lengagne « Les problèmes d'alcool en France : quelles sont les populations à risque ? », IRDES, *Questions d'économie de la santé*, n° 129, Janvier 2008). Selon une étude du ministère de la Santé, le tabagisme est plus important chez les chômeur.euse.s, 51 % sont des fumeur.euse.s quotidien.ne.s contre 33,4 % des actif.ve.s occupé.e.s en 2010 (*L'état de santé de la population en France - Suivi des objectifs annexés à la loi de santé publique - Rapport 2011*, cette caractéristique restant vraie quels que soient le sexe et l'âge). Dans une étude précédente, la situation de chômage constituait, parmi les variables étudiées, le principal frein à l'arrêt du tabac.

Le chômage fait perdre les facteurs protecteurs du travail pour la santé

Les représentations dominantes concernant le travail comme déterminant de santé sont souvent négatives. Le travail peut porter atteinte à la santé, mais il la protège également. Les facteurs protecteurs du travail sont ainsi sous-estimés (William Dab). Le chômage est associé à une perte de revenus, ce qui entraîne une insuffisance de moyens pour se nourrir correctement, et se soigner dans une certaine mesure. Mais, le chômage porte surtout atteinte à la santé parce qu'il fait perdre le caractère protecteur du travail sur la santé. Le travail ancre la personne dans la vie sociale, lui donne un sens de l'utilité sociale, une respectabilité sociale. La perte du travail se traduit par une perte d'estime de soi, provoque l'isolement, la perte d'un réseau d'aide et d'un support social essentiel. Le milieu de travail est un réseau de solidarités qui permet de faire face aux difficultés de la vie. L'emploi permet également l'accès à la médecine préventive assurée par les services de santé au travail.

N° 5 DÉPLACEMENT DE LA SECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ DU CESE À LA CITÉ DES MÉTIERS DE CHOISY-LE-ROI – VAL DE MARNE

Dans le cadre de ses travaux préparatoires, la section s'est déplacée à la Maison des métiers de Choisy-le-Roi, sur une journée le mercredi 17 février 2016. Les membres de la section ont rencontré des représentant.e.s du Conseil départemental, élu.e.s et responsables de la direction de l'action sociale, les responsables des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Plaine Centrale, et la personne responsable de la structure d'insertion par l'activité économiques (SIAE) du chantier d'insertion VAL BIO. La Direction de la cohésion sociale et Pôle emploi étaient également présents. Les conseiller.ère.s du CESE ont pu échanger avec des demandeur.euse.s d'emplois en relation avec les services départementaux (groupes citoyen.ne.s) et ceux de la Cité des Métiers afin de recueillir leurs sentiments sur les problématiques qu'ils rencontrent, le soutien qu'ils reçoivent et leurs attentes.

La Cité des métiers du Val-de-Marne est un lieu de ressources de proximité, permettant les rencontres des publics et des institutions, et d'accéder à l'information sur les métiers et la vie professionnelle. Elle propose un ensemble d'outils, de ressources et d'interlocuteur.rice.s, qui permettent à toute personne d'avancer dans sa recherche et ses choix de vie professionnelle. Ce lieu ouvert offre la possibilité d'accueillir toute personne à la recherche d'une orientation professionnelle (demandeur.euse.s d'emploi, étudiant.e.s, personnes en reconversion, créateur.rice.s d'entreprise) et d'apporter de l'information, des formations, et un suivi complémentaires à l'offre disponible auprès d'autres institutions partenaires (Centre d'information et d'orientation, Pôle emploi ou missions locales). Ce lieu s'adapte aux besoins des usager.ère.s et réunit un ensemble d'acteur.rice.s locaux.ales de l'insertion professionnelle (Université Paris-Est Créteil, Chambre des métiers et de l'artisanat, Région Ile-de-France, Rectorat,...) afin de partager leur expérience et co- construire les actions. Les informations mises à dispositions des visiteur.euse.s permettent de mieux connaître les formations, les métiers, leur évolution ainsi que les opportunités. Des ateliers permettent de se préparer le mieux possible à une bonne insertion professionnelle, pour comprendre et répondre aux exigences des recruteur.e.s (ateliers de rédactions de CV, démarches de recherche d'emploi,...). La Cité des métiers s'adresse également aux personnes souhaitant faire évoluer leurs projets tout au long de leur vie professionnelle, que ce soit pour évoluer, créer une activité ou pour se remettre à niveau.

La Cité des métiers accueille chaque jour environ 70 personnes, soit 15 000 visiteur.euse.s en 2015 (25 000 depuis l'ouverture en mars 2014) avec une forte présence de jeunes (hors publics scolaires). 78 % des personnes accueillies sont en recherche d'emploi, 7 % étudiant.e.s, 8 % salarié.e.s. 4 677 entretiens conseil, de création d'activité et d'évolution professionnelle ont été réalisés en 2015. La programmation est variée, et se renouvelle tous les trimestres autour de temps forts fédérateurs (forums). La proximité et l'accessibilité du lieu sont essentielles pour la réussite du projet, les personnes venant davantage grâce au bouche à oreille, que sur prescription d'un.e professionnel.le. L'accueil ouvert et anonyme permet de faciliter le parcours, d'éviter le suivi administratif et d'écarter certaines représentations, pour

se consacrer aux questions d'insertion professionnelle. L'expérience de la Cité des métiers montre qu'il est important d'accueillir tous les publics, sans différencier, pour changer de regard porté sur la recherche d'emploi, certaines personnes n'allant pas dans les structures d'insertion par manque de confiance en celles-ci.

Les membres de la section ont eu des échanges directs avec des chômeur.euse.s bénéficiaires du RSA. Ces personnes ont exprimé les difficultés quotidiennes auxquelles elles sont confrontées : l'isolement, la précarité de leur situation au regard du logement, de la mobilité, leurs difficultés financières, la démotivation et la perte d'estime de soi. Les personnes ont témoigné de l'épreuve psychologique que représente la traversée du chômage. Elles ont un sentiment d'injustice face à une situation subie et pour laquelle elles se sentent culpabilisées dans le regard qui est porté sur elles. L'âge, le sexe, l'origine du.de la demandeur.euse d'emploi, et l'insuffisance de réseaux professionnels, apparaissent comme les principaux handicaps dans la recherche d'emploi. La situation des personnes exerçant une activité indépendante, qui se trouvent sans indemnités lors d'une cessation d'activité, est source de difficultés importantes. Les allocataires du RSA ou de la CMU ont exprimé leur sentiment d'être dévalorisé.e.s et particulièrement stigmatisé.e.s. Les chômeur.euse.s ont exprimé leur méfiance à l'égard des institutions et ont émis le souhait que le service public de l'emploi entende davantage leur parole et leur point de vue. Les personnes ont évoqué des solutions pour dépasser ces difficultés. La participation à un groupe citoyen.ne mis en place par le département permet d'aller vers les autres et de retrouver de l'estime de soi. Elles ont insisté sur la nécessité de revaloriser l'image des personnes au chômage qui ne sont pas responsables de leurs difficultés, et n'auraient jamais pensé être un jour au chômage avant de connaître cette situation.

N° 6 LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT APRÈS UN ACCIDENT DU TRAVAIL

Le Projet de la direction des risques professionnels de la CNAMTS

L'impact d'un mauvais état de santé sur le taux de chômage est réel. Il atteint 20 % en 2015, soit le double de celui des personnes valides. Repérer et accompagner précocement les victimes d'accidents du travail complexes afin de leur permettre, dans la mesure du possible, de reprendre un emploi est un moyen d'en limiter les conséquences pour eux et pour elles et leur entourage.

La mise en place du service d'accompagnement après un accident du travail part d'un constat, 55 % des personnes accidentées ne retrouvent pas leur emploi dans l'entreprise et parmi elles 61 % ne retrouvent jamais d'emploi. L'objectif de ce service est donc de proposer un accompagnement social global pour traiter les difficultés d'ordre financier, d'ouverture de droits, d'accès au logement, d'insertion professionnelle.... Répondant au plus près à la situation de la personne, cet accompagnement favorise une meilleure fluidité des parcours de vie des personnes accidentées.

Le projet de la CNAMTS

Ce parcours d'accompagnement global a été mis en place à titre expérimental par la branche accidents du travail - maladies professionnelles (AT/MP) de la CNAMTS, avec l'appui des partenaires sociaux, dans 5 caisses. Inspiré d'expériences étrangères, notamment suisse, l'interlocuteur unique «le case manager» aide les assuré.e.s à se repérer dans un parcours de soins et de réadaptation fonctionnelle à l'emploi complexe, limitant ainsi les conséquences sociales de l'accident.

Les bénéficiaires

A ce stade, seuls les accidenté.e.s les plus graves (2 % des 765 000 accidents du travail et de trajet en 2009) sont concerné.e.s. Les bénéficiaires sont «repéré.e.s» via des mots clefs dans les certificats médicaux et un suivi leur est proposé. S'ils.elles sont volontaires, ils.elles pourront disposer d'un «relais correspondant», le.la conseiller.ère risques professionnels, auprès de la CNAMTS qui se chargera de faire le lien avec les différent.e.s acteur.rice.s : l'employeur.e et le.la médecin du travail, le.la médecin traitant.e, le.la médecin conseil, la CARSAT et notamment son service social... La planification, la coordination et le suivi personnalisé du conseiller.ère risques professionnels s'articulera autour de trois phases : définition d'un plan de soin, d'une phase de réadaptation et enfin d'une phase de retour à l'emploi. L'apport de la démarche est de permettre à l'assuré.e de bénéficier d'un suivi administratif, médical et psychologique, social et professionnel personnalisé.

Les moyens humains mis en œuvre

Les moyens humains mis en œuvre : 15 conseiller.ère.s risques professionnels, tous volontaires, chacun gérant 40 dossiers en « file active ». Ils connaissent bien l'institution, sont dotés d'une réelle capacité d'écoute et sont capables de gérer un projet. Ils disposent d'un.e

référént.e au niveau national et un psychologue est à leur disposition si nécessaire. L'objectif est de favoriser l'émergence «d'un collectif» entre conseiller.ère.s risques professionnels et de créer un nouveau métier.

Des formations communes sont organisées pour les conseiller.ière.s risque professionnel et les assistant.e.s sociaux.ales des Caisses d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) afin de favoriser cette création d'un réseau de correspondant.e.s.

Le premier bilan

La CNAMTS disposera des premiers résultats en 2017 et d'un bilan plus complet en 2020 (avec évaluation de l'impact par le suivi d'un groupe témoin).

Les conditions du succès semblent réunies.

L'apport de la démarche est de permettre à l'assuré.e de bénéficier d'un suivi administratif, médical, psychologique, social et professionnel personnalisé. L'enjeu est que les conditions de cet accompagnement complet puissent être préservées lors de la montée en puissance du dispositif :

- une prise en charge très rapide, avant 90 jours (notamment avec un contact physique pour recueillir le consentement de l'assuré.e) ;
- la «modélisation» d'un réseau de partenaires sur le volet sanitaire (tant avec le.la médecin du travail, le.la médecin traitant, les 5 centres de réhabilitation, avec lesquels des collaborations spécifiques sont développées) et sur le volet social (l'assistant.e social.e du CARSAT est impliqué.e très tôt) ;
- une approche globale où le.la conseiller.ère risques professionnels peut s'appuyer sur une double expertise : celle du.de la médecin conseil pour la prise en charge médicale et de l'assistant.e du service social pour une évaluation sociale et l'accompagnement du plan socio-professionnel ;
- le temps donné pour mettre en place un accompagnement de qualité (la durée moyenne des arrêts pour un accident de travail est de 18 mois) ;
- une reprise du travail bien anticipée (la question des conditions de la reprise, d'une éventuelle adaptation du poste sont évoquées très tôt avec l'employeur.e). Le.la conseiller.ère risques professionnels est un.e «médiateur.rice» qui peut faciliter la reprise du travail.

Des questions toujours en suspens :

- comment «repérer» plus efficacement les assuré.e.s qui nécessitent un suivi (à ce stade, les critères retenus conduisent à «sortir» un nombre important de dossiers qui nécessiteront un retraitement par le.la conseiller.ère risque professionnel) ;
- comment élargir le nombre de pathologies concernées sans emboliser le dispositif (les lombalgies ont ainsi été prises en compte dans l'expérimentation en limitant à 2 le nombre de personnes suivies par le.la conseiller.ère risque professionnel «en file» active) ;
- évaluer la plus-value des différentes modalités d'accompagnement proposé (rendez-vous physique, aujourd'hui au moins trois ou téléphonique) dans la perspective d'une démultiplication du dispositif sur le territoire.

N° 7 LE CENTRE TECHNIQUE D'APPUI ET DE FORMATION DES CENTRES D'EXAMENS DE SANTÉ (CETAF)

Les centres d'examen de santé ont été créés en 1945 afin de développer la prévention auprès des populations qui en ont le plus besoin par un ciblage renforcé des actions préventives et d'invitation à un examen de santé, en développant l'information et l'accompagnement des personnes accueillies pour une meilleure orientation vers l'offre de soins. La centaine de centres d'examen de santé existant sur le territoire national réalisent chaque année plus de 500 000 examens, dont la moitié concernent des personnes vulnérables, reçoivent plus de 10 000 patient.e.s dans des programmes d'éducation thérapeutiques, pour un effectif de 1 500 agent.e.s. L'examen de santé est destiné prioritairement aux populations vulnérables : jeunes en insertion professionnelle, travailleur.euse.s pauvres, retraité.e.s pauvres, familles nombreuses et familles monoparentales. C'est un acte préventif personnalisé qui prend en compte l'âge, le mode de vie, les antécédents personnels et familiaux et le suivi médical. Il permet un temps d'échanges avec une équipe pluridisciplinaire et un accès au dépistage organisé. Les centres d'examen de santé apportent également un soutien au médecin traitant.e en matière de prévention et de prise en charge des pathologies chroniques au travers d'actions d'éducation thérapeutiques du.de la patient.e et d'éducation en santé.

Le centre technique d'appui et de formation des centres d'examens de santé (CETAF) est une association créée en 1994 à l'initiative de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleur.euse.s salarié.e.s (CNAMTS). Le CETAF assure l'animation, l'appui opérationnel au pilotage et le soutien (technique et méthodologique, en formation et outils) des centres d'examens de santé. Le CETAF s'associe aux Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) pour repérer et cibler les personnes éloignées du système de santé, promouvoir les actions d'information et d'orientation des personnes vulnérables dans le système de santé et la protection sociale. Le CETAF intervient en apportant une aide méthodologique, des outils et des formations pour les personnels des centres d'examen de santé. Plus de 1 000 personnes sont ainsi formées chaque année. Il assure également l'animation et la coordination des réseaux interrégionaux et pilote des études nationales.

Un premier accord-cadre de coopération promotion de partenariats conventionnels a été passé en avril 2011 entre les missions locales et le centre technique d'appui et de formation des centres d'examens de santé. Les missions locales et le CETAF coordonnent leurs offres de services à destination d'une population cible relevant de leurs champs respectifs. Cet accord vise à mieux accompagner les jeunes suivi.e.s par les missions locales afin d'assurer leur accès aux droits et aux soins, ainsi qu'à promotion de la santé. Les jeunes volontaires relevant d'une prise en charge individuelle peuvent être orienté.e.s par les missions locales vers le centre d'examens de santé afin de bénéficier d'un examen périodique de santé d'une part, et d'une offre d'éducation en santé. L'accord a également pour objet la conception d'études statistiques et épidémiologiques auprès des jeunes en insertion, ainsi que la capitalisation et la promotion des bonnes pratiques de partenariat local entre les deux réseaux, à des fins d'essaimage.

Pôle emploi et le CETAF ont aussi conclu un accord cadre de partenariat national (signé le 4 mars 2014), déclinable localement. Le CETAF et Pôle emploi s'engagent à promouvoir

une collaboration renforcée entre les agences de Pôle emploi et les Centres d'examens de santé financés par l'Assurance maladie afin de faciliter la prise en charge des problèmes de santé susceptibles de freiner l'accès ou le retour à l'emploi des demandeur.euse.s d'emploi. Lorsque des freins à l'emploi liés à la santé sont identifiés ou évoqués librement par le demandeur.euse.s d'emploi en entretien avec son.sa conseiller.ère, il est possible pour le.la conseiller.ère de proposer un rendez-vous personnalisé avec un centre d'examens de santé, quelle que soit la modalité de suivi et d'accompagnement proposée au demandeur.euse d'emploi. Pour le CETAF et Pôle emploi, il ne s'agit pas seulement de repérer ce frein mais aussi d'apporter une première réponse par un examen de santé, de proposer un premier niveau d'informations et d'orientation et d'améliorer à terme les modalités d'accès aux droits, aux soins et à la prévention des personnes les plus vulnérables. Cette action s'inscrit dans les priorités de la Convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleur.euse.s salarié.e.s qui visent à mieux cibler les actions des centres d'examens de santé au bénéfice des populations les plus fragiles. Elle invite l'Assurance maladie à mettre en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale capable de favoriser l'accès des personnes éloignées du système de soins et de limiter la fragilisation sociale, notamment en engageant des actions destinées à prévenir les risques de précarisation médico-sociale ou professionnelle.

N° 8 LES CRÈCHES À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

La ministre des affaires sociales et de la santé et la secrétaire d'État chargée de la famille et de l'enfance ont présenté une communication lors du Conseil des ministres du 30 septembre 2015, relative au soutien à l'accueil des jeunes enfants. Il s'agit de favoriser des accueils innovants, adaptés aux territoires et aux besoins des parents. En trois ans (2012-2014), 42 700 nouvelles places en crèche ont été créées suite à un effort budgétaire de 700 millions d'€ par an consenti par l'État (pour des dépenses consacrées à l'accueil du jeune enfant par la branche famille d'environ 2,9 milliards d'€ en 2015). Le Gouvernement a proposé une aide de 2 000 € par place en crèche dont la construction est décidée en 2015. 15 000 places par an en crèches devraient être livrées d'ici fin 2017 grâce à ce dispositif. Parmi les dispositifs innovant soutenus prioritairement par le Gouvernement figurent les crèches à vocation d'insertion professionnelle qui permettent aux parents sans activité ou à ceux travaillant en horaires décalés, le plus souvent des mères élevant seules leurs enfants, d'accéder à l'emploi.

En effet, les difficultés que rencontrent les parents de jeunes enfants pour concilier vie professionnelle et vie familiale constituent souvent un frein pour accéder à l'emploi ou à la formation. Les crèches à vocation d'insertion professionnelle permettent aux parents, souvent isolés, d'associer un accompagnement vers l'emploi et la garde de leurs enfants. L'Institut d'Éducation et de Pratiques Citoyennes (IEPC) développe depuis 2003 un système de crèches adaptées aux personnes en situation d'insertion professionnelle (horaires décalés et souples en fonction du projet professionnel, suivi des parents en lien avec les travailleurs sociaux, tarifs spécifiques).

Neuf crèches de cette nature ont été ouvertes en Ile-de-France dans les quartiers de la politique de la Ville par l'Institut d'Éducation et de Pratiques Citoyennes (IEPC) avec le soutien des Caisses d'allocations familiales. Ces crèches fournissent les services suivants :

- un.e professionnel.le disposant de compétences tant dans le domaine de la petite enfance que dans l'insertion professionnelle est chargé de l'accompagnement vers l'emploi des familles qui fréquentent la crèche. La crèche conclut un contrat avec la famille qui accepte d'entrer dans une démarche active d'insertion professionnelle en échange d'une place en crèche ;
- des entretiens individuels réguliers sont organisés pour faire un point sur l'avancée des démarches ;
- un accompagnement est assuré grâce à une orientation vers les autres interlocuteurs publics afin de résoudre d'éventuelles difficultés de logement, de surendettement d'accès aux droits, de violences conjugales, ...

- des horaires décalés (7h-19h30) permettent aux parents, et notamment aux familles monoparentales, d'envisager une formation professionnelle et un retour vers l'emploi.

Par ailleurs, l'IEPC est agréée chantier d'insertion pour former et qualifier 80 personnes par an dans les métiers des services à la personne.

L'enfant est accueilli pour une durée de 3 mois, le temps d'une formation ou d'un contrat à durée déterminée, renouvelable une fois. Si le projet professionnel aboutit, l'accueil de l'enfant se poursuit avec un contrat ordinaire. Tous les parents qui, pendant cette période de contractualisation, consolident leurs parcours d'insertion professionnelle voient l'accueil de leur enfant pérenniser jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. Plus de la moitié des enfants accueillis sont issus de familles en insertion, dont les parents sont bénéficiaires du RSA ou des minimas sociaux, motivés par la construction d'un projet professionnel et orientés par les travailleurs sociaux de la Caisse des allocations familiales. Le projet de l'Institut d'éducation et de pratiques citoyennes (IPEC) suppose en effet que tous les enfants ne soient pas issus de familles en difficulté, pour promouvoir la mixité sociale. La place accordée est conditionnée par leur obligation de s'investir dans des démarches d'insertion. L'admission est rapide mais nécessite un important travail en amont avec les partenaires afin que l'orientation soit réussie. En 2011, les six crèches ouvertes alors par l'IEPC ont reçu 320 familles, dont 217 en insertion, 186 ont retrouvé une activité (taux de retour à l'emploi : 86 %).

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle bénéficient des financements de droit commun de la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) ainsi que des fonds publics et territoires. La branche famille peut ainsi apporter jusqu'à 80 % des coûts de fonctionnement, complétés par le budget de la petite enfance de la commune et la participation des parents. Les Conseils Départementaux fournissent les postes d'accompagnement à l'emploi.

Le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle a été inscrit dans plusieurs plans interministériels : lutte contre le chômage de longue durée, Plan pauvreté, comité interministériel égalité et citoyenneté. La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ont mené un travail de recensement des établissements d'accueil du jeune enfant qui, en plus de l'accueil du jeune enfant, assurent des missions d'accompagnement vers l'emploi. Certaines crèches prennent ce type d'initiatives localement sans recensement exhaustif au niveau de la Caisse nationale des allocations familiales. Plus de 200 crèches pourraient être considérées comme participant à cet objectif.

Le projet en cours de finalisation consiste à identifier des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) prêts à réserver des places spécifiques et à mettre en œuvre une démarche articulée avec Pôle emploi reposant sur les expertises respectives de chacun des acteurs. Pôle emploi offrirait un accompagnement personnalisé à ces parents qui correspond à la modalité de l'approche globale d'accompagnement développée en partenariat avec les Conseils départementaux suite à la signature le 1^{er} avril 2014 d'un accord-cadre entre l'Assemblée des Départements de France, Pôle emploi et l'Etat. Cet accompagnement fait intervenir deux professionnels l'un sur le champ emploi, le conseiller Pôle emploi

Annexes

et l'autre sur le champ social afin de traiter de manière simultanée les difficultés sociales et professionnelles. Les établissements d'accueil du jeune enfant volontaires s'engageraient à accueillir un pourcentage en cours de détermination d'enfants de parents éloignés de l'emploi qui acceptent d'entrer dans une démarche de recherche d'emploi assortie d'un accompagnement intensif vers l'emploi. Les crèches qui remplissent les critères du référentiel bénéficieraient de la prise en charge de l'accompagnement professionnel des parents par Pôle emploi, des aides au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Caisse d'allocations familiales et éventuellement de la bonification de prestation au titre du fonds publics et territoires. Ce projet devrait prendre la forme d'un accord entre l'Etat, la CNAF, Pôle emploi.

N° 9 BIBLIOGRAPHIE

Accardo, Jérôme, Chambaz, Christine, Förster, Michael, Laidebeur, Paule, Legros, Michel, Mallet, Marie, Marguerit, David, Marlier, Éric, Mironi, Catherine, Outin, Jean-Luc, *L'évolution de la pauvreté en France : les nouvelles formes de l'aggravation*, rapport annuel, ONPES, 2015

Barhouni, Mériam, Chabanon, Léa, « Emploi et chômage des personnes en situation de handicap », *Synthèses Statistiques*, n° 17, Dares, novembre 2015

Beauchemin, Cris, Hamel, Christelle, Simon, Patrick, « La diversité des populations en France », *Trajectoires et origines*, n° 168, octobre 2010

Beffy, Magali, Roussel, Romain, Solard, Julie, Mikou, Myriam, *La protection sociale en France et en Europe en 2013*, Collection Études et Statistiques, Drees, édition 2015

Béja, Alice, Quintreau, Laurent, Dalobor, Frioux, Schijman, Émalia, Vincent, Message, Jenni, Alexis, Charrin, Ève, Coccia, Émmanuelle, Laé, Jean-François, « Peut-on raconter le chômage ? », *Esprit*, novembre 2014

Bernus, Didier, *Suicide : plaidoyer pour une prévention active*, avis du CESE, février 2013

Bigot, Régis, Daudey, Émilie, « La sensibilisation de l'opinion publique à l'évolution de la pauvreté », *Études et recherches*, n° 126, Drees, juin 2013

Brunet, Sylvie, *La prévention des risques psychosociaux*, avis du CESE, mai 2013

« Chômage et santé mentale, des liens ambivalents », *Analyses*, n° 67, Dares, septembre 2015

Dab, William, *La santé et le travail, 10 étapes pour une prévention efficace dans l'entreprise*, Paris, Frelan, 2015

Debout, Michel, *Le traumatisme du chômage : alerte sur la santé de 5 millions de personnes*, Les Éditions de l'Atelier, Ivry-sur-Seine, 2015

Delmas, Alain, *La RSE : Une voie pour la transition économique, sociale et environnementale*, avis du CESE, juin 2013

Demazière, Didier, Foureault, Fabien, Lefrançois, Claire, Vendeur, Arnaud, *Affronter le chômage. Parcours, expériences, significations*, Solidarités Nouvelles Face au Chômage, 2015

Dellacherie, Christian, *L'avenir de la médecine du travail*, avis du CESE, février 2008

Dherbecourt, Clément, Flamand, Jean, Gilles, Christel, Bruneau, Catherine, « Marché du travail : un long chemin vers l'égalité », *Note d'analyse*, n° 42, France Stratégie, février 2016

Duée, Michel, « Chômage parental de longue durée et échec scolaire des enfants », *Données sociales - la société française*, Insee, 2006

Dulin, Antoine, *Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes*, avis du CESE, mars 2015

« Emploi et chômage des 15-29 ans », *Analyses*, n°88, Dares, décembre 2015

« Enquête Budget de famille », *Résultats*, n° 158, Insee, septembre 2014

Annexes

- Étienne, Jean-Claude, Corne Christian, *Les enjeux de la prévention en matière de santé*, Avis du CESE, février 2012
- Gaulle de-Anthonioz, Geneviève, *Évaluation des politiques de lutte contre la grande pauvreté*, avis du CESE, juillet 1995
- Gautié, Jérôme, *Le chômage*, La Découverte, Paris, 2009
- Halmos, Claude, *Faire face à la crise et résister : est-ce ainsi que les hommes vivent ?*, Fayard, Paris, 2014
- Hirsch, Martin, Rosière, Gwenn, *La chômarde et le haut-commissaire : lettre ouverte à ceux qui pensent qu'il n'y a rien à faire*, Oh ! Éditions, Paris, 2008
- Ilardi, Valérie, Sulzer, Emmanuel, « CAP-BEP : des difficultés d'insertion encore aggravées par la crise », *Bref du Céreq*, n° 335, 2015
- Jamme, Daniel, *Pôle emploi et la réforme du service public de l'emploi : bilan et recommandations*, avis du CESE, juin 2011
- Lachmann, Henri, Larose, Christian, Penicaud, Muriel, Moleux, Margueritte, *Bien-être et efficacité au travail – 10 propositions pour améliorer la santé psychologique au travail*, rapport remis au Premier ministre, février 2010
- Lararsfeld, Paul, Jahoda, Marie, Zeisel, Hans, *Les chômeurs de Marienthal*, Les Éditions de Minuit, Paris, 1982
- Lavitry, Lynda, *Flexibilité des chômeurs, mode d'emploi : les conseillers à l'emploi à l'épreuve de l'activation*, PUF, Paris, 2015
- Lemistre, Philippe, « Déclassement et chômage : une dégradation pour les plus diplômés ? Etat des lieux de 2007 à 2010 », *Net.doc*, n°123, Céreq, mai 2014
- « Les arrêts maladies de longue durée pénalisent les trajectoires professionnelles », *Études et résultats*, n° 938, Drees, octobre 2015
- « Les demandeurs d'emploi indemnisables par l'assurance chômage en 2013 », *Analyses*, n°62, Dares septembre 2015
- « L'emploi des seniors en 2014 », *Résultats*, n°7, Dares, janvier 2016
- Linhart, Danièle, *Perte d'emploi, perte de soi*, Les Éditions Érès, Toulouse, 2009 (première édition : 2005)
- Loillier-Régnier, Arnaud, « Étude des relations familiales et intergénérationnelles », *Document de travail*, n°187, Ined, 2011
- Méda, Dominique, *Le travail*, Paris, PUF, 2007
- Méda, Dominique, Vendramin, Patricia, *Réinventer le travail*, PUF, Paris, 2013
- Meneton, Pierre, Fezeu, Léopold, Hercberg, Serge, Ménard, Joël, Kesse-Guyot, Emmanuelle, Galan, Pilar, Méjean, Caroline, « Unemployment is associated with high cardiovascular event rate and increased all-cause mortality in middle-aged socially privileged individuals », *Int Arch Occup Environ Health*, 2015, tome 88, pages 707 à 716.

Pailhé, Ariane, Solaz, Anne, « Enquête Famille et employeurs », *Document de travail*, n° 143, Ined, 2007

Paugam, Serge, *Le lien social*, PUF, Paris, 2013

Philippe, Nora, *Cher Pôle emploi : lettres de chômeurs entre détresse et contestation*, Textuel, Paris, 2015

Prado, Christèle, *Le Coût économique et social de l'autisme*, avis du CESE, octobre 2012

Prévieux, Julien, *Lettres de non motivation*, La Découvertes, Paris, 2007

Raoult-Texier, Béatrice, Mérébier, Abel, *Le surendettement des ménages, enquête typologique annuelle*, Banque de France, 2014

Rivière, Emmanuel, Nicola, Clément, Sawaya, Zein, Blot, Mickael, « Les services publics vus par leurs usager », *Baromètre de l'institut Paul Delouvrier*, TNS Sofres, 2015

Solaz, Anne, Chômage et vie en couple : quelles relations ?, *Regards croisés sur l'économie n°13*, La Découverte, 2013

Weber, Monique, Vérollet, Yves, *La dépendance des personnes âgées*, juin 2011

Weber, Monique, *Le régime social des indépendants (RSI)*, avis du CESE, septembre 2015

Wresinski, Joseph, *Grande pauvreté et précarité économique et sociale, et maintenant ? 1987-2012 - 25ème anniversaire*, avis du CESE février, 2012

- Filmographie

Brizé, Séphane, *La loi du marché*, film, 2015

Philippe, Nora, *Pôle emploi, Ne quittez pas !*, film documentaire, 2014

N° 10 GLOSSAIRE

L'Allocation de sécurisation professionnelle (ASP) concerne les personnes bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle signé dans le cadre d'une procédure de licenciement économique. Celles-ci perçoivent une allocation dont le montant varie en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise. Dans tous les cas, le montant de l'allocation ne peut être inférieur au montant que le.la salarié.e aurait perçu si l'allocation de retour à l'emploi (ARE) lui avait été versée.

L'Allocation de solidarité spécifique (ASS) assure un minimum de ressources aux personnes qui n'ont plus droit aux allocations de chômage et qui rencontrent de grandes difficultés à retrouver un emploi. Pour en bénéficier, le.la demandeur.euse d'emploi doit être à la recherche effective d'un emploi, justifier de 5 ans d'activité salariée dans les 10 ans précédents la fin du contrat de travail, et ne pas dépasser un plafond de ressources mensuelles (1137,50 € pour une personne seule – 1787,50 € pour un couple). L'allocation de solidarité spécifique est assortie d'incitations à la reprise d'activité : l'exercice d'une activité professionnelle ou le fait de suivre une formation rémunérée ne fait pas obstacle à la reprise du versement de l'ASS. Les chômeur.euse.s de 50 ans et plus ont la possibilité d'opter pour l'ASS à la place des allocations d'assurance-chômage, si celle-ci est plus avantageuse pour eux. Le montant de cette allocation mensuelle dépend des ressources de l'intéressé.e, si elles ne dépassent pas 650 € pour une personne seule et 1 300 € pour un couple, son montant est de 16,25 € par jour, soit 487,50 € pour trente jours. Les personnes bénéficiaires de l'ASS étaient 453 900 fin 2013 (Pôle emploi, Drees).

L'Allocation spécifique de reclassement (ASR) est versée dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle pour permettre à un.e salarié.e qui a été licencié.e pour raison économique de percevoir des indemnités et d'être accompagné.e dans ses démarches afin de l'aider à retrouver un emploi de façon durable. L'allocation spécifique de reclassement est versée par le Pôle emploi et son montant est de 80 % du salaire brut des 12 derniers mois. Pour pouvoir bénéficier de l'ASR le.la salarié.e doit avoir au moins 1 ans d'expérience dans l'entreprise ou avoir travaillé au minimum 4 mois durant les 28 derniers mois pour ce qui concerne les personnes âgées de moins de 50 ans et pour ceux qui ont plus, 4 mois de travail sur les 36 derniers mois.

L'assurance chômage est obligatoire pour l'ensemble des salarié.e.s du secteur privé et certain.e.s employeur.e.s du secteur public. Ce régime de protection sociale fournit un revenu de remplacement, sous forme d'allocations, afin de soutenir les demandeur.euse.s d'emploi dans leur retour à l'emploi. L'assurance chômage finance également des aides à la reprise d'activité. L'indemnisation est fondée sur les principes de l'assurance et de la solidarité interprofessionnelle. L'assurance chômage fonctionne aussi sur une approche de redistribution : la perte d'un salaire faible est mieux indemnisée que pour des hauts revenus. Les partenaires sociaux, organisations représentatives des salarié.e.s et des employeur.e.s, sont responsables de la définition des règles de l'assurance chômage, de leur mise en œuvre, et de la gestion financière du régime.

L'Aide au retour à l'emploi (ARE) est l'allocation d'assurance chômage accordée aux salarié.e.s qui ont perdu un emploi involontairement. Son montant est calculé en fonction du salaire perdu. La durée de versement des allocations est déterminée à partir de la durée d'emploi antérieure.

L'apprentissage concerne 5 % des jeunes âgé.e.s de 16 à 25 ans (âges théoriques des apprenti.e.s), soit, en 2014-2015, 415 000 jeunes réparti.e.s dans un peu plus de 1 000 établissements (source MENESR-DEPP).

Le Bureau international du travail (BIT) est un organisme rattaché à l'ONU et chargé des questions générales liées au travail dans le monde, il réside à Genève. Il harmonise les concepts et définitions relatives au travail et à l'emploi, en particulier celles relatives à la population active occupée et aux chômeur.euse.s.

Un.e chômeur.euse de longue durée est un.e actif.ve au chômage depuis plus d'un an. Les demandeur.euse.s d'emploi de longue durée sont ceux inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, depuis un an ou plus.

Le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) s'adresse aux salarié.e.s de certaines entreprises visées par une procédure de licenciement économique (entreprises de moins de 1 000 salarié.e.s). Il permet de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant un retour accéléré à l'emploi durable (loi n° 2011-893). Un dispositif d'accompagnement renforcé, sous forme de suivi individualisé, est mis en place par Pôle emploi, qui prévoit l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi. Il débute par une phase de pré-bilan (un entretien doit être réalisé dans les 8 jours qui suivent la date d'adhésion), d'évaluation des compétences et d'orientation professionnelle. Il en découle des mesures d'accompagnement, qui peuvent notamment comprendre des périodes de formation et de travail en entreprise, adaptées au profil du.de la bénéficiaire. Le CSP peut permettre au bénéficiaire d'effectuer des périodes de travail en entreprise rémunérées. L'employeur.e est tenu.e de le proposer au salarié.e, qui peut refuser d'en bénéficier.

Le demandeur.euse d'emploi en fin de mois est une catégorie utilisée par Pôle emploi (utilisé également par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques - Dares) qui dénombre les personnes sans emploi, ou exerçant un emploi et souhaitant travailler davantage, qui sont à la recherche d'un emploi.

Le demandeur.euse d'emploi indemnisable est une personne qui bénéficie d'un droit à l'indemnisation (droit ouvert). Elle peut être soit indemnisée au titre de ce droit, soit momentanément non indemnisée (délai d'attente, différé, exercice d'une activité, prise en charge par la Sécurité Sociale).

La dispense de recherche d'emploi a été créée en 1984 et permettait, jusqu'en 2008, à des demandeur.euse.s d'emploi de 55 ans ou plus de ne pas nécessairement justifier d'actes positifs de recherche d'emploi. À ce titre, ils.elles n'étaient plus identifié.e.s comme demandeur.euse.s d'emploi. À partir de 2009 et jusqu'à fin 2011, l'accès à la dispense de recherche d'emploi a été de plus en plus restreint. Aux termes de la loi du 1^{er} août 2008, les conditions d'accès à la dispense de recherche d'emploi ont été progressivement resserrées à compter de 2009, jusqu'à la suppression totale du dispositif en 2012. L'effet indirect de cette mesure est que les demandeur.euse.s d'emploi senior.e.s ne sortent plus des listes de Pôle

emploi et sont tenu.e.s de rechercher activement un emploi jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans.

Données CVS (Correction des variations saisonnières) : L'évolution d'une série statistique peut en général se décomposer en effets de trois facteurs : une tendance, une composante saisonnière et une composante irrégulière. La correction des variations saisonnières est une technique que les statisticien.ne.s emploient pour éliminer l'effet des fluctuations saisonnières normales sur les données, de manière à en faire ressortir les tendances fondamentales (tendance et composante irrégulière). Ainsi, par exemple, le taux de chômage désaisonnalisé supprime les variations dues au profil saisonnier habituel d'embauche pendant l'été et de mise à pied pendant l'hiver.

Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne.

Le halo autour du chômage, défini par l'Insee, comprend les personnes sans emploi qui souhaiteraient travailler, mais qui ne sont pas classées comme chômeur.euse.s car elles ne respectent pas l'ensemble des critères retenus par le BIT (ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la période de référence, être disponible pour travailler dans les deux semaines, avoir effectué des démarches actives de recherche d'emploi). La rénovation du questionnaire de l'enquête Emploi en 2013 a été l'occasion pour l'Insee de rénover la série de halo autour du chômage, en harmonisant son calcul avec les préconisations d'Eurostat pour les catégories de personnes qui cherchent un emploi sans être disponibles pour prendre un nouvel emploi, et celles qui sont disponibles mais n'ont pas fait de recherches. Outre ces deux catégories, l'Insee classe toujours dans le halo les personnes sans emploi, souhaitant un emploi mais qui n'ont pas fait de recherches et ne sont pas disponibles.

L'indicateur conjoncturel de durée au chômage est un indicateur conjoncturel proposé par Pôle emploi dans le but de synthétiser l'incidence de la conjoncture économique sur l'état du marché du travail, et les opportunités qu'il offre pour trouver un emploi. Il consiste à évaluer la durée moyenne de chômage d'une cohorte fictive de demandeur.euse.s d'emplois qui connaîtraient durant toute leur période de chômage les mêmes conditions sur le marché du travail que celles du trimestre considéré.

La labellisation des statistiques sur les demandeur.euse.s d'emploi. En 2010, l'Autorité de la statistique publique (ASP) a entrepris d'étendre aux statistiques issues de sources administratives produites en dehors du service statistique public, la démarche de labellisation qui existait pour les enquêtes. La labellisation vise à s'assurer de la conformité de ces statistiques vis-à-vis des principes fondamentaux du code de bonnes pratiques de la statistique européenne : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données. Le 26 mars 2014, l'autorité de la statistique publique a émis un avis favorable à la labellisation des statistiques mensuelles de demandeur.euse.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle emploi, coproduites par la Dares et Pôle emploi.

Personne immigrée : Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration et utilisée par l'Insee, un immigré est une personne née étrangère et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certain.e.s immigré.e.s ont pu devenir Français.es, les autres restant étranger.e.s. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un.e immigré.e

n'est pas nécessairement étranger.e et réciproquement, certain.e.s étranger.ère.s sont né.e.s en France, essentiellement des mineur.e.s. La qualité d'immigré.e est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient Français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un.e immigré.e.

La précarité est l'absence d'une ou plusieurs sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut-être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté, quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible. Définition issue du Conseil économique et social, dans le rapport Wrésinski de 1987, reprise en 1995 par Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

Les prestations en espèce de l'assurance maladie sont destinées à compenser la perte de salaire suite à un arrêt de travail.

La rupture conventionnelle est une procédure qui permet à l'employeur.e et au salarié.e de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. Cette rupture résulte d'une convention signée par les parties au contrat, c'est-à-dire l'employeur.e et le.la salarié.e. 358 244 ruptures conventionnelles ont été enregistrées en 2015 (Dares). Toutes les ruptures conventionnelles ne donnent pas lieu à une inscription sur les listes de Pôle emploi.

Le seuil de pauvreté (à 60 % du revenu médian) atteint 1 002 € net mensuels pour une personne seule et un revenu disponible de 2 104 € net par mois pour une famille composée d'un couple avec deux enfants de moins de quatorze ans.

Le sous-emploi comprend les personnes actives occupées au sens du BIT qui travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent activement un emploi ou non, ou travaillent à temps partiel (et sont dans une situation autre que celle décrite ci-dessus) ou à temps complet, mais ont travaillé moins que d'habitude pendant une semaine de référence en raison d'un chômage partiel (chômage technique) ou du mauvais temps. Le sous-emploi se mesure à l'aide de l'enquête Emploi.

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actif.ve.s (actif.ve.s occupé.e.s et chômeur.euse.s) et l'ensemble de la population correspondante.

Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Le.la référent.e de parcours du.de la demandeur.euse d'emploi dans le cadre de l'accompagnement global peut être le.la conseiller.ère de Pôle emploi ou le.la professionnel.le du travail social du Département. Il.elle veille à la bonne articulation des actions menées

Annexes

sur les champs social et professionnel. Il.elle est chargé.e de l'accompagnement du demandeur.euse d'emploi de façon personnalisée selon son degré d'autonomie et sa situation. Cet accompagnement permet de mieux prendre en compte ses besoins et ses attentes spécifiques en personnalisant l'offre de services en contenus, mais également en termes de nature et de fréquence des contacts proposés. Le.la référent.e de parcours développe un accompagnement spécifique pour soutenir les demandeur.euse.s d'emploi les plus éloigné.e.s du marché du travail, identifier les besoins et proposer des solutions adaptées. L'enjeu est de mobiliser l'ensemble des partenaires autour du parcours d'insertion du.de la demandeur.euse d'emploi bénéficiaire du RSA et d'optimiser la mise en oeuvre concertée et coordonnée des missions de chacun.

La Responsabilité sociale des entreprises (la RSE) a été définie en juin 2011 par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies qui a adopté les principes directeurs sur les droits de l'Homme et des entreprises mettant l'accent sur la prévention des risques. Les entreprises sont invitées à contribuer positivement à la réalisation du bien-être commun. Pour la Commission européenne afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, les entreprises doivent engager, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de Droits de l'Homme et des consommateur.trice.s dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base (cf. avis du CESE *La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale*, Alain Delmas, juin 2013).

Dernières publications de la section des affaires sociales et de la santé



Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



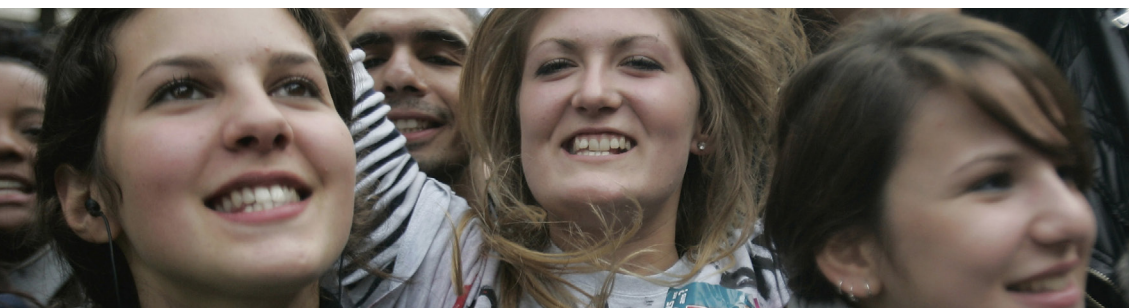
Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e,
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.
N° 411160002-000516- Dépôt légal : mai 2016

Crédit photo : Istock photos

LES AVIS DU CESE



Le chômage touche 10,6 % de la population active. 40 % des chômeur.euse.s ne sont pas indemnisé.e.s. Pourtant, l'impact du chômage sur les personnes et leur entourage reste méconnu. 14 000 décès par an lui sont imputables, il augmente le risque de séparation des couples, compromet l'avenir des enfants. Le chômage est un « facteur de risque » qui doit être appréhendé comme tel : organisation d'un suivi sanitaire et psychologique précoce ; accompagnement renforcé en termes d'accueil par Pôle emploi et d'insertion sociale et professionnelle... Mais c'est aussi le regard sur les personnes au chômage qu'il faut changer. La lutte contre les discriminations fondées sur la précarité sociale, la médiatisation de leur vécu, leur participation aux politiques publiques qui les concernent poursuivent cet objectif.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41116-0002 prix : 19,80 €
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-151081-4



Diffusion
Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des **Journaux officiels**
tél. : 01 40 15 70 10
www.ladocumentationfrancaise.fr